

# RAPPORT ANNUEL 2018



Single  
Resolution Board

Crédits photo: istockphoto/ Ales-A

|            |                        |                |                    |                   |
|------------|------------------------|----------------|--------------------|-------------------|
| Impression | ISBN 978-92-9475-173-7 |                | doi:10.2877/961807 | FP-AA-19-001-FR-C |
| PDF        | ISBN 978-92-9475-180-5 | ISSN 2467-3242 | doi:10.2877/948549 | FP-AA-19-001-FR-N |

Pour plus d'informations sur l'Union européenne, consultez le site (<http://europa.eu>).

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2019

© Conseil de résolution unique, 2019

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source.

*Imprimé par l'Office des publications au Luxembourg*

CONSEIL DE RÉOLUTION UNIQUE

# **RAPPORT ANNUEL 2018**

---

# TABLE DES MATIÈRES

---

|                                                                                                                                    |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>AVANT-PROPOS</b>                                                                                                                | <b>4</b>  |
| <b>ABRÉVIATIONS</b>                                                                                                                | <b>6</b>  |
| <b>INTRODUCTION</b>                                                                                                                | <b>7</b>  |
| <b>SYNTHÈSE</b>                                                                                                                    | <b>9</b>  |
| <b>1. RENFORCEMENT DE LA RÉSVOLVABILITÉ DES BANQUES ET DES ÉTABLISSEMENTS MOINS IMPORTANTS DÉPENDANT DU CRU</b>                    | <b>11</b> |
| 1.1. Plans de résolution pour les banques dépendant du CRU                                                                         | 11        |
| 1.2. Surveillance du CRU pour la planification des mesures de résolution et les décisions pour les établissements moins importants | 15        |
| <b>2. CADRE DE RÉOLUTION</b>                                                                                                       | <b>17</b> |
| 2.1. Instruments et procédures                                                                                                     | 17        |
| 2.2. Données pour la planification des résolutions                                                                                 | 20        |
| 2.4. Analyse de la stabilité financière                                                                                            | 23        |
| 2.5. Coopération avec les autorités nationales, les institutions européennes et les autorités externes à l'UE                      | 24        |
| 2.6. Relations internationales                                                                                                     | 27        |
| 2.7. Activité réglementaire/processus législatif des dossiers pertinents                                                           | 29        |
| <b>3. GESTION DES CRISES</b>                                                                                                       | <b>31</b> |
| 3.1. Décision de résolution et décisions négatives                                                                                 | 31        |
| 3.2. Projets destinés à renforcer la préparation aux crises                                                                        | 32        |
| <b>4. LE FONDS DE RÉOLUTION UNIQUE</b>                                                                                             | <b>35</b> |
| 4.1. Contributions                                                                                                                 | 35        |
| 4.2. Investissements                                                                                                               | 37        |
| 4.3. Financement                                                                                                                   | 38        |
| <b>5. LE CONSEIL DE RÉOLUTION UNIQUE EN TANT QU'ORGANISME</b>                                                                      | <b>39</b> |
| 5.1. Technologies de l'information et de la communication                                                                          | 39        |
| 5.2. Communication                                                                                                                 | 40        |

|                                                                                            |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>5.3. Gestion des ressources</b>                                                         | <b>41</b> |
| 5.3.1. Ressources humaines                                                                 | 41        |
| 5.3.2. Gestion budgétaire et financière                                                    | 41        |
| 5.3.3. Comptes définitifs de l'exercice 2018                                               | 44        |
| 5.3.4. Passation de marchés                                                                | 44        |
| <b>5.4. Gouvernance</b>                                                                    | <b>45</b> |
| 5.4.1. Conseils juridiques internes et contentieux                                         | 45        |
| 5.4.2. Secrétariat général                                                                 | 46        |
| 5.4.3. Conformité                                                                          | 46        |
| 5.4.4. Audit interne                                                                       | 47        |
| 5.4.5. Audit externe                                                                       | 47        |
| 5.4.6. Normes de contrôle interne                                                          | 48        |
| <b>6. COMITÉ D'APPEL</b>                                                                   | <b>49</b> |
| <b>7. DÉCLARATION D'ASSURANCE</b>                                                          | <b>50</b> |
| <b>ANNEXES</b>                                                                             | <b>51</b> |
| Annexe 1: Organigramme                                                                     | 51        |
| Annexe 2: Rapport annuel sur l'accès public aux documents en 2018                          | 52        |
| Annexe 3. Exécution du budget 2018                                                         | 54        |
| Annexe 4. Plan d'établissement 2018                                                        | 60        |
| Annexe 5. Effectifs par nationalité et par sexe                                            | 61        |
| Annexe 6. Comptes définitifs de l'exercice 2018                                            | 63        |
| Annexe 7. Procédures de passation de marchés lancées en 2018                               | 64        |
| Annexe 8. Résumé des indicateurs de performance clés du programme de travail 2018 du CRU66 |           |
| Annexe 9. Membres de la session plénière                                                   | 69        |
| Annexe 10. Glossaire                                                                       | 71        |

# AVANT-PROPOS



L'année 2018 aura été une nouvelle année positive pour le Conseil de résolution unique (CRU): nous avons poursuivi le développement de ce qui constitue notre cœur de métier, la planification des mesures de résolution, mais également d'autres domaines connexes. Nous avons entamé un nouveau cycle de planification des mesures de résolution et continué à contribuer aux travaux portant sur les dossiers législatifs en cours, grâce à notre expertise et aux conseils que nous pouvons prodiguer aux décideurs politiques. Ces travaux ont porté essentiellement sur la réduction des risques, sur le filet de sécurité commun que le mécanisme européen de stabilité (MES) doit mettre à la disposition du fonds de résolution unique (FRU) du CRU, ainsi que sur la question de la liquidité en cas de résolution. Ils ont pour l'instant mené à l'adoption du paquet législatif relatif à la réduction des risques, qui a notamment permis la mise en place de la norme de capacité totale d'absorption des pertes (TLAC) au sein du cadre de résolution de l'Union européenne.

Nous avons continué de travailler sur plus de 100 plans de résolutions pour les banques relevant du mandat du CRU, en collaboration étroite avec les autorités de résolution nationales (ARN). Au cours du cycle 2018 de planification des mesures de résolution, nous nous sommes assurés que toutes les banques recevaient un traitement équivalent et proportionné en matière d'exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL) et des autres domaines relatifs à la planification des mesures de résolution qui nécessitent la conformité des banques. Notre objectif ultime est de rendre la résolution possible pour les banques. Nous avons décidé, à cet effet, de distinguer les banques qui sont actives intégralement dans l'union bancaire, c'est-à-dire les banques qui n'ont pas de collègue d'autorités de résolution, des banques les plus complexes, celles qui sont les plus actives sur plan international, c'est-à-dire les banques avec des collègues d'autorités de résolution, pour lesquelles le cycle de planification déborde largement sur l'année 2019. Nous avons publié en 2018, en soutien à notre travail et pour être parfaitement transparents, le détail de notre politique en matière de MREL.

Le CRU prévoit d'atteindre sa vitesse de croisière, avec des plans de résolution à part entière pour tous les groupes bancaires relevant de notre compétence, d'ici 2020. Bien entendu, il ne s'agit pas là d'une ligne d'arrivée. Nos plans doivent évoluer à mesure que les banques et le secteur bancaire évoluent. Nous nous tenons prêts à analyser, remettre en question et, si nécessaire, mettre à jour et affiner nos plans afin de refléter la situation actuelle.

En 2018, le CRU a activement contribué, par son expertise politique, à son mandat aux côtés de ses partenaires aux niveaux tant européen qu'international. La transparence et la bonne gouvernance sont également des piliers des principes du CRU. Nous avons, à cet effet, mis en place une procédure très complète relative au droit d'être entendu, dans le cadre du premier cas de résolution traité par le CRU.

Le FRU a poursuivi le renforcement de ses capacités. Les discussions portant sur le filet de sécurité commun pour le FRU ont abouti sur le plan politique; il faut maintenant le mettre en place. Enfin, le CRU se rapproche de ses objectifs en termes d'effectifs.

Maintenant que la plupart des stratégies de résolution ont été adoptées, la prochaine étape consistera à les mettre en œuvre afin que la résolution soit véritablement possible pour les banques. Les stratégies du CRU sont désormais réunies dans un manuel de planification des résolutions qui sert à orienter les équipes internes chargées des résolutions au sein du CRU (EIR). Nous travaillons en outre sur des orientations détaillées à destination des banques, que nous publierons cet été. En effet, c'est aux banques qu'il incombe prioritairement de traiter les problèmes de résolvabilité et de rendre leur résolution possible, puisqu'elles connaissent leur propre structure commerciale et savent comment aborder les obstacles éventuels de la meilleure manière. Nous les guidons et les contrôlons pendant ce processus, et n'entamons de procédures formelles au titre du règlement relatif au mécanisme de résolution unique (le règlement sur le MRU) que si les banques ne réalisent pas les progrès escomptés. Nous continuons également de travailler sur les établissements moins importants (EMI). Dans ce cadre, le CRU suit les progrès réalisés par les ARN et garantit des conditions équitables au sein du mécanisme de résolution unique (MRU).

En ce qui concerne la question d'un cadre de résolution stable, les colégislateurs ont convenu il y a peu d'un BRRD2 et d'une deuxième version du règlement sur le MRU. Il incombe désormais au CRU de faire appliquer la législation. En s'appuyant sur ses réalisations passées, le CRU ne doute pas de sa capacité à intégrer le nouveau cadre, qui devrait encore renforcer la résolvabilité, notamment grâce aux exigences relatives à la quantité et la qualité des MREL. Les règles revues sont toutefois particulièrement complexes et nécessitent d'être traduites en pratiques réalisables et cohérentes dans l'ensemble du MRU. Cela suppose, entre autres, que le MREL soit réparti efficacement et équitablement entre les groupes transfrontaliers. Ces questions devront désormais être étudiées attentivement.

La nouvelle Commission européenne devra s'emparer d'un certain nombre de ces questions, notamment celles qu'elle a soulevées dans son récent rapport <sup>(1)</sup>. La Commission doit également progresser dans d'autres dossiers importants: l'harmonisation pleine et entière du système européen de garantie des dépôts, d'une importance cruciale pour l'application du cadre de l'union bancaire, ainsi que d'autres questions telles que le filet de sécurité commun pour le FRU et la liquidité en cas de résolution. En outre, nous poursuivons nos efforts en vue d'harmoniser les procédures d'insolvabilité pour les banques, afin de garantir des règles efficaces et cohérentes dans toute l'Europe. Nous ne pouvons nous contenter du status quo si nous souhaitons régler une bonne fois pour toutes les problèmes observés lors de la dernière crise.

Pour finir, je souhaite remercier tous les membres du personnel et du conseil d'administration du CRU, ainsi que nos partenaires aux niveaux national, européen et international pour leurs efforts, leur engagement et leur excellente collaboration dans la poursuite de notre objectif commun. Je ne doute pas que cet esprit perdurera en 2019 et au-delà, afin de faire de la résolvabilité des banques une réalité, de continuer à promouvoir la stabilité financière et de protéger les contribuables.

<sup>(1)</sup> <https://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/1/2019/FR/COM-2019-213-F1-FR-MAIN-PART-1.PDF>

# ABRÉVIATIONS

|                        |                                                                                         |                             |                                                                                                                     |
|------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>ABE</b>             | Autorité bancaire européenne                                                            | <b>IMAS</b>                 | Système de gestion des informations                                                                                 |
| <b>AC</b>              | Accord de coopération                                                                   | <b>IMF</b>                  | Infrastructure de marchés financiers (p. ex. CC)                                                                    |
| <b>ARN</b>             | Autorité de résolution nationale                                                        | <b>LDR</b>                  | Déclaration des données sur les engagements                                                                         |
| <b>BCE</b>             | Banque centrale européenne                                                              | <b>MPE</b>                  | Membre du Parlement européen                                                                                        |
| <b>BISm</b>            | Banque d'importance systémique mondiale                                                 | <b>MREL</b>                 | Exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles                                                       |
| <b>BPE</b>             | Banco Popular Español S.A.                                                              | <b>MRU</b>                  | Mécanisme de résolution unique                                                                                      |
| <b>BRRD</b>            | Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances | <b>MSU</b>                  | Mécanisme de surveillance unique                                                                                    |
| <b>CC</b>              | Contrepartie centrale                                                                   | <b>NCI</b>                  | Norme(s) de contrôle interne                                                                                        |
| <b>CCE</b>             | Cour des comptes européenne                                                             | <b>NCWO</b>                 | Principe selon lequel aucun créancier ne peut être plus mal traité qu'en cas de liquidation (no creditor worse off) |
| <b>CIR</b>             | Règlement d'exécution (UE) 2018/1624 de la Commission du 23 octobre 2018                | <b>PA</b>                   | Protocole d'accord                                                                                                  |
| <b>Commission ECON</b> | Commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen                 | <b>Règlement sur le MRU</b> | Règlement relatif au mécanisme de résolution unique                                                                 |
| <b>CP</b>              | Convention de prêt                                                                      | <b>SEAD</b>                 | Système européen d'assurance des dépôts                                                                             |
| <b>CRU</b>             | Conseil de résolution unique                                                            | <b>TIC</b>                  | Technologie de l'information et de la communication                                                                 |
| <b>CSF</b>             | Conseil de stabilité financière                                                         | <b>TLAC</b>                 | Capacité totale d'absorption des pertes                                                                             |
| <b>EIR</b>             | Équipe interne de résolution                                                            |                             |                                                                                                                     |
| <b>EMI</b>             | Établissement moins important                                                           |                             |                                                                                                                     |
| <b>END</b>             | Experts nationaux détachés                                                              |                             |                                                                                                                     |
| <b>EPI</b>             | Engagement de paiement irrévocable                                                      |                             |                                                                                                                     |
| <b>ETR</b>             | Équipe tactique de résolution                                                           |                             |                                                                                                                     |
| <b>FMI</b>             | Fonds monétaire international                                                           |                             |                                                                                                                     |
| <b>FRU</b>             | Fonds de résolution unique                                                              |                             |                                                                                                                     |
| <b>GGC</b>             | Groupe de gestion des crises                                                            |                             |                                                                                                                     |
| <b>GTAC</b>            | Groupe de travail pour l'action coordonnée                                              |                             |                                                                                                                     |

---

# INTRODUCTION

---

Conformément à l'article 50 du règlement sur le MRU, le présent document présente le rapport annuel 2018 du CRU, qui décrit ses activités et ses résultats pour l'année 2018. Le travail effectué au cours de l'année passée a visé à réaliser l'objectif, la mission et le mandat du CRU.

## **(A) L'OBJECTIF DU CONSEIL DE RÉOLUTION UNIQUE**

Le CRU s'efforce d'être une autorité de résolution fiable et respectée, avec une solide capacité de résolution dans le cadre du Mécanisme de résolution unique (MRU), d'agir rapidement et de manière appropriée, cohérente et proportionnée dans l'adoption et l'application d'un système de résolution efficace pour les banques dans les juridictions du MRU, pour éviter ainsi de futures opérations de sauvetage. Le CRU souhaite devenir un centre d'expertise en résolution bancaire au sein de l'union bancaire et au-delà.

## **(B) LA MISSION DU CONSEIL DE RÉOLUTION UNIQUE**

Le CRU est l'autorité de résolution centrale au sein de l'union bancaire. Avec les autorités de résolution nationales (ARN) des États membres participants, il forme le MRU. Le CRU travaille en étroite collaboration avec les ARN, la Commission européenne (la Commission), la Banque centrale européenne (la Banque centrale), l'Autorité bancaire européenne (ABE) et les autorités nationales compétentes (ANC). Le CRU a pour mission d'assurer une résolution ordonnée des défaillances bancaires avec une incidence minimale sur l'économie réelle, le système financier et les finances publiques des États membres participants et au-delà. Le rôle du CRU est proactif: au lieu d'attendre les affaires de résolution à gérer, le CRU se concentre sur la planification des mesures de résolution et l'amélioration de la résolvabilité pour éviter les éventuelles incidences négatives d'une défaillance bancaire sur l'économie et sur la stabilité financière.

## **(C) LE MANDAT DU CONSEIL DE RÉOLUTION UNIQUE**

Afin de renforcer la stabilité financière, le CRU prépare et considère les plans de résolution comme une activité prospective. Si une banque relevant du mandat du CRU est en défaillance avérée ou prévisible et remplit les critères de résolution, le CRU accomplit sa résolution en suivant un dispositif de résolution. Le CRU est également chargé du Fonds de résolution unique (FRU), financé par le secteur, qui a été créé pour fournir un financement auxiliaire qui permet d'assurer l'application effective des dispositifs de résolution dans certaines circonstances. En outre, le CRU supervise le fonctionnement cohérent du MRU dans son ensemble. Le CRU a été créé par le règlement (UE) n° 806/2014 (règlement sur le mécanisme de résolution unique ou règlement sur le MRU) et a commencé à fonctionner en tant qu'organe indépendant de l'Union européenne le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il a accepté son mandat de planification des mesures de résolution et d'adoption de toutes les décisions relatives à la résolution le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Dans l'ensemble de son travail, le CRU demeure responsable vis-à-vis de ses parties prenantes.

## (D) RESPONSABILITÉ

Le règlement sur le MRU prévoit un cadre de responsabilité solide pour les activités du CRU vis-à-vis du Parlement européen (le Parlement), du Conseil de l'Union européenne (le Conseil) et de la Commission.

L'un des principaux mécanismes de responsabilisation est le rapport annuel qui, conformément au règlement sur le MRU [article 50, paragraphe 1, point g)], doit être adopté par le CRU en session plénière. Le CRU doit alors le transmettre au Parlement, aux parlements nationaux des États membres participants, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes européenne (Cour des comptes).

La présidente doit publiquement présenter le rapport annuel au Parlement et au Conseil (article 45, paragraphe 3, du règlement sur le MRU). Les parlements nationaux des États membres participants peuvent également soumettre des observations motivées sur le rapport annuel, auxquelles le CRU répondra.

Pour la mise en œuvre du règlement sur le MRU, le CRU est tenu de rendre des comptes devant les représentants des citoyens européens au sein du Parlement, à travers des auditions publiques régulières et des échanges de vues ponctuels avec la présidente lors de réunions de la commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen (la commission ECON). La présidente peut également être entendue par le Conseil, à la demande de celui-ci.

Le CRU doit répondre oralement ou par écrit aux questions qui lui sont adressées par le Parlement et par le Conseil. Le parlement national d'un État membre participant peut également inviter la présidente à participer à un échange de vues portant sur la résolution d'entités dans l'État membre concerné.

En ce qui concerne le Parlement, la présidente a participé en 2018 à plusieurs auditions publiques organisées par la commission ECON. Lors de la dernière en date, qui s'est tenue le 10 décembre 2018, la présidente a présenté le document de travail pluriannuel et le programme de travail du CRU pour 2019.

Dans le but d'informer et de communiquer avec le public sur son travail, sa mission et son mandat, le CRU est activement resté en contact avec les parties prenantes et le public en général en publiant des informations spéciales sur son site web, telles que la politique 2018 en matière d'exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL), mais aussi en organisant des dialogues sectoriels ainsi que la deuxième conférence du CRU. La présidente et les autres membres du Conseil se sont par ailleurs rendus dans différents pays pour développer et renforcer la coopération avec les autorités et les parties prenantes locales compétentes.

---

# SYNTHÈSE

---

L'année 2018 a marqué la quatrième année de service pour le CRU en tant qu'agence et a connu des progrès considérables dans le développement et l'établissement du CRU comme autorité de résolution européenne au sein de l'union bancaire.

À cet égard, le CRU a fait d'importants progrès dans le renforcement du cadre de résolution, en poursuivant la mise en œuvre opérationnelle des instruments de résolution et des stratégies de planification des mesures de résolution correspondantes, en affinant la politique en matière de MREL, en améliorant la préparation aux situations de crise, en poursuivant la mise en œuvre opérationnelle du FRU, en contribuant à la coopération internationale et à la coopération en matière de régulation et en les renforçant, et enfin en poursuivant le développement des procédures internes. Tout comme en 2017, et ainsi que le souligne le programme de travail pour 2018, le CRU a concentré ses efforts sur les domaines opérationnels suivants:

- (I) renforcement de la résolvabilité des entités et des EMI dépendantes du CRU;
- (II) promotion d'un cadre de résolution solide;
- (III) préparation et mise en place d'une gestion efficace des crises;
- (IV) optimisation de l'efficacité du FRU;
- (V) établissement d'une organisation légère mais efficace.

Les principaux objectifs recensés dans les priorités de travail 2018 du CRU ont été amplement atteints et les principales réalisations du CRU ont été les suivantes.

- ▶ Dans le cadre de sa mission de garantie de la résolvabilité des établissements importants, le CRU a poursuivi sa coopération étroite et fructueuse avec les ARN par l'intermédiaire d'équipes de résolution internes (ERI) en vue de l'établissement de 109 plans de résolution pour le cycle 2018 de planification des mesures de résolution; celui-ci a été divisé en deux vagues, comme le décrit le programme de travail du CRU pour 2018. La première vague concerne les banques plus simples, n'ayant pas d'activités dans d'autres États membres ne faisant pas partie de l'union bancaire, tandis que la seconde vague comprend les banques les plus complexes, les plus actives sur le plan international. En outre, le CRU a contribué à cinq plans hôtes élaborés par d'autres autorités européennes de résolution au niveau du groupe. En ce qui concerne sa mission de surveillance des EMI, qui vise à assurer la cohérence des approches en matière de résolution au sein de l'union bancaire, le CRU a été notifié par les ARN de 1 189 projets de plans de résolution, en augmentation notable par rapport à 2017.
- ▶ En ce qui concerne la planification des mesures de résolution, le CRU a mis à jour son manuel de planification des mesures de résolution pour y intégrer le dernier éventail d'instruments et de stratégies; une version publique de ce manuel devrait être publiée à terme, concentrée plus spécifiquement sur les attentes vis-à-vis des banques. La politique en matière de MREL pour 2018 a été publiée en deux étapes pour refléter l'approche en deux vagues de la planification des mesures de résolution. En 2018, le CRU a en outre intensifié ses échanges avec les banques relevant de son mandat à l'occasion de nombreuses présentations, ateliers et dialogues sectoriels, afin de présenter clairement ce

qui est attendu des banques pour que leur résolution soit considérée possible au regard des stratégies du CRU. Certains défis restent à relever pour 2019, tels que la qualité des données au niveau des établissements, la complexité de la mise en œuvre opérationnelle des instruments au moyen de protocoles opérationnels et la poursuite des progrès en matière d'élimination des obstacles à la résolvabilité.

- ▶ Sur le plan de la coopération internationale, le CRU a continué à apporter son expertise aux discussions réglementaires dans le processus législatif de l'UE ainsi que dans les instances réglementaires internationales. Le CRU continue notamment d'apporter son expertise technique aux législateurs européens au cours des négociations portant sur le paquet législatif relatif à la réduction des risques et sur le filet de sécurité commun, pour lequel un accord politique a été trouvé en décembre 2018 et dont la mise en œuvre effective sera déterminante. En 2018, le CRU a en outre conclu quatre accords de coopération bilatéraux - avec la Banque centrale du Brésil, la Banque centrale de Serbie, la Banque d'Albanie et l'Institut pour la protection de l'épargne bancaire du Mexique.
- ▶ Pour ce qui est de la préparation aux situations de crise, le CRU a poursuivi son travail interne sur d'importants projets tels que le projet relatif aux évaluations et la création d'une équipe tactique de résolution (ETR) spéciale afin d'optimiser les procédures et les flux de travail en matière de crises. Sur le plan pratique, trois exercices d'entraînement dans trois configurations différentes ont été réalisés avec succès.
- ▶ En 2018, d'après les calculs du CRU, le FRU a collecté 7,5 milliards d'euros de contributions *ex ante*, pour atteindre le niveau visé réajusté. Les montants détenus par le FRU s'élèvent actuellement à un total de 24,9 milliards d'euros. Les ARN devraient continuer à développer le FRU en transférant les contributions de 2019 avant le 27 juin 2019. Le FRU a en outre réalisé avec succès sa stratégie d'investissement 2018 avec les partenaires externalisés sélectionnés pour les services de gestion de portefeuille et de conservation et a commencé à investir dans des titres; sa mise en œuvre opérationnelle a également continué de progresser.
- ▶ Dans ses efforts pour continuer à développer sa structure organisationnelle, le CRU a amélioré nombre de procédures internes telles que son infrastructure de technologies de l'information et de la communication (TIC) en matière de planification des mesures de résolution et de gestion des crises; plus important encore, il a poursuivi ses opérations de recrutement et a ainsi augmenté ses effectifs de 24 % par rapport à l'année précédente. Après la révision des objectifs en termes d'effectifs opérée en 2018, cela devrait permettre au CRU d'atteindre sa pleine capacité.



Membres du conseil du CRU en 2018

# 1. RENFORCEMENT DE LA RÉSVOLVABILITÉ DES BANQUES ET DES ÉTABLISSEMENTS MOINS IMPORTANTS DÉPENDANT DU CRU

Dans le cadre de sa mission de garantie de la résolvabilité des banques et des établissements transfrontaliers en difficulté avec une incidence minimale sur l'économie réelle et les finances publiques, une grande partie du travail du CRU consiste à rédiger des plans de résolution pour toutes les banques relevant de son mandat, à établir des objectifs en matière de MREL contraignants et à recenser et supprimer les obstacles à la résolvabilité. Le renforcement continu d'une fonction de surveillance des EMI constitue un autre domaine stratégique clé permettant de garantir des activités de planification des mesures de résolution pertinentes pour l'ensemble des banques de l'union bancaire. Dans tous ces efforts, la collaboration rapprochée avec les ARN s'est avérée déterminante.

## 1.1. Plans de résolution pour les banques dépendant du CRU

Alors que, en janvier 2018, 129 banques relevaient du mandat du CRU, à la fin de l'année ce chiffre avait légèrement diminué et s'élevait à 126 banques. Cinq banques sont sorties du périmètre d'action du CRU, en raison de la perte de leur statut d'établissement important pour deux d'entre elles, d'une opération de fusion-acquisition pour deux d'entre elles et d'une liquidation pour la dernière. Deux nouvelles banques sont entrées dans le périmètre d'action du CRU en raison de la restructuration de leurs groupes respectifs; l'une d'elles est une banque d'importance systémique mondiale (BISm) relocalisée dans l'Union européenne.

Le graphique et le tableau suivants présentent un aperçu du nombre de banques relevant du mandat du CRU et de l'état de la planification des mesures de résolution par État membre<sup>(?)</sup>.



<sup>(?)</sup> Le tableau 1 présente les établissements importants surveillés dans chaque État membre, les EMI transfrontaliers étant uniquement comptés dans les États membres dans lesquels leurs sièges sont situés.

**Tableau 1.** Aperçu détaillé de l'activité de planification des mesures de résolution par État membre<sup>(3)</sup>

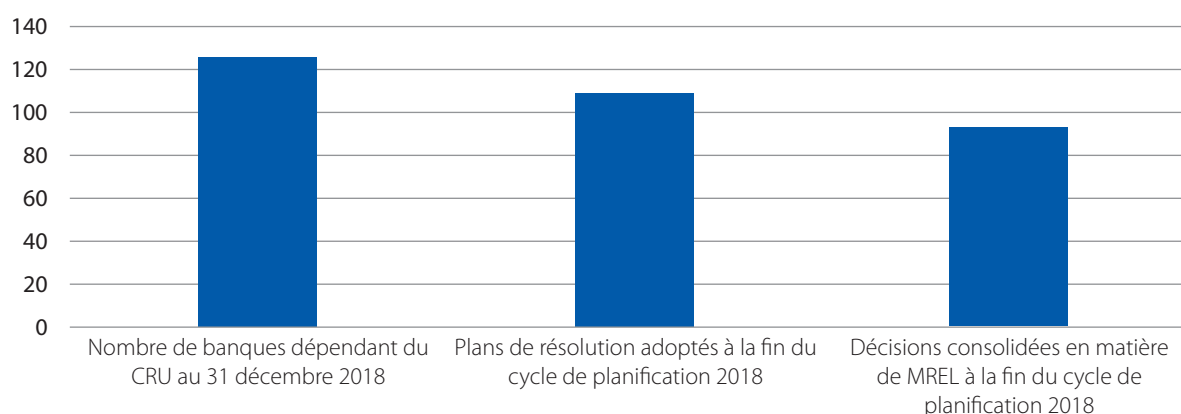
| État membre   | Nombre de banques dépendant du CRU au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 | Nombre de banques dépendant du CRU au 31 décembre 2018 | Plans de résolution à adopter avant la fin du cycle de planification 2018 |                              | Décisions en matière de MREL à adopter avant la fin du cycle de planification 2018 |                              |
|---------------|--------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
|               |                                                                    |                                                        | Nombre total                                                              | Dont obligations simplifiées | Consolidées                                                                        | Individuelles <sup>(4)</sup> |
| BE            | 8                                                                  | 8                                                      | 7                                                                         | 0                            | 6                                                                                  | 9                            |
| DE            | 23                                                                 | 23                                                     | 20                                                                        | 1                            | 16                                                                                 | 22                           |
| EE            | 2                                                                  | 3                                                      | 1                                                                         | 0                            | 0                                                                                  | 0                            |
| IE            | 6                                                                  | 5                                                      | 5                                                                         | 1                            | 4                                                                                  | 9                            |
| EL            | 4                                                                  | 4                                                      | 4                                                                         | 0                            | 4                                                                                  | 8                            |
| ES            | 12                                                                 | 12                                                     | 12                                                                        | 0                            | 12                                                                                 | 9                            |
| FR            | 12                                                                 | 12                                                     | 11                                                                        | 1                            | 9                                                                                  | 111                          |
| IT            | 12                                                                 | 12                                                     | 11                                                                        | 0                            | 9                                                                                  | 36                           |
| CY            | 5                                                                  | 4                                                      | 2                                                                         | 0                            | 2                                                                                  | 1                            |
| LV            | 5                                                                  | 4                                                      | 1                                                                         | 0                            | 1                                                                                  | 0                            |
| LT            | 3                                                                  | 3                                                      | 0                                                                         | 0                            | 0                                                                                  | 0                            |
| LU            | 5                                                                  | 5                                                      | 5                                                                         | 0                            | 5                                                                                  | 6                            |
| MT            | 3                                                                  | 3                                                      | 2                                                                         | 0                            | 2                                                                                  | 0                            |
| NL            | 7                                                                  | 7                                                      | 7                                                                         | 2                            | 4                                                                                  | 11                           |
| AT            | 9                                                                  | 8                                                      | 8                                                                         | 0                            | 8                                                                                  | 24                           |
| PT            | 5                                                                  | 4                                                      | 5                                                                         | 0                            | 4                                                                                  | 3                            |
| SI            | 3                                                                  | 3                                                      | 3                                                                         | 0                            | 3                                                                                  | 0                            |
| SK            | 3                                                                  | 3                                                      | 2                                                                         | 0                            | 2                                                                                  | 0                            |
| FI            | 2                                                                  | 3                                                      | 3                                                                         | 1                            | 2                                                                                  | 0                            |
| <b>Total:</b> | <b>129<sup>(5)</sup></b>                                           | <b>126</b>                                             | <b>109</b>                                                                | <b>6</b>                     | <b>93</b>                                                                          | <b>249</b>                   |

- ▶ 109 plans + cinq cas hôtes
- ▶ 30 groupes avec collègues + 6 groupes avec collègues d'autorités de résolution européennes
- ▶ 114 EIR
- ▶ 8 groupes de gestion des crises (GGC) présidés par le CRU

<sup>(3)</sup> Comme expliqué un peu plus loin, il est possible que les plans de résolution et décisions en matière de MREL adoptés au terme du cycle de planification 2018 soient exécutés en 2019, voire après la publication du présent rapport annuel pour la seconde vague de banques concernées par les cycles 2018 de planification encore en cours.

<sup>(4)</sup> Ces chiffres sont fondés sur des estimations réalisées le 12 novembre 2018 pour le programme de travail du CRU pour 2019 et peuvent être sujets à modifications jusqu'à la fin du cycle 2018 de planification des mesures de résolution, notamment pour ce qui est du spectre de filiales concernées par les décisions en matière de MREL en application de la politique du CRU et de la législation applicable. Ces chiffres ne présument pas des résultats des processus formels de prise de décision du CRU, notamment les décisions prises conjointement avec les autorités de résolution des États membres non participants. Le CRU mettra à jour ce tableau dans les publications futures, en tenant compte des décisions spécifiques aux banques prises lors des sessions exécutives étendues.

<sup>(5)</sup> Ces banques font partie des 111 groupes bancaires de l'union bancaire et des cinq groupes hors union bancaire, pour lesquels des plans de résolution restent à rédiger.

**Figure 1.** La planification des mesures de résolution en bref

## PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2018

### 1. CYCLE DE PLANIFICATION ET NOMBRE DE PLANS DE RÉOLUTION

Pour le cycle de planification 2018, les plans de résolution ont été divisés en deux vagues, tel que décrit dans le programme de travail du CRU pour 2018. La première vague concerne les banques plus simples, n'ayant pas d'activités dans d'autres États membres ne faisant pas partie de l'union bancaire, tandis que la seconde vague comprend les banques les plus complexes, les plus actives sur le plan international. La majorité des décisions relevant de la première vague de plans ont été finalisées au cours du deuxième trimestre 2019, tandis que celles concernant la seconde vague de plans, dont le cycle a démarré en septembre 2018, sont prévues pour le quatrième trimestre 2019, après la fin du processus de décision conjointe, qui dure quatre mois, conformément à la directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances (BRRD).

Pour aller plus loin, le CRU prévoit d'aligner davantage les cycles pour toutes les catégories de banques relevant de son mandat. L'élaboration d'un calendrier et d'objectifs, mis en place lors des précédents cycles, a constitué une solution efficace pour répondre à l'élargissement du spectre de banques couvertes par des plans de résolution fondés sur les stratégies les plus pointues disponibles, de manière proportionnée, et garantir ainsi des progrès constants en matière de résolvabilité. Cette distinction se poursuivra en 2019, notamment pour la seconde vague de banques, dont le cycle s'étend sur 2018 et 2019. Toutefois, en raison des changements législatifs en cours dus au paquet législatif relatif à la réduction des risques et du fait que la planification des mesures de résolution a atteint une certaine vitesse de croisière, le CRU envisage de réaligner les cycles de planification pour tous les types de banques à partir de 2020, afin d'appliquer la nouvelle législation de manière uniforme.

**Tableau 2.** Cycle 2015-2018 de planification des mesures de résolution

| Cycle de planification                  | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 <sup>(a)</sup> |
|-----------------------------------------|------|------|------|---------------------|
| Plans de résolution établis par les EIR | 36   | 92   | 106  | 109                 |
| Plans hôtes                             | 0    | 6    | 5    | 5                   |

<sup>(a)</sup> Les chiffres incluent les plans de résolution restant à adopter en 2019 pour la seconde vague de banques, conformément à la configuration actuelle des cycles de planification.

## 2. CONTENU DES PLANS DE RÉOLUTION

Dans la mesure où quasiment toutes les banques relevant du mandat du CRU sont couvertes par des plans de résolution, l'accent est désormais progressivement mis sur l'amélioration de l'efficacité des plans existants, qui bénéficient de stratégies internes du CRU de plus en plus nombreuses et pointues. Les plans les plus récents couvrent presque toutes les questions relatives à la planification, que ce soit le choix des instruments de résolution, l'évaluation de résolvabilité, l'évaluation de l'intérêt public ou l'utilisation d'obligations simplifiées. Ces mises à jour complètent les stratégies déjà disponibles en 2017. En outre, chaque nouveau cas permet de constater les progrès réalisés dans le cadre de l'évaluation de résolvabilité. Par ailleurs, il convient de noter que, lors du prochain cycle, les entités qui ne réalisent pas de progrès suffisants pourraient être, après accord du CRU, ciblées par la procédure relative aux obstacles.

Le CRU poursuit son approche progressive et modulaire qui a permis, pour le cycle 2018, de distinguer deux vagues de plans en fonction du champ d'application et des méthodologies employées, conformément au principe général de proportionnalité. L'objectif final du CRU d'avoir élaboré des plans complets pour toutes les entités relevant de son mandat d'ici 2020 demeure inchangé. L'approche en deux temps adoptée en 2018 est également conforme aux recommandations du rapport spécial publié en 2017 par la Cour des comptes.

## 3. DÉCISIONS SUR LES EXIGENCES MINIMALES DE FONDS PROPRES ET D'ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES

La MREL constitue l'un des instruments clés du CRU pour garantir la résolvabilité des banques relevant de son mandat. Elle requiert une analyse approfondie des profils spécifiques de risque et des stratégies de résolution des banques, ainsi qu'un échange d'informations et une coordination avec diverses parties prenantes comme les ARN, les autorités compétentes, les membres du collège d'autorités de résolution ou les banques. L'année 2018 a vu la finalisation d'un certain nombre de décisions en matière de MREL relevant du cycle 2017; le cycle suivant a fait l'objet d'un travail approfondi. Alors que, pour le cycle 2017, des objectifs contraignants en matière de MREL avaient été fixés essentiellement pour les groupes bancaires les plus importants, dans le cadre du cycle actuel les objectifs en matière de MREL au niveau consolidé concerneront la quasi-totalité des banques relevant du mandat du CRU: 93 décisions contraignantes au niveau consolidé et 249 décisions contraignantes au niveau individuel doivent être adoptées d'ici la fin du cycle de planification.

## 1.2. Surveillance du CRU pour la planification des mesures de résolution et les décisions pour les établissements moins importants

Si les ARN sont directement responsables des EMI<sup>(7)</sup>, la surveillance du CRU pour la planification des mesures de résolution et les décisions pour les EMI contribue au fonctionnement efficace et cohérent du MRU.

En 2018, les ARN ont été responsables de la planification des mesures de résolution pour un total de 2 301 EMI dans l'union bancaire (chiffre communiqué par les ARN).

### PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2018

#### 1. ÉVALUATION DES PROJETS DE MESURES

Dans le cadre de sa mission de surveillance, le CRU a reçu en 2018 les notifications de 1 189 projets de plans de résolution, dont 1 152 établissaient une MREL. Trois décisions préliminaires de placement d'une entité en liquidation ont en outre été signifiées.

Les 1 189 projets de plans de résolution notifiés (voir **Tableau 3** pour une analyse détaillée par pays) représentaient 51,7 % des 2 301 EMI pour lesquels une planification des mesures de résolution est requise. Ce chiffre marque une augmentation notable par rapport à 2017, année lors de laquelle la planification des mesures de résolution n'a couvert que 17,6 % des EMI. Parmi les projets de plans de résolution pour les EMI, 31 (soit 2,6 %) envisagent la résolution comme le moyen d'action privilégié.

#### 2. AMÉLIORATION DES MÉTHODES DE TRAVAIL POUR LA SURVEILLANCE DES ÉTABLISSEMENTS MOINS IMPORTANTS AU SEIN DU MÉCANISME DE RÉOLUTION UNIQUE

Le CRU a élaboré des instruments et des procédures pour assurer la bonne exécution de sa mission de surveillance des EMI. Conformément aux dispositions de l'accord-cadre de coopération entre le CRU et les ARN, le CRU maintient un système d'alerte rapide pour les EMI, avec des informations sur les EMI montrant des signes de détérioration financière. Cet instrument permet au CRU d'exercer un contrôle étroit et de se préparer à déterminer rapidement d'éventuelles mesures de crise provisoires. À cet effet, le CRU et les ARN ont intensifié leur coopération en 2018 en vue d'effectuer des mises à jour rapides et de garantir une information de premier ordre.

En 2018, le CRU a accueilli les ARN lors d'un atelier consacré aux EMI et destiné à examiner et à partager les bonnes pratiques en matière de planification des mesures de résolution et de gestion des crises pour les EMI et à garantir leur application cohérente de manière transparente.

La plateforme de résolution du système de gestion des informations (IMAS), pleinement opérationnelle, a facilité le processus de notification des décisions relatives à la planification des mesures de résolution et à la gestion des crises pour les EMI.

<sup>(7)</sup> Excepté les EMI transfrontaliers, qui, conformément à l'article 7, paragraphe 2, point b), du règlement sur le MRU, sont des entités qui relèvent directement du mandat du CRU.

**Tableau 3.** Analyse des projets de mesures de résolution notifiés en 2018  
(du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018)

| État membre  | Planification des mesures de résolution |                                                                                        | Gestion des crises                            |
|--------------|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
|              | Plans de résolution                     | <i>Dont plans comprenant l'établissement d'une MREL (contraignante ou indicative*)</i> | Décisions de placer une entité en liquidation |
| BE           | 13                                      | 13                                                                                     |                                               |
| DE           | 603                                     | 601                                                                                    | 1                                             |
| EE           | 2                                       | 2                                                                                      |                                               |
| IE           | 9                                       | 9                                                                                      |                                               |
| EL           | 4                                       | 4                                                                                      |                                               |
| ES           | 19                                      | 19                                                                                     |                                               |
| FR           | 28                                      | 28                                                                                     |                                               |
| IT           | 24                                      | -                                                                                      | 1                                             |
| CY           | -                                       | -                                                                                      |                                               |
| LV           | 4                                       | -                                                                                      |                                               |
| LT           | 2                                       | 2                                                                                      |                                               |
| LU           | 26                                      | 26                                                                                     |                                               |
| MT           | 4                                       | 1                                                                                      | 1                                             |
| NL           | 19                                      | 19                                                                                     |                                               |
| AT           | 416                                     | 416                                                                                    |                                               |
| PT           | 5                                       | 1                                                                                      |                                               |
| SI           | 5                                       | 5                                                                                      |                                               |
| SK           | 1                                       | 1                                                                                      |                                               |
| FI           | 5                                       | 5                                                                                      |                                               |
| <b>Total</b> | <b>1 189</b>                            | <b>1 152</b>                                                                           | <b>3</b>                                      |

\* Les objectifs indicatifs en matière de MREL ne doivent pas être considérés comme des décisions formelles adoptées par les ARN.

## 2. CADRE DE RÉOLUTION

L'une des priorités essentielles du CRU est de parvenir à élaborer un cadre de résolution solide. Le CRU contribue activement à cette mission de deux manières: d'une part, en améliorant régulièrement et continuellement la planification des mesures de résolution et les plans eux-mêmes et, d'autre part, en coopérant et en échangeant étroitement avec les organes de l'Union, les autorités nationales et les acteurs internationaux clés en matière de résolution. La qualité de la mise en œuvre opérationnelle et la cohérence des plans de résolution et des éventuelles actions de résolution s'appuient sur le développement permanent de nouvelles stratégies du CRU pour orienter les EIR.



### 2.1. Instruments et procédures

#### PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2018

##### 1. MANUEL DE PLANIFICATION DES MESURES DE RÉOLUTION

L'année 2018 a vu le développement permanent de nouvelles stratégies du CRU pour orienter les EIR dans les phases de planification et d'exécution de la mise en œuvre opérationnelle des instruments de résolution, en particulier la question du choix des instruments. Les travaux engagés se sont concentrés sur l'évaluation de résolvabilité, ainsi que sur la poursuite du développement de la stratégie de détermination de la MREL. L'ensemble de ces stratégies doit alimenter une version révisée du manuel de planification des mesures de résolution du CRU. En outre, le CRU doit publier un document expliquant ce qui est attendu des banques pour que leur résolution soit considérée possible au regard des stratégies du CRU.

### ENCADRÉ 1. STRATÉGIES ADOPTÉES EN 2018

En 2018, le CRU a adopté des stratégies de résolution dans les domaines suivants:

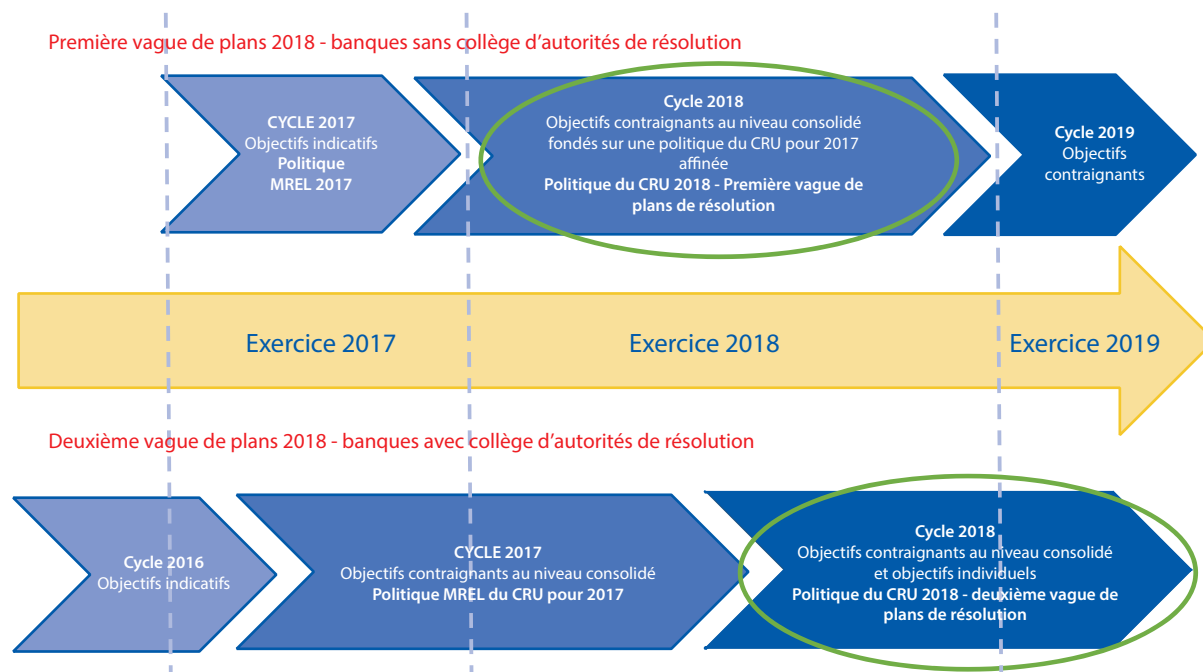
- Accès aux IMF
- Instrument de séparation des actifs
- Instrument de renflouement interne
- Choix des instruments de résolution
- Fonctions critiques
- Défaillance avérée ou prévisible
- MREL pour la première vague de plans de résolution, y compris les stratégies de transfert
- MREL 2018 pour la seconde vague de plans de résolution
- Évaluation de l'intérêt public
- Évaluation du plan de redressement
- Évaluation de la résolvabilité
- Instrument de cession des activités
- Obligations simplifiées

## 2. POLITIQUE EN MATIÈRE D'EXIGENCE MINIMALE DE FONDS PROPRES ET D'ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES

### (a) Dispositions générales

La MREL correspond à l'exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles. La norme internationale pour la capacité totale d'absorption des pertes (TLAC), développée par le Conseil de stabilité financière (CSF), poursuit le même objectif. La norme TLAC s'applique par principe aux instruments subordonnés. Toutefois, cette norme ne concerne que les BISm, alors que la MREL s'applique à tous les établissements au sein de l'Union européenne, conformément à la directive 2014/59/EU.

Le CRU a prévu une approche de transition en deux étapes pour l'établissement de la MREL pour le cycle 2018 de planification. Le CRU a notamment divisé le cycle de planification des mesures de résolution en deux vagues pour tenir compte plus en détail des particularités des groupes les plus complexes. La première vague a démarré en janvier 2018 afin de permettre aux banques qui n'avaient pas d'objectifs contraignants en 2017 d'être traitées en priorité, en se fondant sur une stratégie en matière de MREL largement inspirée de l'approche de 2017. Pour les banques les plus complexes, une stratégie améliorée en matière de MREL a été développée.

**Figure 2.** Feuille de route de la stratégie en matière de MREL**(b) Développement des stratégies 2018**

Le CRU a publié deux déclarations de stratégie relatives à la MREL : l'une le 20 novembre 2018, qui établit les exigences pour la première vague de banques et s'inspire des déclarations de politiques précédentes applicables en 2017, avec notamment l'introduction d'ajustements spécifiques aux banques et liés à l'application de stratégies de résolution qui ne reposent pas en priorité sur l'instrument de renflouement interne ; la seconde déclaration, publiée le 19 janvier 2019, réévalue la stratégie applicable pour la seconde vague de banques avec des exigences de subordination accrues, de nouvelles dispositions relatives au lieu d'où proviennent les émissions de MREL et à l'introduction de décisions contraignantes au niveau individuel. Ces éléments fondamentaux visent à améliorer la résolvabilité des banques.

Les stratégies 2018, tant celles de la première que celles de la seconde vague, répondent aux besoins de l'ensemble des instruments de résolution. Dans les cas où la stratégie s'appuie principalement sur un instrument de transfert (cession des activités - accord de cession d'actifs ou d'actions, établissement-relais et/ou séparation des actifs), le CRU ajuste le montant de la recapitalisation en appliquant un facteur de majoration qui sert de variable pour refléter les variations des besoins de recapitalisation, notamment dues aux actifs qui seraient transférés et/ou liquidés au cours de procédure d'insolvabilité ordinaires. Cet approche constitue une étape intermédiaire vers une approche plus spécifique. Le CRU entend affiner sa stratégie en matière de MREL pour ce qui est des stratégies de transfert, afin de mieux refléter le périmètre des avoirs et des engagements susceptibles d'être transférés ou cédés dans un scénario de résolution et les différentes utilisations et combinaisons d'instruments possibles.

À partir de l'approche consolidée, qui tient compte de l'ensemble des engagements émis par les entités d'un même groupe de résolution, détaillée dans la stratégie 2017, l'approche par points d'entrée s'applique désormais, pour les banques plus complexes, aux engagements autres que les instruments de fonds propres. Seuls les engagements émis directement par l'entité de résolution seront pris en considération pour déterminer si les objectifs consolidés sont atteints,

au motif que les instruments de résolution ne s'appliqueront, en tant que point d'entrée pour la stratégie de résolution, qu'à l'entité concernée.

Pour ce qui est des exigences de subordination, en 2018 le CRU est passé, pour les banques plus complexes, d'indices de référence indicatifs à des exigences de subordination contraignantes et accrues, afin d'améliorer la résolvabilité en contribuant à diminuer le risque de violation du principe selon lequel aucun créancier ne peut être plus mal traité qu'en cas de liquidation, et à soutenir les banques en planifiant efficacement leurs besoins de financement; pour les banques moins complexes, les objectifs indicatifs restent applicables.

Pour les banques plus complexes, le CRU a prévu de commencer en 2019 à soumettre les filiales des groupes bancaires à des objectifs contraignants aux niveaux individuel ou sous-consolidé, en privilégiant les entités les plus pertinentes, en vue de garantir une capacité d'absorption des pertes suffisante dans l'ensemble du groupe de résolution. Le calibrage des objectifs individuels fait généralement l'objet de la même méthodologie que pour les objectifs consolidés, en tenant compte de l'applicabilité des éléments individuels des exigences prudentielles contenues dans la formule par défaut (exigences de deuxième pilier, éléments tampons) au niveau individuel, ainsi que des spécificités lors des ajustements ultérieurs.

## 2.2. Données pour la planification des résolutions

Lors de la procédure de planification des mesures de résolution, surtout en cas de crise ou de résolution, il est extrêmement important que les banques soient capables de transmettre en temps utile les données sur les engagements de manière adéquate et dans un format normalisé. Pour réduire au minimum les erreurs et améliorer l'efficacité, les autorités de résolution doivent pouvoir collecter, stocker, traiter et analyser les données reçues de manière entièrement automatisée.

D'autres exercices importants de collecte de données portant sur la planification des mesures de résolution ont été réalisés à l'aide du modèle sur les fonctions critiques et du modèle relatif aux infrastructures de marchés financiers (IMF), qui élargissent le champ par rapport aux modèles habituels de rapports envisagés par l'ABE.

### PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2018

#### 1. MODÈLE DE DONNÉES SUR LES ENGAGEMENTS

Le CRU a poursuivi l'amélioration de l'efficacité de ses procédures de collecte de données sur les engagements, conformément au programme de travail 2018. Ces efforts ont permis deux avancées: l'engagement d'une collaboration avec l'ABE visant à harmoniser les méthodes d'émission de rapports portant sur les résolutions et l'annonce de l'application exclusive de la méthode XBRL pour l'émission de rapports à partir de 2019.

L'objectif de la collaboration avec l'ABE est de réduire pour les banques la charge liée aux obligations de déclaration, en formulant une demande de données unique lorsque des similitudes existent entre les rapports sur les résolutions appliquant les normes techniques développées par l'ABE (ITS) et les rapports sur les résolutions du CRU existants [déclaration des données sur les engagements (LDR), fonctions critiques, IMF]. Cet exercice a abouti à ce que les exigences minimales contenues dans quatre des quinze rapports ITS soient incorporées dans les rapports pour le CRU, ce qui représente pour les banques quatre rapports en moins à rédiger

pour le CRU à compter de la collecte de données 2019. En outre, cet effort de collaboration a abouti à l'adoption d'une approche séquentielle des procédures d'émission de rapports pour les banques relevant du mandat du CRU: des banques aux ARN, puis au CRU, et enfin à l'ABE. Cette approche simplifie la collecte de donnée pour les ARN, puisque le CRU prend en charge la transmission des rapports sur les résolutions à l'ABE.

En ce qui concerne le format de déclaration des données, le CRU a annoncé en 2018 que la LDR serait exclusivement déposée au format XBRL à compter de 2019 pour les ARN et de 2020 pour les banques. Cette évolution présente l'avantage conséquent d'encourager les banques à automatiser leurs procédures d'émission de rapports, d'améliorer la capacité des banques et des ARN à augmenter la fréquence des déclarations de données en fonction des besoins, et d'automatiser les contrôles de données, ce qui permet globalement d'améliorer la qualité des données pour le calibrage de la MREL et la planification des mesures de résolution. Du côté du CRU, les développements en matière de TIC sont en bonne voie pour permettre l'application de ces changements à compter du cycle 2019 de collecte de données. La communication autour de ces changements est assurée au moyen des différentes commissions et réseaux auxquels les ARN participent, ainsi que via des publications sur le site internet du CRU.

## 2. MODÈLE SUR LES FONCTIONS CRITIQUES

Les autorités de résolution ont besoin d'informations à jour pour déterminer si les établissements exercent des fonctions critiques. Lorsque les fonctions bancaires exercées vis-à-vis de tiers sont critiques, leur interruption soudaine peut avoir une incidence majeure sur la stabilité financière et/ou l'économie réelle. Les autorités de résolution doivent donc, conformément au premier objectif de résolution, chercher à maintenir la continuité des fonctions critiques.

En 2018, le CRU a rassemblé les auto-évaluations des fonctions critiques des banques relevant de son mandat dans le rapport sur les fonctions critiques. Le CRU et les ARN ont vérifié les rapports et en ont discuté avec les banques concernées dans l'objectif d'aboutir à une conclusion finale sur le caractère critique des fonctions exercées. Cette conclusion se reflète, notamment, dans les plans de résolution et fournit des informations, par exemple, aux autorités cherchant à déterminer s'il serait approprié de placer les banques en résolution en cas de défaillance.

Le rapport du CRU sur les fonctions critiques suit les définitions du règlement d'exécution (UE) 2018/1624 de la Commission du 23 octobre 2018 (le CIR) et incorpore pleinement les exigences en matière de rapports contenues dans ledit règlement. Par conséquent, en 2019, les établissements n'ont à fournir au CRU que le rapport sur les fonctions critiques, tandis que le modèle conforme au CIR correspondant sera rempli automatiquement [voir la page internet dédiée du CRU<sup>(9)</sup> et la note d'orientation destinée aux banques pour de plus amples détails]. Le contenu du modèle n'a pas changé substantiellement depuis l'an passé; toute modification est essentiellement due à la nécessité de s'aligner sur le CIR. L'ABE doit intégrer les points de données additionnels demandés par le CRU dans son modèle de points de données 2.9, publié en mai 2019.

## 3. MODÈLE D'INFRASTRUCTURE DE MARCHÉS FINANCIERS

Dès lors qu'un établissement présente une défaillance, les autorités de résolution doivent disposer d'informations exhaustives sur les prestataires de services des IMF (les IMF et leurs intermédiaires fournissant des services de paiement, de compensation ou de règlement) utilisés par cet établissement. Garantir un accès continu aux IMF est primordial pour permettre à un

<sup>(9)</sup> <https://srb.europa.eu/en/content/critical-functions-report>

établissement de poursuivre ses activités bancaires, notamment les fonctions critiques qu'il exerce dans l'économie.

Le CRU collecte ces informations lors de la procédure de planification des mesures de résolution dans le rapport relatif aux IMF. Ce modèle s'inspire du modèle défini dans le CIR correspondant. En conséquence, en 2019, les établissements n'ont eu à fournir au CRU que le rapport relatif aux IMF, tandis que le modèle conforme au CIR sera automatiquement rempli (voir la page internet dédiée et les orientations du CRU sur le rapport IMF publiées à destination des banques pour de plus amples informations).

Ce modèle est utilisé pour rassembler des données au format Excel et pour préparer les chapitres pertinents dans les analyses commerciales stratégiques des plans de résolution. Par rapport à 2017, certains champs qualitatifs (portant par exemple sur les critères d'affiliation, la substituabilité ou les conséquences de la résolution) ont été supprimés du modèle, étant entendu qu'il serait demandé aux banques de fournir ces informations par des moyens plus adéquats; en revanche, un point de données, portant sur les contributions au fonds de défaillance d'une contrepartie centrale (CC), a été ajouté. L'ABE ajoutera également les points de données supplémentaires demandés par le CRU dans son modèle de points de données 2.9.

## 2.3. Interactions avec les banques

Bien que le CRU fasse des progrès permanents dans ses activités de planification des mesures de résolution, c'est aux banques elles-mêmes qu'il incombe avant tout de s'assurer que leur résolution est réputée possible et de développer leur MREL. Le CRU a poursuivi ses échanges étroits avec le secteur et avec les parties prenantes destinés à fournir des informations sur les stratégies adoptées et les initiatives prévues et à en discuter, afin de faire en sorte que les banques soient bien informées et qu'elles puissent prendre les mesures appropriées en temps voulu.

### PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2018:

#### 1. ATELIERS AVEC LES BANQUES

Les ateliers avec les banques permettent à la fois aux EIR d'obtenir davantage d'informations de la part des banques et aux banques de mieux appréhender le mécanisme de planification des mesures de résolution et de poser aux EIR les questions adéquates. Les banques ont ainsi la possibilité d'influencer positivement le processus de planification et de mieux comprendre les attentes de l'autorité de résolution. Les ateliers abordent divers sujets, notamment l'identification des fonctions critiques ou des discussions sur le temps nécessaire à combler des lacunes en termes de MREL. Le nombre d'ateliers organisé avec chaque banque varie en fonction des besoins, mais en règle générale il se tient au moins un atelier par cycle.

#### 2. PROCÉDURE LIÉE AU DROIT D'ÊTRE ENTENDU

Le CRU a introduit une procédure relative au droit d'être entendu dans son cycle de résolution 2018, afin d'améliorer la transparence et de s'assurer que toutes les banques ont eu la possibilité de commenter les décisions applicables en matière de MREL. Avant toute prise de décision finale, chaque banque peut exprimer son opinion sur les exigences proposées, ce qui représente une étape supplémentaire à toutes les interactions qui ont eu lieu jusqu'alors entre les EIR et les entités et améliore la capacité des banques à anticiper des décisions contraignantes et à se préparer en amont.

### 3. DIALOGUE SECTORIEL

Le CRU a poursuivi son étroite collaboration avec le secteur en 2018. Outre les réunions bilatérales et les ateliers avec les banques, le CRU a organisé une réunion entre conseils d'administration avec la Fédération bancaire de l'Union européenne le 12 juin 2018, ainsi que son septième dialogue sectoriel le 10 décembre 2018, qui rassemblait des représentants de fédérations bancaires nationales et européennes et leurs associés des États membres de l'union bancaire, et des représentants des ANR, de la Commission européenne, du Parlement européen et de la BCE. À cette occasion, le CRU a présenté les éléments de sa politique de MREL pour 2018 et son approche en matière d'évaluation de résolvabilité.

### 4. BREXIT

Pour répondre à la nécessité de garantir la résolvabilité de toutes les banques en prévision du départ du Royaume-Uni de l'Union européenne, le CRU a publié en novembre 2018 un document de principe <sup>(9)</sup> dans lequel il exprime clairement qu'il attend de la part des banques de l'Union bancaire - qui seraient soit des banques avec des activités importantes dans des pays tiers, soit des filiales dans l'Union bancaire de groupes bancaires de pays tiers - qu'elles satisfassent un ensemble particulier de conditions de résolvabilité. Ces attentes concrètes se concentrent sur six domaines: l'éligibilité à la MREL, la capacité d'absorption des pertes en interne, la continuité opérationnelle, l'accès aux IMF, la gouvernance et les systèmes de gestion des informations. Parallèlement, le CRU a coopéré étroitement avec la BCE, et plus particulièrement sur le sujet des banques qui relocalisent leurs activités dans l'union bancaire.

## 2.4. Analyse de la stabilité financière

L'évaluation de l'intérêt public est un élément primordial lorsqu'il s'agit de déterminer si la résolution est dans l'intérêt public et si elle est une solution préférable à la liquidation de l'établissement dans le cadre d'une procédure d'insolvabilité classique. L'incidence sur la stabilité financière est l'un des facteurs qui doivent être pris en considération dans l'évaluation de l'intérêt public. Une équipe transversale spéciale a donc poursuivi ses travaux sur ce sujet important.

### PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2018

#### 1. COMPRÉHENSION ET ÉVALUATION DES RISQUES

Au cours de l'année 2018, le CRU a amélioré son approche de l'évaluation de la stabilité financière, en cas de résolution comme en phase de planification des mesures de résolution, ainsi que la manière dont il surveille les risques et les vulnérabilités dans les secteurs bancaire et financier pertinents du point de vue de la résolution. Conformément à la législation, l'évaluation de la stabilité financière examine l'importance systémique d'un établissement, son potentiel de contagion directe et indirecte, ainsi que son incidence sur l'économie réelle. Des discussions portant sur d'autres thèmes relatifs à la stabilité financière ont également été entamées pendant l'année 2018. Par ailleurs, une fonction de gestion de données spéciale a été créée au sein du CRU, en soutien à l'analyse de stabilité financière qui s'appuie fortement sur les données.

<sup>(9)</sup> [https://srb.europa.eu/sites/srbsite/files/brexit\\_position\\_paper.pdf](https://srb.europa.eu/sites/srbsite/files/brexit_position_paper.pdf)

## 2. RÉSEAU D'EXPERTS SUR LA STABILITÉ FINANCIÈRE

Le CRU a également renforcé son dialogue régulier au sein du MRU sur les questions de stabilité financière. Un réseau dédié d'experts sur la stabilité financière a été mis en place en 2018, avec pour objectif d'unir les forces au sein du MRU pour développer les instruments et les méthodes adaptés à l'évaluation de la stabilité financière en cas de résolution. Le réseau est composé d'experts en stabilité financière venus des ARN ainsi que d'autres organes européens tels que la BCE et la Commission.

### 2.5. Coopération avec les autorités nationales, les institutions européennes et les autorités externes à l'UE

En 2018, le CRU a également poursuivi sa coopération avec les parties concernées comme les institutions européennes, les autorités nationales des États membres de l'union bancaire et des États non membres de l'union bancaire ainsi que les États et les autorités non membres de l'UE à différents niveaux. Cette coopération permanente aux niveaux européen et international, qui garantit un échange régulier d'informations, d'axes de travail ainsi que de bonnes pratiques, s'avère donc essentielle pour le travail du CRU. Elle ne fait pas que renforcer le cadre de résolution, elle permet également au CRU de mieux partager son point de vue dans les débats internationaux.

#### PRINCIPALES ÉVOLUTIONS EN 2018

##### 1. COOPÉRATION AVEC LES AUTORITÉS DE RÉOLUTION NATIONALES DANS LE CADRE DU MÉCANISME DE RÉOLUTION UNIQUE

Le 17 décembre 2018, le CRU a adopté en session plénière une version modifiée du «cadre de dispositions pratiques relatives à la coopération entre le Conseil de résolution unique et les autorités nationales de résolution dans le cadre du mécanisme de résolution unique» (le «cadre de coopération»). La décision a été adoptée au titre de l'article 31, paragraphe 1, et de l'article 50, paragraphe 1, point q), du règlement sur le MRU, et est entrée en vigueur le jour de son adoption.

Le cadre de coopération développe et précise plus en détail les conditions de la coopération entre le CRU et les ARN, notamment les procédures en la matière, garantissant ainsi le fonctionnement efficace et cohérent du MRU. Les modifications les plus notables par rapport au texte de 2016 sont les suivantes:

- ▶ précision du régime linguistique en vigueur entre le CRU et les ARN;
- ▶ clarification de la procédure d'adoption des orientations et des instructions générales, et introduction d'une disposition particulière sur les notes d'orientation à destination des EIR; et
- ▶ confirmation que les EIR sont les points de contact uniques pour les différentes entités et groupes relevant du mandat du CRU.

Le cadre de coopération est publié sur le site internet du CRU<sup>(10)</sup>.

<sup>(10)</sup> [https://srb.europa.eu/sites/srbsite/files/decision\\_of\\_the\\_srb\\_on\\_cofra.pdf](https://srb.europa.eu/sites/srbsite/files/decision_of_the_srb_on_cofra.pdf)

## 2. COOPÉRATION AVEC LES INSTITUTIONS ET LES AGENCES EUROPÉENNES

### (a) Parlement européen

Conformément à l'obligation de rendre compte du CRU, la présidente a participé en 2018 à trois auditions publiques au Parlement européen. Elle a présenté le rapport annuel 2017 lors d'une audition publique devant la commission ECON le 11 juillet, ainsi que le programme de travail pluriannuel 2019 du CRU lors d'une audition publique le 10 décembre. Le CRU a poursuivi son étroite collaboration avec les membres du Parlement européen et le secrétariat de la commission ECON au sujet de toutes les questions liées à son mandat et a répondu aux questions parlementaires de manière opportune et exhaustive. Le CRU a surveillé de près le processus législatif et les réunions de la commission au sujet de dossiers pertinents, notamment l'avancée du paquet législatif relatif à la réduction des risques.



Dans ses rapports annuels 2017 et 2018 sur l'union bancaire, le Parlement européen a appelé entre autres à la coopération et à l'échange d'informations entre autorités de supervision et de résolution [le CRU et la BCE ont conclu un protocole d'accord (PA) le 30 mai 2018; pour plus de détails, voir la section 2.5.2, point d)]. D'autres appels à l'action concernaient la publication d'informations relatives aux contentieux, l'accès du Parlement européen aux documents clés rendant compte des décisions en matière de résolution et l'accès aux documents d'une manière plus générale (au sujet des auditions à huis clos publiques et informelles, voir supra; pour l'accès aux documents, voir la section 6 et l'annexe 2). Dans un courrier au député au Parlement européen Giegold <sup>(1)</sup>, le CRU a souligné quels étaient les obstacles à la résolvabilité dans les législations nationales et européenne, comme il était demandé dans le rapport annuel de l'union bancaire. Parmi les autres thèmes abordés figuraient l'intensification des efforts de recrutement (plus de détails dans la section 5.3) et les contributions *ex ante* au FRU (plus de détails dans la section 4.1).

### (b) Commission européenne

En 2018, le CRU a poursuivi son étroite collaboration avec les directions générales concernées de la Commission, principalement avec la direction générale de la stabilité financière, les services financiers, l'union des marchés de capitaux et la direction générale de la concurrence, à tous les niveaux et sur de nombreux aspects liés au travail et aux fonctions du CRU. De la même manière, la Commission a assisté en tant qu'observateur aux sessions plénières et aux sessions exécutives, ainsi qu'aux réunions des commissions internes du CRU. Dans le contexte de cet échange permanent, le CRU s'efforce d'apporter son expertise et son soutien technique, afin de faciliter le processus de compromis dans le cadre du paquet législatif relatif à la réduction des risques et l'avancée des travaux législatifs relatifs à l'assurance des dépôts. Les discussions techniques relatives au PA visant à formaliser les interactions mutuelles entre la Commission et le CRU ont abouti en décembre 2018. L'adoption formelle du PA est prévue pour 2019.



### (c) Conseil de l'Union européenne

De la même manière, le CRU a renforcé ses liens et sa coopération avec le Conseil dans de nombreux domaines et a entretenu un échange régulier avec les présidents bulgare et autrichien du Conseil au sujet de leurs priorités. La présidente a participé à des réunions de l'Eurogroupe lorsqu'elle y était conviée. Le CRU a contribué et a participé aux travaux du groupe de travail Eurogroupe et de la commission économique et financière portant sur des questions liées au paquet législatif relatif à la réduction des risques, à la mise en place de la Capacité totale d'absorption des pertes (CTAP), au renforcement du cadre de résolvabilité et à l'assurance des



<sup>(1)</sup> [https://srb.europa.eu/sites/srbsite/files/20171121\\_srb\\_response\\_mep\\_giegold.pdf](https://srb.europa.eu/sites/srbsite/files/20171121_srb_response_mep_giegold.pdf)

dépôts. Le CRU a également fourni un soutien technique et des présentations sur ces sujets lors des réunions du groupe ad hoc sur le Système européen d'assurance des dépôts (SEAD), dont il est membre permanent, ainsi qu'auprès du groupe de travail du Conseil sur les services financiers lorsqu'il était invité. En 2018, le CRU a continué à apporter son expertise technique afin de faire avancer les négociations sur un filet de sécurité commun pour le FRU dans le cadre du Groupe de travail pour l'action coordonnée (GTAC).

#### **(d) Banque centrale européenne**

En 2018, le CRU a poursuivi son étroite collaboration et ses échanges d'informations avec la BCE et le mécanisme de surveillance unique (MSU), à tous les niveaux, et sur des questions tant opérationnelles que stratégiques, conformément à la réglementation et au PA en vigueur. Ce dernier a également été révisé en 2018; le PA amélioré a été signé et publié sur le site internet du CRU le 6 juin 2018. L'objectif principal était d'élargir le champ des échanges d'informations, en réponse à une recommandation clé du rapport spécial 2017 de la Cour des comptes. La révision du PA intervenue en 2018 a intégré les leçons tirées de cet échange d'informations depuis sa signature en 2015, notamment l'échange d'informations en situation de crise. La portée des échanges automatiques d'informations entre le CRU et la BCE a été élargie pour la phase préparatoire ainsi que pour la gestion des crises et des objectifs de résolution. En outre, le projet de PA révisé prévoit certaines simplifications et éclaircissements pour les informations ou les échanges pertinents non couverts par le système d'échange automatique.



#### **(e) Autorité bancaire européenne**

En 2018, le CRU a collaboré étroitement avec l'ABE, en se concentrant particulièrement sur le fonctionnement des collèges d'autorités de résolution et sur l'application du cadre de la BRRD. Entre autres, le CRU a contribué aux travaux relatifs au manuel d'évaluation ainsi qu'au rapport sur le fonctionnement des collèges d'autorités de résolution. En outre, le CRU a assuré le suivi d'autres sujets pertinents relatifs à la résolution, tels que les lignes directrices sur l'externalisation ou sur les titres de créances au détail susceptibles d'être renfloués en interne.



Le CRU a joué un rôle essentiel au sein du comité de résolution de l'ABE. Le comité est présidé par un membre du conseil permanent du CRU, qui participe également aux réunions du conseil des autorités de surveillance de l'ABE en tant qu'observateur. Conformément au cadre réglementaire, le CRU a rendu compte à l'ABE de la première série de décisions contraignantes en matière de MREL. Il a également coopéré sur le sujet de la transmission par les banques de rapports à des fins de planification des mesures de résolution. Des efforts importants ont été fournis pour aligner les cadres d'émission de rapports afin d'améliorer l'efficacité et d'alléger cette charge pour les banques.

### **3. COOPÉRATION AVEC LES AUTORITÉS HORS UNION EUROPÉENNE**

#### **(a) Accords bilatéraux de coopération en matière de résolution**

En 2018, le CRU a conclu quatre accords de coopération bilatéraux - avec la Banque centrale du Brésil (le 19 juillet 2018), la Banque centrale de Serbie (le 25 juillet 2018), la Banque d'Albanie (le 3 octobre 2018) et l'Institut pour la protection de l'épargne bancaire du Mexique (le 4 octobre 2018). Ils viennent s'ajouter aux deux accords de coopération déjà signés en 2017 avec l'Organisme fédéral américain de garantie des dépôts et avec l'Organisme canadien de garantie des dépôts. Les négociations se sont poursuivies avec l'Autorité de réglementation prudentielle australienne, avec l'Autorité monétaire de Hong Kong, avec l'Autorité japonaise des services financiers et avec l'Autorité fédérale suisse de surveillance des marchés financiers, en vue de

conclure les accords bilatéraux en 2019. Ces accords établissent un cadre pour les échanges d'informations et la coopération en matière de planification des mesures de résolution et pour la mise en place de cette planification pour les établissements financiers intervenant dans l'union bancaire et dans les pays extérieurs à l'UE, afin de renforcer la résolvabilité transfrontalière.

**(b) Accords de coopération pour les groupes de gestion des crises sur les banques d'importance systémique mondiale dépendant de l'autorité principale du CRU**

Les signataires de ces accords de coopération pour les GGC rassemblent, entre autres, des autorités de pays non membres de l'UE comme l'Organisme fédéral américain de garantie des dépôts, le Département de services financiers de l'État de New York, le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale des États-Unis, la U.S. Securities and Exchange Commission, l'Institut mexicain de protection de l'épargne bancaire, la Banque du Mexique, la Commission nationale bancaire et des valeurs mobilières du Mexique ou encore la Banque centrale du Brésil. En 2018, le CRU a finalisé les intenses négociations avec les signataires et leur a ouvert la procédure d'adhésion.

En outre, pour les GGC dont le CRU est l'autorité d'accueil, le CRU s'est engagé en 2018 dans des accords de coopération relatifs aux GGC pour les BISm britanniques dépendant de la Banque d'Angleterre, ainsi que dans un accord de coopération relatif à un GGC pour une centrale française de compensation avec contrepartie centrale. Le CRU a également mené des négociations portant sur l'adhésion à l'accord de coopération relatif aux GGC accueillis par les autorités de résolution canadiennes, suisses et américaines en vue de la finaliser en 2019.

**(c) Évaluation du secret professionnel et des régimes de confidentialité des autorités des pays non membres de l'UE**

Conformément à l'article 98 de la directive BRRD, l'échange d'informations avec des autorités de pays non membres de l'UE dépend de la proximité de leurs exigences et de leurs normes en matière de secret professionnel avec celles de l'UE. Le CRU a par conséquent adopté des avis portant sur l'équivalence des régimes de secret professionnel et de confidentialité de la Banque d'Albanie, de l'Autorité de réglementation prudentielle australienne, de la Banque centrale du Brésil, du Bureau canadien du surintendant des établissements financiers, de l'Institut mexicain de protection de l'épargne bancaire, de la Banque nationale de Serbie, de l'Autorité monétaire de Singapour, de l'Autorité fédérale suisse de surveillance des marchés financiers, du Bureau américain du contrôle de la monnaie et de la Division des banques du Commonwealth du Massachusetts. En tout, le nombre d'avis du CRU portant sur l'équivalence en matière de confidentialité est passé à 15. Par ailleurs, les évaluations de 10 autorités supplémentaires ont été engagées et seront finalisées puis progressivement adoptées au cours de l'année 2019.

## 2.6. Relations internationales

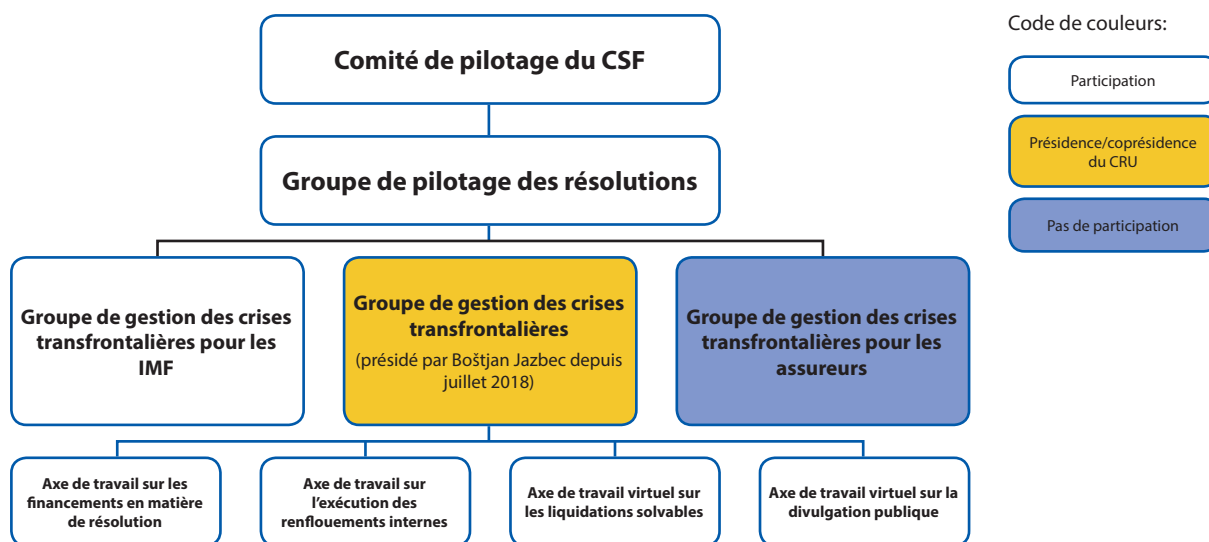
Le CSF ainsi que d'autres organisations intergouvernementales jouent un rôle important dans la promotion de la convergence et fournissent conseils et orientations dans le domaine des résolutions. Dans ce contexte, en sa qualité d'autorité de résolution au sein de l'union bancaire directement responsable pour les banques les plus importantes de la zone euro et pour les groupes bancaires transfrontaliers, le CRU a perfectionné son profil et enrichi de son expertise croissante les travaux de ces organismes intergouvernementaux.

## PRINCIPALES ÉVOLUTIONS EN 2018

### 1. CONSEIL DE STABILITÉ FINANCIÈRE

Le groupe de pilotage des résolutions est la principale commission qui traite les questions de résolution au sein du CSF. Outre ce groupe, le CRU est présent dans tous les groupes et les axes de travail du CSF liés de près ou de loin aux questions de résolution, notamment dans le groupe de gestion des crises transfrontalières pour les banques, présidé par un membre du CRU depuis juillet 2018, ainsi que dans le groupe de gestion des crises transfrontalières qui travaille sur les questions présentant un intérêt pour les infrastructures de marchés financiers. La figure 3 présente un aperçu des principaux comités du CSF pertinents pour les activités du CRU.

**Tableau 3.** Comités, groupes et axes de travail du CSF dans le domaine des résolutions



Le CRU a soutenu les efforts du CSF en vue d'améliorer le fonctionnement opérationnel des éléments clés de son cadre de résolution des banques, en contribuant notamment à l'élaboration de documents d'orientation sur l'exécution des renflouements internes<sup>(12)</sup> et sur les éléments de stratégie de financement devant figurer dans un plan de résolution réalisable<sup>(13)</sup>, tous deux publiés en juin 2018. Au sein du groupe de gestion des crises transfrontalières, le CRU a contribué à la poursuite des travaux relatifs à la divulgation publique de la planification des mesures de résolution et de la résolvabilité, ainsi que sur la liquidation solvable des dérivés et des activités de portefeuille de négociations, qui doivent faire l'objet d'une consultation publique en 2019. Le CRU a en outre, conjointement avec la Commission et les ARN, transmis son bilan de la mise en œuvre de la norme TLAC, qui sera publié avant le sommet du G20 de 2019. De plus, le CRU a participé à la troisième évaluation thématique par des pairs sur les régimes de résolution, qui examine la mise en œuvre des exigences en matière de planification des mesures de résolution et les évaluations de résolvabilité dans les juridictions du CSF, ainsi que les mesures prises par les autorités et les entreprises pour élaborer et maintenir des plans de résolution crédibles et solides. Enfin, dans le cadre de la procédure annuelle d'évaluation de résolvabilité du CRU pour 2018, ce dernier a envoyé des courriers individuels aux BISm relevant de son mandat pour les informer des progrès réalisés et des défis restant à relever pour améliorer la résolvabilité.

<sup>(12)</sup> Voir CSF, *Principes d'exécution des renflouements internes*, 2018 (<http://www.fsb.org/wp-content/uploads/P210618-1.pdf>)

<sup>(13)</sup> Voir CSF, *Éléments de stratégie de financement d'un plan de résolution réalisable*, 2018 (<http://www.fsb.org/wp-content/uploads/P210618-3.pdf>)

## 2. FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL (FMI)

En 2018, la coopération entre le CRU et le Fonds monétaire international (FMI) s'est principalement concentrée sur le programme d'évaluation du secteur financier de la zone euro, qui a démarré fin 2017. Conjointement avec la Commission et la BCE, le CRU, en tant qu'autorité de résolution pour la zone euro, s'est particulièrement investi dans cet exercice durant la première moitié de 2018. Le CRU a ainsi communiqué au Fonds monétaire international (FMI) des informations sur les spécificités de fonctionnement du MRU, sur la procédure de planification des mesures de résolution pour les établissements importants dans les pays concernés et sur l'avancée générale du développement des orientations et des méthodologies concernées dans le domaine des résolutions. Certaines ARN ont également participé à cet exercice en transmettant des informations sur les spécificités nationales ou sur leur expérience récente de gestion des crises. Le programme d'évaluation du secteur financier de la zone euro du FMI s'est achevé avec la publication de l'évaluation de stabilité du système financier pour la zone euro le 19 juillet 2018.

### 2.7. Activité réglementaire/processus législatif des dossiers pertinents

En 2018, le CRU a poursuivi son dialogue intensif avec la Commission et les colégislateurs du Parlement et du Conseil sur les questions de résolution, participant ainsi aux avancées réalisées sur le paquet législatif relatif à la réduction des risques. La mission du CRU dans ce contexte était d'apporter une expertise et des conseils techniques aux différentes étapes du processus législatif.

#### PRINCIPALES ÉVOLUTIONS EN 2018

##### 1. PAQUET LÉGISLATIF RELATIF À LA RÉDUCTION DES RISQUES

Pendant toute l'année 2018, le CRU s'est beaucoup investi, avec les législateurs européens, dans les travaux relatifs au paquet législatif de mesures bancaires. L'élaboration du paquet a nécessité un bilan législatif de la BRDD, du règlement sur le MRU, et de la directive et du règlement sur les exigences de fonds propres, en vue, entre autres, d'appliquer les normes TLAC et Bâle III au cadre législatif de l'Union européenne. Conformément à la recommandation n° 6 du rapport n° 23 de la Cour des comptes pour 2017, le CRU s'est efforcé de transmettre aux législateurs l'expérience et l'expertise acquises lors de la mise en œuvre du cadre juridique existant en matière de résolution et de planification des mesures de résolution. À la demande des législateurs, le CRU a réalisé des présentations sur des sujets spécifiques, a fourni des estimations quantitatives et a spécialement consacré des ressources à la production d'analyses et d'un éventail de comptes rendus destinés au Parlement, à la Commission, ou encore aux différentes formations du Conseil. Les législateurs ont conclu un accord politique sur le paquet législatif de mesures bancaires en décembre 2018. De manière prospective, le CRU a suivi de près la finalisation des textes et a amorcé les préparatifs en vue de leur entrée en vigueur et de leur application prochaines.

##### 2. RÉOLUTION DES INFRASTRUCTURES DE MARCHÉS FINANCIERS

En 2018, le CRU a maintenu sa participation, auprès des acteurs de l'UE et internationaux concernés, aux travaux visant à mettre en place une législation pour la résolution ordonnée des IMF, qui jouent un rôle important sur les marchés financiers européens. Le CRU a continué à promouvoir ses positions et à partager son expertise dans les instances internationales pertinentes, tels que le CSF - qui a publié en novembre 2018 un document de réflexion sur

les ressources financières nécessaire au soutien des résolutions de CC et sur le traitement des fonds propres des CC - et auprès d'autres partenaires européens et internationaux. Le CRU a toujours souligné l'importance d'établir un cadre de résolution des CC, compte tenu notamment des interconnexions entre les nombreuses banques relevant de son mandat et les CC. Le CRU surveillera de près les progrès de ce dossier et se tiendra prêt à participer au débat dès qu'il y sera convié.

### 3. SYSTÈME EUROPÉEN D'ASSURANCE DES DÉPÔTS

En 2018, les discussions portant sur l'introduction d'un système européen d'assurance des dépôts (SEAD), qui vise à mettre en place un système d'assurance des dépôts toujours plus centralisé pour tous les membres de la zone euro et à achever le troisième pilier de l'union bancaire, se sont également poursuivies au niveau technique dans les institutions de l'UE. Le CRU estime que la mise en œuvre du troisième pilier est indispensable à l'achèvement de l'union bancaire et a donc contribué à ces débats techniques en fournissant des commentaires détaillés sur la manière dont le SEAD est conçu, sur l'utilisation de mesures alternatives et sur les autres formes que le SEAD pourrait éventuellement prendre. En outre, dans le contexte du nouveau groupe de travail de haut niveau sur le SEAD, créé par des membres de l'Eurogroupe en décembre 2018, le CRU s'efforcera d'apporter son expertise technique et de soutenir les progrès de cet important projet.

### 4. DISPOSITIONS DU FILET DE SÉCURITÉ COMMUN POUR LE FRU

Pour pouvoir s'acquitter de son mandat juridique dans l'hypothèse d'une résolution nécessitant l'accès au FRU, le FRU doit disposer en permanence de moyens financiers suffisants. Bien que le niveau de financement du FRU ait continué à augmenter en 2018 grâce aux contributions *ex ante* et que des conventions de prêt (CP) soient déjà entrées en vigueur, un filet de sécurité commun pourrait constituer un remède de dernier ressort permettant de mener à terme la stratégie de résolution et, partant, de mieux soutenir la stabilité financière.

L'étroite collaboration poursuivie tout au long de l'année 2018 par le CRU avec les organismes de contrôle et les États membres dans le cadre du GTAC a mené à un accord politique sur l'introduction d'un filet de sécurité commun lors du Conseil «Affaires économiques et financières» du 4 décembre 2018. Cet accord très important doit encore toutefois être précisé, notamment vis-à-vis de la mise en œuvre opérationnelle des termes de référence qui régissent la prise de décision et la conditionnalité dans l'hypothèse où le filet de sécurité commun serait activé.

Une collaboration et des échanges encore plus étroits avec le MES sont donc nécessaires afin d'éviter toute duplication des rôles au moment d'activer le filet de sécurité commun et de permettre que les décisions soient prises rapidement lors d'une résolution.

## 3. GESTION DES CRISES

L'une des missions principales du CRU est d'être prêt en cas de crise. Le CRU a donc poursuivi en 2018 ses efforts de préparation à des crises éventuelles, a mené un projet relatif aux évaluations et a réalisé des exercices de répétition. Il a également pris une décision de résolution négative vis-à-vis d'ABLVBank, AS et d'ABLV Bank Luxembourg S.A. De même, le CRU a continué à traiter les conséquences de la résolution de Banco Popular Español S.A. (BPE).

### 3.1. Décision de résolution et décisions négatives

#### PRINCIPALES ÉVOLUTIONS EN 2018

##### 1. ABLV BANK, AS ET ABLV BANK LUXEMBOURG S.A.

Le 23 février 2018, suite à la décision de la BCE de déclarer ABLV Bank, AS et sa filiale ABLV Bank Luxembourg S.A. «en situation de défaillance avérée ou prévisible», le CRU a décidé qu'une action de résolution n'était pas justifiée pour ces banques.

Le CRU a rejoint l'estimation de la BCE et conclu qu'aucune mesure disponible de nature privée ou prudentielle ne pouvait empêcher leur défaillance. Après examen attentif visant à déterminer si des mesures de résolution étaient nécessaires et proportionnées pour sauvegarder les objectifs établis dans le cadre de résolution de l'Union européenne, le CRU a conclu que les mesures de résolutions n'étaient pas, dans le cas de ces deux banques, dans l'intérêt public. Notamment, aucune de ces banques n'exerçait de fonctions critiques et leur défaillance ne risquait pas d'avoir un impact négatif important sur la stabilité financière dans les États membres.

Le CRU a transmis les deux décisions à la Commission des marchés financiers et des marchés de capitaux (Lettonie) et à la Commission de surveillance du secteur financier (Luxembourg); les défaillances seront régies respectivement par les législations de la Lettonie et du Luxembourg.

##### 2. BANCO POPULAR - SUIVI DU DOSSIER

Le 7 juin 2017, le CRU a adopté sa première décision de résolution. Cette décision concernait BPE, société mère du groupe Banco Popular<sup>(14)</sup>. Du fait de l'entrée en vigueur du dispositif de résolution, les actions de BPE, dont l'intégralité des activités du groupe Banco Popular, ont été transférées au groupe Santander avec effet immédiat, après exercice du pouvoir de dépréciation et de conversion des instruments de capital de BPE.

À la suite de l'exécution du dispositif de résolution, qui a garanti la poursuite des fonctions critiques exercées par le groupe Banco Popular, préservé la stabilité financière et évité de recourir aux fonds publics, le CRU a engagé la procédure, exigée par la loi, visant à procéder à une évaluation pour déterminer si les actionnaires et les créanciers affectés par la résolution de Banco Popular

<sup>(14)</sup> <https://srb.europa.eu/en/node/315>

(les «actionnaires et créanciers affectés») auraient reçu un meilleur traitement si Banco Popular avait engagé une procédure classique d'insolvabilité (procédure dite d'«évaluation de type 3»). Le résultat de cette évaluation doit permettre de motiver la décision du CRU d'octroyer ou non une compensation aux actionnaires et aux créanciers affectés.

Le 2 août 2018, après la publication du rapport «Évaluation de type 3» par Deloitte, le CRU a décidé de manière préliminaire qu'une compensation n'était pas nécessaire dans la mesure où le traitement actuel des actionnaires et des créanciers ne différait pas de celui qu'ils auraient reçu si l'établissement avait été placé en procédure d'insolvabilité classique à la date des mesures de résolution. Parallèlement, conformément à l'article 41, paragraphe 2, point a), de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, le CRU a engagé la procédure relative au droit d'être entendu. Durant cette procédure, les actionnaires et les créanciers affectés remplissant certaines exigences formelles ont pu présenter leurs commentaires, dont le CRU tiendra compte dans sa décision finale d'octroyer ou non une compensation.<sup>(15)</sup>

Compte tenu du nombre élevé d'actionnaires et de créanciers affectés <sup>(16)</sup>, le CRU a consacré d'importantes ressources pour garantir le bon déroulement de la procédure. Environ 12 000 parties se sont initialement manifestées pour participer à la procédure relative au droit d'être entendu. Les actionnaires et les créanciers affectés considérés comme remplissant les conditions avaient jusqu'au 26 novembre 2018 pour compléter et envoyer les documents par écrit. Le CRU est actuellement en train d'examiner et d'analyser les commentaires reçus.

En ce qui concerne les demandes d'accès aux documents relatifs à la résolution de BPE, le CRU a continué à publier des documents dans le registre public des documents, conformément à la législation de l'UE sur la transparence.<sup>(17)</sup>

En 2018, les contentieux relatifs à la résolution de BPE se sont poursuivis devant les tribunaux de l'UE. De plus amples informations figurent dans la section 5.4.1.

## 3.2. Projets destinés à renforcer la préparation aux crises

Le CRU s'efforce en permanence d'améliorer sa boîte à outils en matière de gestion de crise afin d'améliorer son niveau de préparation aux crises et aux mesures de résolution à venir et de garantir une résolvabilité ordonnée et en temps utile avec les instruments adéquats. Un certain nombre de projets et d'exercices ont été entrepris, qui tenaient compte des retours des ARN et d'autres parties prenantes ainsi que des leçons tirées des précédentes situations de crise. Ces initiatives comprennent un projet de préparation aux crises, la mise au point d'un cadre d'évaluation fiable et l'organisation d'exercices de simulation réguliers.

### PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2018

#### 1. PROJET RELATIF À LA PRÉPARATION AUX CRISES

En 2018, les travaux du projet relatif à la préparation aux crises se sont principalement concentrés sur la mise en œuvre d'une feuille de route avec des recommandations visant à promouvoir une

<sup>(15)</sup> Article 76, paragraphe 1, point e), du règlement sur le MRU.

<sup>(16)</sup> Le nombre d'actionnaires et de créanciers affectés n'est pas précisément connu, mais on l'estime à environ 300 000.

<sup>(17)</sup> De plus amples informations sur les affaires et les décisions du comité d'appel au sujet de BPE figurent au chapitre 6.

approche commune et cohérente à la gestion des crises. Ces mesures relatives à l'efficacité de la procédure de gestion des crises comprennent la constitution d'une ETR, l'élaboration de guides et de modèles et procédures standardisés, l'organisation de formations et le développement d'un système TIC permettant de gérer les crises de manière plus efficace.

Après la mise en œuvre réussie de la feuille de route en 2018, l'ETR deviendra en 2019 une équipe permanente qui pourra pérenniser le travail réalisé, et notamment exécuter des exercices de répétition interinstitutionnels pour mettre à l'épreuve les procédures et les interactions avec les autres institutions.

## 2. PROJET RELATIF AUX ÉVALUATIONS

L'objectif du cadre pour les évaluations, achevé en 2018 et publié en février 2019, est d'informer les experts en évaluation indépendants et le grand public des critères du CRU en matière de principes et de méthodologie pour les rapports d'évaluation tels que les énonce le cadre juridique. Ce projet fait référence à l'«évaluation de type 2» - qu'elle soit provisoire ou définitive, selon les cas - ainsi qu'à l'«évaluation de type 3».

Le cadre pour les évaluations vise à réduire l'incertitude tant pour les évaluateurs indépendants que pour le CRU, en donnant les indications nécessaires à l'accomplissement des objectifs de l'évaluation; il permet par conséquent d'améliorer la cohérence et de faciliter la comparaison entre évaluations pour de futures affaires de résolution. Le cadre décrit les caractéristiques de l'évaluation dans le cadre des résolutions. Il précise ce qui est attendu de l'évaluateur et les caractéristiques du rapport d'évaluation, jusqu'aux explications relatives à certaines hypothèses ou variations contenues dans ce rapport. Le cadre précise également le lien entre la mise en œuvre des instruments de résolution et les caractéristiques de l'évaluation.

Le CRU considère que ce document est également utile aux banques relevant de sa compétence. La capacité des systèmes d'information de gestion des banques à fournir des informations précises et en temps utile dans le contexte de la préparation à une résolution est essentielle pour garantir la fiabilité et la solidité des évaluations. L'accomplissement du travail d'évaluation n'est pas possible sans données fiables et disponibles dans un format accessible. Bien que le CRU n'ait pas prévu que ce document développe ou définisse un cadre d'exigences en matière d'informations, il prévoit qu'il donne une idée des informations dont l'évaluateur peut avoir besoin dans la conduite de l'évaluation.

L'Autorité bancaire européenne (ABE) et le CRU continuent de faire des progrès ensemble pour définir les attentes en matière de communication d'informations exactes et diffusées au moment voulu pour l'évaluation. Le CRU est déterminé à ne pas imposer de charge réglementaire superflue aux autorités qu'il supervise et évitera de dupliquer les exigences existantes en matière de rapports. Dans la mesure du possible, les demandes de données s'appuient sur les informations déjà communiquées.

## 3. EXERCICES DE RÉPÉTITION

### **(a) Résolution transfrontalière des banques d'importance systémique mondiale (exercice trilatéral 2018)**

En 2018, le CRU a renforcé sa coopération trilatérale dans le cadre d'un projet de collaboration trilatérale engagé en 2015 entre les autorités de contrôle et de résolution des États-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et de l'union bancaire (le CRU, la Commission et la BCE) et les Trésors américain et britannique. Dans la continuité de l'exercice de résolution transfrontalière

de haut niveau mené en octobre 2016 entre ces trois juridictions, le programme de travail 2018 comprenait l'engagement d'explorer plus avant les détails techniques de la mise en œuvre opérationnelle des cadres américain, britannique et de l'union bancaire ainsi que la coordination des autorités internationales dans le domaine de la résolution transfrontalière.

Dans le contexte de cette volonté permanente de renforcer la préparation aux crises, les travaux trilatéraux se poursuivront en 2019 pour améliorer le niveau de préparation à une résolution de BISm.

#### **(b) Exercices de répétition interinstitutionnels**

En novembre 2018, le CRU a organisé son deuxième exercice de simulation de crise, qui se fondait sur un scénario simplifié mettant en scène la défaillance d'une banque unique. Cet exercice a réuni des participants venus du CRU, de la Commission (la direction générale de la stabilité financière, des services financiers et de l'union des marchés des capitaux), de la BCE et de l'autorité de résolution française au niveau technique.

L'objectif de cet exercice était de tester les produits du projet d'ETR (documents, procédures et instruments de simulation) avant de finaliser la seconde phase du projet de préparation aux crises.

L'exercice s'est avéré utile pour reconnaître les améliorations à apporter aux documents et aux modèles, pour enrichir les futures formations et pour perfectionner l'organisation, afin de préparer l'exercice de simulation institutionnel complet et abouti qui doit avoir lieu fin 2019.

## 4. LE FONDS DE RÉOLUTION UNIQUE

### 4.1. Contributions

Les établissements de crédit ainsi que certaines entreprises d'investissement des 19 États membres de l'union bancaire contribuent au FRU. Celui-ci doit progressivement prendre de l'ampleur pendant une période transitoire de huit ans (2016-2023), pour atteindre à ce terme au moins 1 % du montant des dépôts couverts de tous les établissements de crédit autorisés dans tous les États membres participants.

En juin 2018, les ARN ont transféré au FRU 7,5 milliards d'euros de contributions *ex ante* pour 2018, calculées par le CRU conformément au règlement sur le MRU [y compris les engagements de paiement irrévocables (EPI)]. Après la collecte des contributions *ex ante* 2018, le montant détenu par le FRU s'élevait à 24,9 milliards d'euros.



## PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2018

### 1. FORMULAIRE DE COMMUNICATION DES DONNÉES

Au cours de l'été 2018, le CRU a œuvré en étroite collaboration avec les ARN à la simplification et à la mise à jour du formulaire de communication des données pour le cycle 2019 de contributions *ex ante*. La variable «part des prêts et des dépôts interbancaires dans l'Union européenne» a été incluse comme nouvel indicateur de risque dans la méthodologie d'ajustement des risques.

### 2. COLLECTE DES DONNÉES

Le CRU a continué en 2018 à utiliser le système de collecte des contributions développé en 2017 et a mis à jour ses règles et sa taxonomie en matière de validation, en coopération avec les ARN.

### 3. VÉRIFICATION DES DONNÉES

Après vérifications approfondies auprès des ARN, le CRU s'est assuré, au moment d'effectuer les calculs, que tous les points de données que les établissements étaient tenus de transmettre étaient bien disponibles. Ces données ont été vérifiées en regard des données prudentielles de la BCE. En outre, les établissements appartenant au groupe soumis au contrôle du MSU ont dû apporter une garantie supplémentaire sur les données qui n'avaient pas encore été transmises dans les cadres prudentiel ou comptable. Le choix d'élargir le spectre des établissements et des données couvertes par l'exigence d'assurance supplémentaire a été laissé à l'appréciation des ARN.

### 4. CALCUL DES CONTRIBUTIONS

Les ARN, la Commission, la BCE, l'ABE et le CRU ont discuté des détails relatifs aux procédures de calcul au sein du groupe de travail dédié à ce sujet. Le Centre commun de recherche de la Commission a effectué un calcul indépendant en utilisant ses propres instruments et a obtenu les mêmes résultats que le CRU. Enfin, la BCE, les autorités nationales compétentes et les ARN ont été formellement consultées au sujet du montant final que les établissements auraient à régler.

### 5. COLLECTE DES CONTRIBUTIONS

Tout comme en 2017, et comme le prévoit le programme de travail 2018, le CRU, en coopération étroite avec les ARN, a poursuivi l'harmonisation de la procédure en signifiant aux établissements le montant de leurs contribution au moyen d'une décision principale et générique de calcul qui décrit la méthodologie utilisée, accompagnée d'une annexe harmonisée expliquant individuellement le calcul et le montant final pour chaque établissement.

### 6. VÉRIFICATION DES DONNÉES *EX POST*

En 2018, un exercice de vérification des données supplémentaire a été organisé pour contrôler et améliorer la qualité des données communiquées par les établissements. Il a été demandé à un échantillon d'établissements déterminés de transmettre des informations complémentaires au CRU. L'analyse a montré que les données étaient de très grande qualité.

## 7. POLITIQUE EN MATIÈRE D'ENGAGEMENTS DE PAIEMENT IRRÉVOCABLES

Conformément à l'article 8, paragraphe 3, du règlement d'exécution (UE) 2015/81 du Conseil, qui limite l'objectif à un pourcentage situé entre 15 % et 30 % du montant total des contributions annuelles versées, la part des EPI pour 2018 a été fixée à 15 %, avec garantie en espèces.

## 8. DÉVELOPPEMENT DE LA PROCÉDURE DE LEVÉE DES CONTRIBUTIONS *EX POST* SI BESOIN

Le CRU, en étroite collaboration avec les ARN, a commencé en 2018 à élaborer une procédure relative à la collecte de contributions *ex ante* et de contributions *ex post* supplémentaires, qui se poursuivra en 2019.

## 4.2. Investissements

Conformément à l'article 75 du règlement sur le MRU, le CRU est responsable de l'investissement des contributions *ex ante* levées. Fin décembre 2018, les montants détenus par le FRU s'élevaient au total à 24,9 milliards d'euros, composés du portefeuille de titres du FRU (22,1 milliards d'euros) et des EPI (2,8 milliards d'euros). Le portefeuille de titres du FRU comprend un solde disponible stratégique de 13 milliards d'euros et des mandats de placements en valeurs mobilières d'une valeur de 9 milliards d'euros. Les montants ont été investis conformément au règlement délégué (UE) 2016/451 de la Commission.

### PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2018

#### 1. EXTERNALISATION RÉUSSIE DES FONCTIONS D'INVESTISSEMENT

Le CRU a décidé d'externaliser au maximum ses activités de gestion de portefeuille. Les tâches d'investissement ne peuvent être confiées qu'à des organismes de droit public au sein du système européen de banques centrales, à des établissements internationaux constitués conformément au droit international public ou à des établissements relevant du droit de l'UE. Début 2018, une procédure a abouti à la sélection d'un dépositaire et d'un premier fournisseur de services de gestion de portefeuille.

#### 2. DÉBUT DES PLACEMENTS EN VALEURS MOBILIÈRES LE 8 MAI 2018, EN APPLICATION DU PLAN D'INVESTISSEMENT 2018

Une première tranche de 4,5 milliards d'euros a été progressivement placée en mai. Après perception des contributions *ex ante* en juin, une seconde tranche de 4,5 milliards d'euros a été transférée au partenaire externe et placée à partir du 2 juillet 2018. La rémunération des encaisses détenues par les banques centrales dans le système européen de banques centrales correspondait au taux d'intérêt de la facilité de dépôt de la BCE (pour 2018: -0,4 %). Les placements en valeurs mobilières ont permis d'améliorer la rentabilité financière. La rentabilité du portefeuille de titres du CRU pour 2018 était de -0,16 % après déduction des frais.

#### 3. MISE EN ŒUVRE D'UN MODÈLE DE GOUVERNANCE DES RISQUES À TROIS LIGNES DE DÉFENSE

Début 2018, le CRU a adopté un cadre de gouvernance des risques fondé sur le modèle des trois lignes de défense. La part d'investissement du Fonds de résolution unique forme la première

ligne de défense. La gestion indépendante des risques, pour laquelle un gestionnaire de risques de placement a été nommé, forme la deuxième ligne de défense. Enfin, l'audit interne forme la troisième ligne de défense.

#### **4. ADOPTION DES VERSIONS RÉVISÉES DE LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT ET DU PLAN D'INVESTISSEMENT 2019**

La stratégie d'investissement a été revue et adoptée fin 2018 pour intégrer des indicateurs de risques de liquidité supplémentaires. Dans le cadre du plan d'investissement 2019, il a été décidé de commencer à investir dans des obligations d'entreprises afin d'améliorer la diversification sectorielle, conformément aux dispositions du règlement délégué.

### **4.3. Financement**

L'équipe en charge des financements est responsable de l'amélioration du recours au FRU, en garantissant l'utilisation efficace des sources de financement disponibles et des moyens de financement alternatifs éventuels, au cas où les montants levés à travers les contributions *ex ante* et les contributions *ex post* extraordinaires ne seraient pas immédiatement accessibles ou ne couvriraient pas les dépenses induites par les mesures de résolution.

#### **PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2018**

##### **1. AMÉLIORATION DU RECOURS AU FRU**

En 2018, l'équipe en charge des financements a élaboré une procédure de suivi des actions qui permet d'analyser les étapes assurant que la mise en œuvre opérationnelle du FRU soit réalisable. Elle sert de guide pour mieux comprendre les missions et les devoirs à accomplir lors de l'utilisation du fonds dans une affaire de résolution. Le CRU en a testé les étapes principales lors d'un exercice d'entraînement portant sur une affaire de résolution utilisant le FRU.

##### **2. ACCORD DE FINANCEMENT-RELAIS PUBLIC**

Dans le cadre de la surveillance des CP, le CRU a informé les États membres de la capacité de financement disponible dont chaque État membre peut bénéficier dans chaque compartiment. Ces informations améliorent la préparation des États membres à d'éventuels débours au titre de la CP.

## 5. LE CONSEIL DE RÉSOLUTION UNIQUE EN TANT QU'ORGANISME

Le CRU a poursuivi son installation afin de remplir sa mission et son engagement d'être une organisation moderne, compétente et professionnelle et de soutenir ses activités centrales.

### 5.1. Technologies de l'information et de la communication

La fonction TIC du CRU a deux objectifs principaux: en premier lieu, soutenir le CRU en tant qu'organisation et en second lieu, fournir des systèmes et des services destinés à soutenir les activités de résolution, les analyses de risques et la collecte de données financières auprès des ARN et d'autres parties prenantes importantes telles que l'ABE et la BCE. Le service des TIC travaille en collaboration étroite avec les unités opérationnelles et avec un comité de pilotage des TIC, qui supervise et contrôle tous les projets relatifs aux TIC afin d'améliorer l'interopérabilité et d'éviter les doublons et les chevauchements.

#### PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2018

- ▶ En avril 2018, le **projet d'audition portant sur les évaluations de type 3** a été engagé en soutien à la procédure du «droit d'être entendu» pour les parties affectées par la résolution de Banco Popular en 2017. Le projet était en tête du programme de travail 2018 pour les TIC et, en raison de l'urgence de la situation, s'est vu conférer une priorité haute afin de permettre aux parties prenantes affectées d'exprimer leur avis sur la résolution. Au troisième trimestre, par l'intermédiaire du nouveau système, les parties concernées ont pu soumettre leurs données d'immatriculation et enregistrer leurs commentaires sur une plateforme numérique. Tous les commentaires transmis sont en cours d'examen et d'analyse par le CRU.
- ▶ Le projet relatif à la **préparation aux crises** a été lancé en juillet 2018 et a pour objectif l'élaboration d'une solution TIC de soutien aux procédures de gestion des crises, depuis la détection des banques en situation de crise jusqu'aux mesures de résolution.
- ▶ Le projet d'**IMAS pour les résolutions** a été mis en œuvre en collaboration avec la BCE dans le cadre de la plateforme IMAS. Ce projet est destiné à uniformiser l'élaboration des plans de résolution en fournissant une plateforme sécurisée et collaborative pour gérer le cycle annuel de planification des mesures de résolution.
- ▶ La taxonomie de la **déclaration des données sur les engagements** a été élaborée en collaboration avec l'ABE, garantissant ainsi un cadre commun de transmission de données pour toutes les données des rapports portant sur les résolutions.

- ▶ En 2018, le service des TIC a entamé la mise en place d'un **centre de rétablissement après sinistre** destiné à assurer la poursuite des opérations essentielles aux affaires en cas de perturbations majeures. Le centre de rétablissement après sinistre permettra de réduire de manière significative les risques résiduels en cas de perturbation de la continuité des activités. Le CRU pourra dans un très court délai exécuter des opérations standard depuis le centre de rétablissement après sinistre. Cette initiative se poursuivra en 2019.
- ▶ Un projet d'**entrepôt de données** a été lancé au quatrième trimestre. L'étude architecturale et l'analyse du modèle de données ont commencé, pour s'assurer que XBRL et le modèle de points de données sont les normes établies pour la gestion de données au sein du CRU. Les intervenants économiques au sein du CRU ont activement participé à l'élaboration d'un point de référence central pour les entités bancaires.
- ▶ Le CRU a achevé la mise en place d'un **système de gestion de la sécurité des informations** mature, destiné à réduire au minimum les risques de sécurité en matière de TIC (notamment les données en transit), et à améliorer au maximum les échanges de renseignements portant sur les menaces informatiques entre les différentes parties prenantes.

## 5.2. Communication

Le CRU s'est engagé à fournir, à travers son équipe de communication, des services de relations publiques fiables et transparents, fondés sur les bonnes pratiques et sur une véritable compréhension des problèmes affectant le CRU et ses parties prenantes. L'équipe de communication est une équipe horizontale responsable de la communication interne et externe.

Elle assure la transparence et garantit que les parties prenantes sont informées des travaux menés par les autres équipes du CRU, participant ainsi au renforcement de la réputation du CRU comme l'autorité de résolution de l'Union européenne et à l'amélioration de sa visibilité dans l'UE et au-delà.

### PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2018

- ▶ Diffusion des messages clés du CRU auprès des parties prenantes par l'organisation de la troisième conférence du CRU<sup>(18)</sup>, «10 years after the crisis: are banks now resolvable?» («La crise, 10 ans après: la résolution des banques est-elle désormais possible?»), qui s'est tenue en octobre 2018. Près de 500 parties prenantes se sont réunies à Bruxelles, avec plusieurs orateurs et tables rondes de haut niveau.
- ▶ Organisation d'une nouvelle journée de séminaire de formation pour les journalistes. Ce séminaire a permis aux journalistes de toute l'Union européenne de mieux comprendre le fonctionnement du CRU. Il est appelé à devenir un rendez-vous régulier dans le cadre des efforts de communication du CRU.
- ▶ Organisation au printemps 2018 du petit-déjeuner de presse et de la conférence de presse annuels du CRU à destination des organes de presse basés à Bruxelles, ainsi que de nombreux briefings techniques pour la presse sur de nombreux sujets.

<sup>(18)</sup> <https://srb.europa.eu/sites/srbsite/files/fp0418900enn.pdf>

## 5.3. Gestion des ressources

### 5.3.1. Ressources humaines

Le recrutement de personnel hautement qualifié permettant d'assurer une base solide au CRU à travers ses effectifs, tant dans le domaine opérationnel que dans les fonctions de support, est demeuré au cœur des activités de ressources humaines en 2018; ces recrutements ont été accompagnés de stratégies et de fourniture de services relatifs à l'apprentissage et au développement professionnel.

#### PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2018

- Recrutement intensif: outre le recrutement issu des listes de réserve existantes, le CRU a finalisé la sélection de 21 nouveaux agents temporaires en 2018, après avoir traité près de 2 500 candidatures. Ces activités de recrutement intensif ont permis au CRU d'accueillir 95 nouvelles recrues en 2018. Hormis les 6 membres permanents du conseil, l'effectif s'élève à 315 postes (en hausse de 24 % par rapport à 2017) et à 19 experts nationaux détachés (END) (27 % de plus qu'en 2017). Le taux de rotation a atteint 7 % cette année.
- En 2018, le CRU a proposé à son personnel quelque 302 sessions de formation (cours, sessions d'information, ateliers ou déjeuners-séminaires), qui ont représenté 150 journées de formation et couvert des compétences techniques, non techniques et informatiques.
- L'agence a en outre adopté les modalités d'application relatives à la transmission d'informations en cas de dysfonctionnements graves («whistleblowing»), ce qui constitue une étape importante garantissant que les fraudes sont identifiées, rapportées et traitées suivant des canaux confidentiels et sûrs. De plus, des travaux substantiels portant sur la mise en œuvre de la politique de prévention du harcèlement ont été réalisés.

### 5.3.2. Gestion budgétaire et financière

La présente section porte sur les activités relatives à la gestion financière générale du CRU ainsi qu'à la planification et à l'information financières. Elle traite également de la supervision et de la garantie de l'exactitude des opérations d'exécution du budget, ainsi que des opérations comptables et de trésorerie. En outre, l'équipe responsable des financements et de la passation des marchés gère et dispense des conseils sur la préparation, le lancement, la communication et la publication des actions de passation de marchés du CRU.

Sur le plan des revenus, le montant de 104,1 millions d'euros a été comptabilisé comme recettes, à hauteur du niveau de dépenses de 2018.

Sur le plan des dépenses, selon le tableau d'exécution du budget et après transferts, 42,6 millions d'euros ont été affectés au personnel, 13,2 millions d'euros aux autres dépenses administratives (loyer, soutien aux TIC, etc.) et 48,4 millions d'euros aux dépenses opérationnelles (voir annexe 3).

#### RECETTES

Conformément au règlement sur le MRU, le CRU est financé par les contributions des entités relevant de son mandat.

Les contributions au budget administratif du CRU pour 2018 étaient régies par le règlement délégué (UE) n° 2017/2361 de la Commission<sup>(19)</sup> sur le système définitif de contributions.

Le 8 janvier 2018, un nouveau règlement sur le système définitif de contributions administratives est entré en vigueur pour couvrir les dépenses de fonctionnement du CRU [règlement délégué (UE) 2017/2361 de la Commission]. Ce règlement remplace le système transitoire qui était en vigueur depuis le début de l'activité du CRU en novembre 2014 et définit le système permanent de financement des dépenses administratives du CRU.

Dans le cadre du système définitif, tous les établissements de crédit de l'union bancaire doivent contribuer aux dépenses administratives du CRU. Il en va de même pour toutes les entreprises mères (y compris les compagnies financières holding et les compagnies financières holding mixtes), les entreprises d'investissement et les établissements financiers concernés par la surveillance prudentielle sur base consolidée de la BCE.

Le CRU est parvenu en 2018 à collecter des contributions administratives pour un montant total de 91,4 millions d'euros<sup>(20)</sup> auprès de 2 727 établissements.

## DÉPENSES

Les dépenses budgétaires comprennent les paiements effectués au moyen de crédits ouverts durant l'exercice courant et de crédits reportés de l'exercice antérieur. Les paragraphes suivants résument l'exécution des crédits par titre. Une ventilation plus détaillée est présentée à l'annexe 3.

En 2018, le CRU a établi 369 engagements budgétaires pour un montant total de 67,4 millions d'euros dans la partie I du budget, de 62,1 millions d'euros dans la partie II, et a traité 2 386 paiements pour un montant total de 51,1 millions d'euros dans la partie I et de 58,2 millions d'euros dans la partie II. En outre, 408 paiements, représentant un total de 14,7 millions d'euros, ont été traités en utilisant les engagements de paiement reportés. Le taux d'exécution du budget 2018 s'élève à 64,7 % pour les crédits d'engagement et à 49,1 % pour les crédits de paiement. Le montant des crédits reportés à 2019 s'élève à 16,3 millions d'euros et le taux de report global est de 24,2 % des crédits engagés. Sur le total du montant reporté à 2019, environ 6,2 millions d'euros, soit 38 %, sont liés aux imprévus du CRU.

### TITRE 1: DÉPENSES DE PERSONNEL

Le budget 2018 (après transferts) pour le titre 1 était de 42,6 millions d'euros, dont 36,8 millions d'euros ont été engagés (taux d'exécution de 86,4 %). Le montant final des crédits de paiement utilisés s'élève à 36,1 millions d'euros, ce qui correspond à un taux d'exécution de 98,2 %.

Le principal domaine de dépenses correspond au personnel du CRU en activité. 33,7 millions d'euros ont été dépensés en frais de personnel (salaires de base, allocations familiales, indemnités d'expatriation, d'installation et de dépaysement, droits à pension, etc.). 0,8 million d'euros ont été dépensés en services d'intérim et 0,4 million d'euros en formations.

### TITRE 2: DÉPENSES D'INFRASTRUCTURES

Le budget 2018 (après transferts) pour le titre 2 était de 13,2 millions d'euros. Pendant l'année, un montant total de 11,5 millions d'euros a été engagé, ce qui équivaut à un taux d'exécution

<sup>19</sup> Règlement délégué (UE) 2017/2361 de la Commission du 14 septembre 2017 sur le système définitif de contributions aux dépenses administratives du Conseil de résolution unique (JO L 337 du 19.12.2017, p. 6).

<sup>(20)</sup> Ce montant tient compte des résultats du budget du dernier exercice dont les comptes de clôture ont été publiés (N-2).

de 87,6 %. Le montant final des crédits de paiement utilisés s'élève à un peu plus de 9 millions d'euros, ce qui correspond à un taux d'exécution de 78,9 % du montant total engagé.

Les principaux domaines de dépenses ont été la location des locaux (3 millions d'euros), les infrastructures de TIC (3,3 millions d'euros) et la sécurité et l'entretien des locaux (1,2 millions d'euros).

### TITRE 3: DÉPENSES OPÉRATIONNELLES

Le titre 3 concerne exclusivement les dépenses opérationnelles liées à la mise en œuvre du règlement sur le MRU. Le budget adopté pour 2018 était de 48,4 millions d'euros.

Au cours de l'exercice, 19 millions d'euros ont été engagés, ce qui correspond à un taux d'exécution de 39,4 %. Le montant final des crédits de paiement utilisés s'élève à 5,9 millions d'euros, ce qui équivaut à un taux d'exécution de 30,8 % du montant total engagé.

Le fonds a connu un taux d'exécution plus bas, en raison du fait que les contrats d'externalisation des investissements prévoyaient initialement un budget de 6 millions d'euros, mais ont été finalement signés pour un montant nettement inférieur de 1,1 million d'euros.

La faible exécution du budget pour ce qui est des imprévus du CRU est, elle, due aux faibles dépenses en conseil: le CRU a traité moins d'affaires de résolution et de contentieux qu'il ne l'avait initialement estimé. La nature des activités liées aux imprévus est telle que l'exécution est moins prévisible que pour d'autres activités; il n'y a donc pas d'objectif annuel.

Les domaines de dépenses concernent les études et le conseil (tels que les événements imprévus du CRU) nécessaires à la mise en œuvre du programme de travail du CRU, suivis des services juridiques et du contentieux, du développement et de la maintenance des TIC, en particulier pour soutenir la planification des mesures de résolution, et les coûts d'externalisation des investissements.

### RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET

Le résultat de l'exécution du budget<sup>(21)</sup> 2018 est estimé à 50,4 millions d'euros (contre 30,4 millions d'euros en 2017) et sera inscrit au budget 2019 après validation par le CRU en sa session plénière de septembre 2019.

### PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2018

- Finalisation du nouveau mécanisme de collecte des contributions administratives dans le cadre du système définitif, avec pour résultat la facturation et la collecte du budget administratif 2018 auprès des 2 727 établissements qui y sont soumis (contre 103 établissements en 2017).
- 98,7 % des paiements ont été effectués dans les délais, excédant ainsi l'indicateur de performance clé pour 2018 qui prévoyait un objectif de 90 % de factures payées en temps et en heure.

<sup>(21)</sup> Les détails du résultat de l'exécution du budget/résultat budgétaire figurent dans les comptes définitifs 2018 (voir annexe 6), qui seront publiés sur le site internet du CRU au troisième trimestre 2019.

### 5.3.3. Comptes définitifs de l'exercice 2018

Les comptes définitifs de l'exercice 2018 reflètent la situation financière du CRU au 31 décembre 2018, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Fin 2018, après collecte des contributions *ex ante*, des contributions administratives et des EPI, le total actif/passif s'est révélé notablement plus élevé qu'en 2017, passant de 17,46 milliards d'euros à 25 milliards d'euros. L'augmentation des actifs ne vient désormais plus du montant des avoirs en banque, mais essentiellement de l'augmentation des actifs financiers disponibles à la vente, qui atteignent 7,35 milliards d'euros en raison du démarrage des activités d'investissement en mai 2018.

Les contributions *ex ante* au FRU collectées en 2018 ont fait augmenter les revenus de 6,75 milliards d'euros. Après déduction des dépenses éligibles associées au maintien de ces fonds sur les comptes des banques centrales nationales, le résultat financier de l'exercice s'est élevé à 6,70 milliards d'euros, faisant passer l'actif net du CRU à 22,05 milliards d'euros.

En ce qui concerne la partie administrative des comptes définitifs de l'exercice 2018, le CRU a facturé et collecté 91,40 millions d'euros auprès des établissements bancaires après avoir utilisé les fonds non dépensés accumulés lors des précédents exercices, qui représentaient 12,77 millions d'euros. Pour préserver l'équilibre entre les montants totaux des dépenses administratives et des dépenses opérationnelles, les revenus des contributions administratives 2018 ont été comptabilisés à hauteur de 59,79 millions d'euros. Dès lors, il apparaît que les activités administratives du CRU n'ont produit aucun actif net.

Pour ce qui est des dépenses administratives, 66 % (en 2017: 65 %) des dépenses administratives du CRU portaient sur les dépenses de personnel et 24 % (en 2017: 18 %) concernaient d'autres dépenses administratives importantes (telles que les loyers et le soutien aux TIC).

Alors que les dépenses opérationnelles représentaient en 2017 30 % des coûts totaux, elles ont enregistré une baisse significative en 2018, passant à 15 %. Cette variation est due à la réduction drastique des dépenses liées aux frais d'études et de conseil (comme l'évaluation financière) pour de potentiels cas de résolution ou contentieux.

L'«État de la situation financière» au 31 décembre 2018 et le «Compte de résultat» pour 2018 sont disponibles à l'annexe 6.

Les états financiers du CRU pour 2018 seront disponibles sur le site web du CRU à partir du 3<sup>e</sup> trimestre 2019.

### 5.3.4. Passation de marchés

Le plan annuel de passation des marchés du CRU pour 2018 a été élaboré conformément aux dispositions générales relatives aux passations de marchés énoncées dans le règlement financier de l'Union européenne.



Les procédures de passation de marchés lancées en 2018 ont visé principalement à garantir que les activités opérationnelles répondent aux besoins du CRU et permettent de gagner en efficacité. Le CRU a conclu avec succès des marchés pour tous les services et les produits demandés par les différentes unités pendant l'année. Pour ce qui est de la planification des passations de marchés du CRU, la mise en œuvre du plan de passation de marchés a été notablement améliorée par rapport à 2017, grâce à un suivi et à des ajustements réguliers. Du point de vue administratif, le CRU a largement fait usage des contrats lancés par la Commission et par d'autres organismes.

En 2018, l'équipe chargée de la passation des marchés s'est concentrée sur la documentation de ses procédures et de ses processus et sur la mise à jour de ses modèles pour les aligner sur les dispositions du nouveau règlement financier de l'Union européenne, entré en vigueur en août 2018<sup>(22)</sup>. Les clients internes ont également bénéficié de formations complètes. En outre, des travaux préparatoires à la numérisation et au déploiement de l'outil de passation de marchés en ligne du CRU, portant notamment sur les instruments de suivi interne et les modules externes de passation de marchés en ligne tels que e-Tendering, e-Submission and e-Invoicing, ont été menés.

Une présentation analytique des procédures de passation de marchés de 2018 est disponible à l'annexe 7.

## 5.4. Gouvernance

### 5.4.1. Conseils juridiques internes et contentieux

Le service juridique du CRU est un département interne du CRU placé sous l'autorité directe de la présidente du CRU. Son rôle est double: (i) il prodigue des conseils juridiques internes à l'ensemble des services du CRU et (ii) il traite les procédures contentieuses portées devant les tribunaux de l'Union.

<sup>(22)</sup> Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union.

Dans le cadre de son rôle de service juridique, il assiste le CRU et toutes ses unités de résolution internes et autres départements, agissant comme un département interne horizontal fournissant des conseils juridiques et couvrant les activités et les domaines de responsabilité du CRU les plus importants.

### PRINCIPALES ÉVOLUTIONS EN 2018

En 2018, le service juridique du CRU a continué à prodiguer ses conseils juridiques en interne, notamment dans les domaines centraux que sont la planification des mesures de résolution, les stratégies, manuels et établissement de MREL, les affaires de résolution, les questions relatives au FRU, la coopération internationale et interinstitutionnelle, ainsi que la gestion des ressources.

Dans le cadre de son rôle en matière de procédures contentieuses devant le Tribunal de l'Union européenne, le service juridique participe, conjointement avec un conseil extérieur, à l'élaboration et à la préparation des déclarations demandées par les juridictions de la Cour de justice de l'Union européenne et assure la préparation aux auditions relatives à l'affaire.

Les contentieux en cours devant les tribunaux de la Cour de justice en 2018 comptent entre autres:

- 1) 99 actions en justice relatives à la résolution de Banco Popular sont en cours devant le Tribunal de l'Union européenne, formées par d'anciens actionnaires et d'anciens créanciers de la banque contre, entre autres, le CRU. Parmi ces 99 affaires, le Tribunal a recensé et sélectionné six affaires pilotes, dont cinq dans lesquelles le CRU est partie défenderesse (dans le cas de la sixième, le CRU est partie intervenante), pour la deuxième phase de procédure écrite et d'auditions. Les cas restants ont été suspendus dans l'attente de l'adoption de la décision définitive pour ces six cas pilotes;
- 2) quinze actions en justice formées par des banques contre le CRU et relatives aux contributions *ex ante* au FRU pour 2016, 2017 et 2018 sont en cours devant le Tribunal de l'UE. Concernant les procédures de contentieux intentées devant la Cour de justice de l'Union européenne en 2016 et portant sur les contributions *ex ante* de 2016, l'une d'entre elles a été retirée et une autre (une demande de mesures provisoires) a été rejetée;
- 3) deux actions en justice relatives à la décision du CRU de ne pas adopter un dispositif de résolution pour ABLV Bank, AS ont été formées par la banque elle-même et par un ancien actionnaire de celle-ci et sont en cours devant le Tribunal de l'Union européenne;
- 4) cinq actions en justice relatives à des décisions prises par le CRU au titre du régime d'accès public aux documents et/ou de l'accès aux dossiers prévu par le règlement (UE) n° 806/2014 et par le règlement (CE) n° 1049/2001 sont également en cours.

#### 5.4.2. Secrétariat général

Le secrétariat général a continué de soutenir le CRU et d'œuvrer à la consolidation de la gouvernance interne et de la solidité institutionnelle des procédures de prise de décision. Les travaux ont porté sur l'organisation des sessions du CRU dans leurs configurations respectives, que ce soit sous forme de réunions physiques ou de procédures par écrit. En tout, le CRU dans ses différentes configurations s'est réuni 40 fois et a participé à 276 procédures par écrit.

#### 5.4.3. Conformité

L'équipe de conformité est parvenue à placer les questions d'éthique et de conformité au cœur des activités quotidiennes du CRU. À cet effet, l'équipe continue de mener ses activités habituelles, notamment en prodiguant ses conseils sur des questions d'éthique et de conformité, en contrôlant les obligations de déclaration des équipes et en gérant les risques relatifs à la conformité.

À l'heure actuelle, l'équipe de conformité apporte son soutien dans les trois principaux domaines suivants:

- ▶ Règlement intérieur: développement de politiques et de lignes directrices relatives à la conformité sur des sujets clés et conseil en matière d'éthique et de conformité auprès des autres unités dans leurs domaines de spécialisation respectifs.
- ▶ Sensibilisation à l'éthique et à la conformité: diverses activités de sensibilisation destinées à familiariser le personnel du CRU à l'éthique et aux règles de conformité du CRU, au moyen de lettres d'informations et de sessions de formation obligatoires portant sur des questions de conformité.
- ▶ Soutien aux domaines d'activité du CRU: l'équipe de conformité prodigue au quotidien des conseils en matière d'éthique et de conformité aux membres du personnel. En 2018, l'équipe de conformité a répondu à plus de 200 questions individuelles et a aidé le personnel du CRU à garantir la conformité avec le règlement intérieur et le statut des fonctionnaires.

#### 5.4.4. Audit interne

Conformément à la charte interne sur l'audit, l'audit interne apporte une garantie, des éclairages et des conseils objectifs fondés sur les risques. Grâce à ses rapports et ses recommandations, l'audit interne aide le CRU à accomplir ses objectifs en proposant une approche systématique et disciplinée de l'évaluation et de l'amélioration de l'efficacité des procédures de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance.

#### PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2018

En 2018, l'équipe d'audit interne a réalisé:

- ▶ trois audits d'assurance portant sur les contributions administratives, sur l'externalisation et l'utilisation des services de consultants et sur l'externalisation des investissements du FRU;
- ▶ un mandat de consultation portant sur la gestion et l'allocation des ressources; et
- ▶ des audits de suivi des missions et des contributions ex ante au FRU.

Un audit portant sur la procédure de planification des mesures de résolution, ainsi qu'un audit de suivi des passations de marchés étaient en cours en fin d'année.

Outre le plan d'audit, le service d'audit interne a accompli d'autres missions à la demande de la direction, notamment une vue d'ensemble de l'état du contrôle interne au CRU ainsi qu'un bilan ciblé des exceptions et des cas de non-conformité.

#### 5.4.5. Audit externe

Chaque exercice financier, la Cour des comptes produit un rapport sur les comptes annuels du CRU, qui comprend une déclaration d'assurance sur la fiabilité des comptes annuels ainsi que sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes. En 2018, la Cour des comptes a publié son rapport d'audit sur les comptes annuels du CRU pour l'exercice 2017 <sup>(23)</sup>. Dans ses conclusions, elle invite le CRU à améliorer les points suivants:

- ▶ le respect des délais de paiement;
- ▶ la planification des appels d'offres;

<sup>(23)</sup> L'audit 2017 des agences de l'UE en bref: présentation du rapport annuel 2017 de la Cour des comptes européenne sur les agences de l'UE ([https://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/AUDITINBRIEF\\_AGENCIES\\_2017/AUDITINBRIEF\\_AGENCIES\\_2017\\_FR.pdf](https://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/AUDITINBRIEF_AGENCIES_2017/AUDITINBRIEF_AGENCIES_2017_FR.pdf))

- ▶ la possibilité d'utiliser des procédures négociées de passation de marchés;
- ▶ l'utilisation de l'instrument de passation de marchés en ligne de la Commission; et
- ▶ la possibilité d'utiliser le site internet de l'Office européen de sélection du personnel pour la publication de ses avis de vacance.

En 2018, la Cour des comptes a également publié un rapport spécial portant sur les engagements conditionnels<sup>(24)</sup> de 2017, qui contient des recommandations relatives aux questions suivantes:

- ▶ la finalisation de la rédaction des orientations comptables sur les engagements conditionnels en vue d'une application aux comptes annuels 2018;
- ▶ le besoin d'évaluer en permanence les engagements conditionnels en se fondant sur des réclamations, des décisions de justice et des données historiques quantifiables;
- ▶ la mise en place de procédures et de contrôles adéquats permettant de garantir l'exactitude, l'exhaustivité et la ponctualité des informations communiquées par les ARN.

En outre, les comptes annuels sont vérifiés par un auditeur externe indépendant. En 2018, l'auditeur externe a publié son rapport d'audit sans réserves sur la fiabilité des comptes de fin d'exercice 2017 du CRU.

Tant la Cour des comptes que l'auditeur externe du CRU ont suivi le statut des recommandations émises les années précédentes.

#### 5.4.6. Normes de contrôle interne

Les normes de contrôle interne (NCI) précisent les attentes et les obligations nécessaires à l'élaboration d'un système efficace de contrôles internes qui apporterait des garanties raisonnables de l'accomplissement des objectifs du CRU. Ces normes de contrôle ont été mises au point conformément aux NCI de la Commission, qui se fondent sur les normes de l'International Committee of Sponsoring Organizations. Les normes couvrent les domaines des missions et des valeurs, des opérations, des activités de contrôle et des activités relatives aux ressources, de la planification, de l'établissement des rapports et de la communication, de la gestion des risques ainsi que des procédures d'évaluation et d'audit. Chaque norme est constituée d'une série d'exigences à respecter. En raison de la croissance rapide de l'organisation, un développement permanent du cadre est souhaitable.

#### PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2018

- ▶ En 2018, le CRU a réalisé des évaluations trimestrielles afin de vérifier le statut de mise en œuvre de chaque NCI au sein du CRU. Le cadre couvre 16 NCI indispensables pour définir le cadre de contrôle interne, encourager la transparence de l'équipe de gestion et assurer la surveillance du système de contrôle interne par le CRU.
- ▶ Le CRU a accompli la phase d'identification des risques dans le cadre de l'exercice d'évaluation des risques à l'échelle du CRU à l'aide d'un questionnaire sur l'évaluation des risques.
- ▶ Il a achevé la phase d'analyse de son programme de gestion de la continuité des activités.
- ▶ Le CRU a rationalisé la gestion des cas de non-conformité et la procédure de rapport sur les exceptions.

<sup>(24)</sup> Rapport de la Cour des comptes au titre de l'article 92, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 806/2014 sur tout engagement éventuel (du Conseil de résolution unique, du Conseil, de la Commission ou d'un autre organe) découlant de l'exécution par le Conseil de résolution unique, le Conseil et la Commission des tâches qui leur incombent en vertu dudit règlement pour l'exercice 2017, ainsi que les réponses du CRU, du Conseil et de la Commission ([https://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/SRB\\_2017\\_contingent\\_liabilities/SRB\\_2017\\_contingent\\_liabilities\\_FR.pdf](https://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/SRB_2017_contingent_liabilities/SRB_2017_contingent_liabilities_FR.pdf))

## 6. COMITÉ D'APPEL

La compétence du comité d'appel du CRU, établie par l'article 85 du règlement sur le MRU, comprend l'examen de certains types de décisions du CRU relatives aux banques. Ces décisions portent sur la détermination des MREL, sur les obstacles à la résolution, sur les obligations simplifiées pour certains établissements, sur les décisions prises par le CRU en réponse à des demandes d'accès public aux documents, ainsi que sur les contributions d'établissements aux dépenses administratives du CRU.

Le comité d'appel est composé de cinq membres et de deux suppléants. Il est entièrement indépendant et n'est pas employé par le CRU. Du point de vue de son organisation, le secrétariat du comité d'appel a été fusionné en juillet 2018 avec les services distincts du bureau du délégué à la protection des données du CRU. Il reste entièrement indépendant des autres domaines fonctionnels du CRU. Le secrétariat du comité d'appel vient soutenir ses membres, couvrant divers aspects de leur travail, de la gestion des affaires au soutien opérationnel. Il était composé en 2018 de deux membres du personnel du CRU et d'un END.

### PRINCIPALES ACTIVITÉS DU COMITÉ D'APPEL EN 2018

- ▶ À la suite de la résolution de Banco Popular en juin 2017, le comité d'appel a commencé à recevoir à partir de septembre 2017 les nombreux recours formés contre les décisions confirmatives du CRU refusant l'accès aux documents relatifs à la procédure de résolution de Banco Popular.

Certaines de ces affaires avaient déjà fait l'objet d'une décision fin 2017, après une première audition des parties. D'autres sont toujours en cours en 2018. Par la suite, le comité d'appel a reçu en 2018 de nombreux recours supplémentaires contre les décisions confirmatives du CRU. En avril 2018, une deuxième audition collective a eu lieu à Bruxelles. Le comité d'appel a rendu le 19 juin 2018 onze décisions portant sur les affaires d'accès aux documents. Fin 2018, un total de 15 affaires portant sur l'accès aux documents relatifs à la résolution de Banco Popular étaient en cours devant le comité d'appel, à différents stades de la procédure.

- ▶ Au cours de l'année 2018, le comité a également adopté un certain nombre de décisions<sup>(25)</sup> relatives à l'obligation pour les établissements de crédit de contribuer au système (définitif) des contributions administratives.
- ▶ Le 16 octobre 2018, à la suite d'une précédente audition avec les parties, le comité d'appel a adopté une décision portant sur la contestation de la détermination des MREL au niveau consolidé pour un groupe bancaire.

<sup>(25)</sup> <https://srb.europa.eu/en/content/cases>

---

## 7. DÉCLARATION D'ASSURANCE

---

Je soussignée, Elke König, présidente du Conseil et directrice du Conseil de résolution unique, en ma qualité d'ordonnateur délégué:

déclare par la présente que les informations contenues dans le présent rapport sont sincères et véritables <sup>(26)</sup>;

affirme avoir une assurance raisonnable que les ressources allouées aux activités décrites dans le présent rapport ont été utilisées aux fins prévues et conformément au principe de bonne gestion financière et que les procédures de contrôle mises en place donnent les garanties nécessaires quant à la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes;

confirme en outre n'avoir connaissance d'aucun fait non signalé pouvant nuire aux intérêts du Conseil de résolution unique.

Cette assurance raisonnable se fonde sur mon propre jugement et sur les éléments d'information à ma disposition, comme, par exemple, les résultats de l'auto-évaluation et des contrôles *ex post* réalisés pendant l'année.

Bruxelles, le 28 juin 2019

**Elke König**

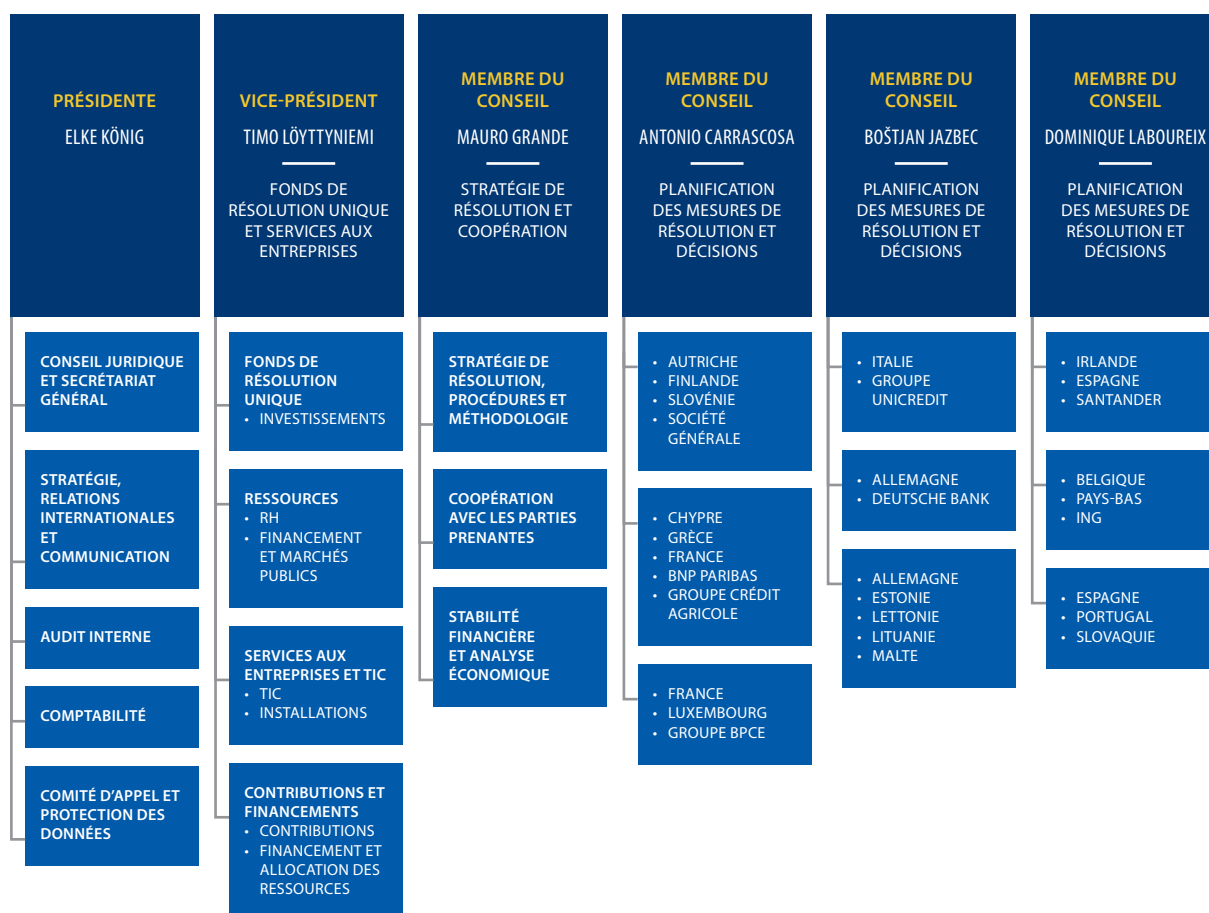
Présidente du Conseil de résolution unique

---

<sup>(26)</sup> Sincère et véritable dans ce contexte signifie une vue fiable, complète et correcte de l'état des affaires dans le service.

# ANNEXES

## Annexe 1: Organigramme



## Annexe 2: Rapport annuel sur l'accès public aux documents en 2018

Ce rapport annuel sur l'accès aux documents est établi conformément à l'article 17, paragraphe 1 du règlement (CE) n° 1049/2001 du Parlement européen et du Conseil daté du 30 mai 2001 sur l'accès public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission (**«règlement sur la transparence»**) <sup>(27)</sup>. Il couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 et s'appuie sur les données statistiques résumées ci-après.

Le CRU est soumis au règlement sur la transparence lorsqu'il traite des demandes d'accès public aux documents qu'il détient, conformément à l'article 90, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 806/2014.

Les dispositions pratiques de l'application du règlement sur la transparence établies par le CRU sont exposées dans la décision du CRU du 9 février 2017 sur l'accès public aux documents du Conseil de résolution unique (CRU/ES/2017/01), adoptée conformément à l'article 90, paragraphe 2 du règlement (UE) n° 806/2014 <sup>(28)</sup>.

### ACCÈS AUX DOCUMENTS DU CONSEIL DE RÉOLUTION UNIQUE EN 2018

En 2018, le CRU a reçu 74 demandes initiales et 36 demandes confirmatives concernant quelque 55 documents. Il convient de signaler que nombre de ces demandes étaient identiques et/ou émanaient du même cabinet d'avocats demandant l'accès aux documents pour le compte de plusieurs clients. Ces demandes portaient sur la décision du CRU relative à la résolution de BPE.

Dans la plupart de ces cas, le CRU n'a accordé qu'un accès partiel aux documents, car la divulgation de certaines informations aurait porté atteinte aux intérêts protégés par l'article 4 du règlement sur la transparence.

L'accès partiel et les refus ont été fondés sur les exceptions suivantes à la divulgation de documents, telles qu'envisagées dans le règlement sur la transparence:

- ▶ protection de l'intérêt public concernant la politique financière, monétaire ou économique de l'UE ou d'un État membre [article 4, paragraphe 1, point a), quatrième alinéa du règlement sur la transparence];
- ▶ protection des intérêts commerciaux d'une personne physique ou morale, dont la propriété intellectuelle (article 4, paragraphe 2, premier alinéa du règlement sur la transparence);
- ▶ protection de la vie privée et de l'intégrité de l'individu [article 4, paragraphe 1, point b) du règlement sur la transparence]
- ▶ protection de l'objectif d'inspections, d'investigations et d'audits (article 4, paragraphe 2, troisième alinéa, du règlement sur la transparence); et
- ▶ protection du processus décisionnel (article 4, paragraphe 3, du règlement sur la transparence).

<sup>(27)</sup> JO L 145 du 31.5.2001, p. 43.

<sup>(28)</sup> Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniformes pour la résolution des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique, et modifiant le règlement (UE) n° 1093/2010, JO L 225 du 30.7.2014, p. 1.

Il convient de noter que certains des documents demandés n'existaient pas ou n'étaient pas détenus par le CRU. Le CRU a donc informé les demandeurs en conséquent.

En 2018, le CRU a établi un registre électronique public des documents, accessible sur son site internet (<https://srb.europa.eu/en/public-register-of-documents>).

## Annexe 3. Exécution du budget 2018

## TITRE I – DÉPENSES DE PERSONNEL

| Ligne budgétaire | Description de la ligne budgétaire                                                                      | Montant des crédits d'engagement (1) | Montant de l'engagement exécuté (2) | % engagé (2)/(1) | Montant des crédits de paiement (3) | Montant du paiement exécuté (4) | % payé (4)/(3) | RAL *reporté (C8) (2)-(4) | Annulé (1)-(2)      |
|------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|------------------|-------------------------------------|---------------------------------|----------------|---------------------------|---------------------|
| A-1100           | Salaires de base                                                                                        | 23 953 912,00                        | 21 876 956,50                       | 91,33 %          | 23 953 912,00                       | 21 876 956,50                   | 91,33 %        | 0,00                      | 2 076 955,50        |
| A-1101           | Allocations familiales                                                                                  | 2 400 000,00                         | 1 707 891,68                        | 71,16 %          | 2 400 000,00                        | 1 707 891,68                    | 71,16 %        | 0,00                      | 692 108,32          |
| A-1102           | Indemnités de dépassement et d'expatriation                                                             | 3 100 000,00                         | 2 750 633,77                        | 88,73 %          | 3 100 000,00                        | 2 750 633,77                    | 88,73 %        | 0,00                      | 349 366,23          |
| <b>A-110</b>     | <b>Somme:</b>                                                                                           | <b>29 453 912,00</b>                 | <b>26 335 481,95</b>                | <b>89,41 %</b>   | <b>29 453 912</b>                   | <b>26 335 481,95</b>            | <b>89,41 %</b> | <b>0,00</b>               | <b>3 118 430,05</b> |
| A-1111           | Experts nationaux détachés                                                                              | 1 260 000,00                         | 919 570,41                          | 72,98 %          | 1 260 000,00                        | 919 570,41                      | 72,98 %        | 0,00                      | 340 429,59          |
| A-1112           | Stagiaires                                                                                              | 150 000,00                           | 125 920,81                          | 83,95 %          | 150 000,00                          | 125 920,81                      | 83,95 %        | 0,00                      | 24 079,19           |
| <b>A-111</b>     | <b>Somme:</b>                                                                                           | <b>1 410 000,00</b>                  | <b>1 045 491,22</b>                 | <b>74,15 %</b>   | <b>1 410 000,00</b>                 | <b>1 045 491,22</b>             | <b>74,15 %</b> | <b>0,00</b>               | <b>364 508,78</b>   |
| A-1130           | Assurance maladie                                                                                       | 840 000,00                           | 743 798,45                          | 88,55 %          | 840 000,00                          | 743 798,45                      | 88,55 %        | 0,00                      | 96 201,55           |
| A-1131           | Assurance accidents et maladies professionnelles                                                        | 123 000,00                           | 83 623,16                           | 67,99 %          | 123 000,00                          | 83 623,16                       | 67,99 %        | 0,00                      | 39 376,84           |
| A-1132           | Assurance chômage                                                                                       | 320 000,00                           | 252 829,66                          | 79,01 %          | 320 000,00                          | 252 829,66                      | 79,01 %        | 0,00                      | 67 170,34           |
| A-1133           | Constitution ou maintien des droits à pension                                                           | 4 600 000,00                         | 4 015 685,70                        | 87,30 %          | 4 600 000                           | 4 015 685,70                    | 87,30 %        | 0,00                      | 584 314,30          |
| <b>A-113</b>     | <b>Somme:</b>                                                                                           | <b>5 883 000,00</b>                  | <b>5 095 936,97</b>                 | <b>86,62 %</b>   | <b>5 883 000</b>                    | <b>5 095 936,97</b>             | <b>86,62 %</b> | <b>0,00</b>               | <b>787 063,03</b>   |
| A-1140           | Allocations de naissance et de décès                                                                    | 6 000,00                             | 1 189,86                            | 19,83 %          | 6 000,00                            | 1 189,86                        | 19,83 %        | 0,00                      | 4 810,14            |
| A-1141           | Frais de déplacement pour congé annuel                                                                  | 400 000,00                           | 331 243,39                          | 82,81 %          | 400 000,00                          | 331 243,39                      | 82,81 %        | 0,00                      | 68 756,61           |
| A-1142           | Service continu et astreintes                                                                           | 40 000,00                            | 24 836,84                           | 62,09 %          | 40 000,00                           | 24 836,84                       | 62,09 %        | 0,00                      | 15 163,16           |
| A-1149           | Autres allocations et indemnités                                                                        | 37 000,00                            | 16 744,77                           | 45,26 %          | 37 000,00                           | 16 744,77                       | 45,26 %        | 0,00                      | 20 255,23           |
| <b>A-114</b>     | <b>Somme:</b>                                                                                           | <b>483 000,00</b>                    | <b>374 014,86</b>                   | <b>77,44 %</b>   | <b>483 000,00</b>                   | <b>374 014,86</b>               | <b>77,44 %</b> | <b>0,00</b>               | <b>108 985,14</b>   |
| A-1150           | Heures supplémentaires                                                                                  | 60 000,00                            | 0,00                                | 0 %              | 60 000,00                           | 0,00                            | 0 %            | 0,00                      | 60 000,00           |
| <b>A-115</b>     | <b>Somme:</b>                                                                                           | <b>60 000,00</b>                     | <b>0,00</b>                         | <b>0 %</b>       | <b>60 000,00</b>                    | <b>0,00</b>                     | <b>0 %</b>     | <b>0,00</b>               | <b>60 000,00</b>    |
| A-1200           | Dépenses de recrutement                                                                                 | 270 000,00                           | 192 126,98                          | 71,16 %          | 270 000,00                          | 151 395,71                      | 56,07 %        | 40 731,27                 | 77 873,02           |
| A-1201           | Dépenses d'installation, de remise en état, d'indemnités journalières de déménagement et de déplacement | 1 534 000,00                         | 900 311,19                          | 58,69 %          | 1 534 000,00                        | 900 311,19                      | 58,9 %         | 0,00                      | 633 688,81          |
| <b>A-120</b>     | <b>Somme:</b>                                                                                           | <b>1 804 000,00</b>                  | <b>1 092 438,17</b>                 | <b>60,56 %</b>   | <b>1 804 000,00</b>                 | <b>1 051 706,90</b>             | <b>58,30 %</b> | <b>40 731 27,00</b>       | <b>711 561,83</b>   |

| Ligne budgétaire     | Description de la ligne budgétaire                                    | Montant des crédits d'engagement (1) | Montant de l'engagement exécuté (2) | % engagé (2)/(1) | Montant des crédits de paiement (3) | Montant du paiement exécuté (4) | % payé (4)/(3) | PAI *reporté (C8) (2)-(4) | Annulé (1)-(2)      |
|----------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|------------------|-------------------------------------|---------------------------------|----------------|---------------------------|---------------------|
| A-1300               | Frais de mission, frais de déplacement professionnel et frais annexes | 40 000,00                            | 9 463,91                            | 23,66 %          | 40 000,00                           | 7 662,11                        | 19,16 %        | 1 801 80,00               | 30 536,09           |
| <b>A-130</b>         | <b>Somme:</b>                                                         | <b>40 000,00</b>                     | <b>9 463,91</b>                     | <b>23,66 %</b>   | <b>40 000,00</b>                    | <b>7 662,11</b>                 | <b>19,16 %</b> | <b>1 801,80</b>           | <b>30 536,09</b>    |
| A-1400               | Restaurants et cantines                                               | 25 000,00                            | 3 079,98                            | 12,32 %          | 25 000,00                           | 2 071,40                        | 8,29 %         | 1 008,58                  | 21 920,02           |
| <b>A-140</b>         | <b>Somme:</b>                                                         | <b>25 000,00</b>                     | <b>3 079,98</b>                     | <b>12,32 %</b>   | <b>25 000,00</b>                    | <b>2 071,40</b>                 | <b>8,29 %</b>  | <b>1 008,58</b>           | <b>21 920,02</b>    |
| A-1410               | Service médical                                                       | 150 000,00                           | 44 922,00                           | 29,95 %          | 150 000,00                          | 26 174,00                       | 17,45 %        | 18 748,00                 | 105 078,00          |
| <b>A-141</b>         | <b>Somme:</b>                                                         | <b>150 000,00</b>                    | <b>44 922,00</b>                    | <b>29,95 %</b>   | <b>150 000</b>                      | <b>26 174,00</b>                | <b>17,45 %</b> | <b>18 748,00</b>          | <b>105 078,00</b>   |
| A-1420               | Relations sociales entre les membres du personnel                     | 25 000,00                            | 16 398,76                           | 65,60 %          | 25 000,00                           | 15 754,70                       | 63,02 %        | 644,06                    | 8 601,24            |
| A-1421               | Indemnités spéciales pour les personnes handicapées et subventions    | 0,00                                 | 0,00                                | 0 %              | 0,00                                | 0,00                            | 0 %            | 0,00                      | 0,00                |
| A-1422               | Centres de la petite enfance et scolarisation                         | 860 000,00                           | 689 337,96                          | 80,16 %          | 860 000,00                          | 558 684,60                      | 64,96 %        | 130 653,36                | 170 662,04          |
| <b>A-142</b>         | <b>Somme:</b>                                                         | <b>885 000,00</b>                    | <b>705 736,72</b>                   | <b>79,74 %</b>   | <b>885 000,00</b>                   | <b>574 439,30</b>               | <b>64,91 %</b> | <b>131 297,42</b>         | <b>179 263,28</b>   |
| A-1500               | Perfectionnement et cours de langues du personnel                     | 632 000,00                           | 503 245,61                          | 79,63 %          | 632 000,00                          | 400 719,32                      | 63,40 %        | 102 526,29                | 128 754,39          |
| <b>A-150</b>         | <b>Somme:</b>                                                         | <b>632 000,00</b>                    | <b>503 245,61</b>                   | <b>79,63 %</b>   | <b>632 000,00</b>                   | <b>400 719,32</b>               | <b>63,40 %</b> | <b>102 526,29</b>         | <b>128 754,39</b>   |
| A-1600               | Assistance administrative des institutions communautaires             | 551 000,00                           | 547 504,09                          | 99,37 %          | 551 000,00                          | 446 433,20                      | 81,02 %        | 101 070,90                | 3 495,91            |
| A-1601               | Services d'intérim                                                    | 1 204 000,00                         | 1 054 000,00                        | 87,54 %          | 1 204 000,00                        | 786 085,57                      | 65,29 %        | 267 914,43                | 150 000,00          |
| <b>A-160</b>         | <b>Somme:</b>                                                         | <b>1 755 000,00</b>                  | <b>1 601 504,09</b>                 | <b>91,25 %</b>   | <b>1 755 000,00</b>                 | <b>1 232 518,77</b>             | <b>70,23 %</b> | <b>368 985,32</b>         | <b>153 495,91</b>   |
| A-1700               | Dépenses de représentation                                            | 15 000,00                            | 1 000,00                            | 6,67 %           | 15 000,00                           | 461,10                          | 3,07 %         | 538,90                    | 14 000,00           |
| <b>A-170</b>         | <b>Somme:</b>                                                         | <b>15 000,00</b>                     | <b>1 000,00</b>                     | <b>6,67 %</b>    | <b>15 000,00</b>                    | <b>461,10</b>                   | <b>3,07 %</b>  | <b>538,90</b>             | <b>14 000,00</b>    |
| <b>TOTAL TITRE I</b> |                                                                       | <b>42 595 912,00</b>                 | <b>36 812 315,48</b>                | <b>86,42 %</b>   | <b>42 595 912,00</b>                | <b>36 146 677,90</b>            | <b>84,86 %</b> | <b>665 637,58</b>         | <b>5 783 596,52</b> |

## TITRE II: DÉPENSES ADMINISTRATIVES

| Ligne budgétaire | Description de la ligne budgétaire                                                                    | Montant des crédits d'engagement (1) | Montant de l'engagement exécuté (2) | % engagé (2)/(1) | Montant des crédits de paiement (3) | Montant du paiement exécuté (4) | % payé (4)/(3) | RA*reporté (C8) (2)-(4) | Annulé (1)-(2) |
|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|------------------|-------------------------------------|---------------------------------|----------------|-------------------------|----------------|
| A-2000           | Frais de location                                                                                     | 3 059 812,58                         | 3 041 802,88                        | 99,41 %          | 3 059 812,58                        | 3 016 802,88                    | 98,59 %        | 25 000,00               | 18 009,70      |
| A-200            | Somme:                                                                                                | 3 059 812,58                         | 3 041 802,88                        | 99,41 %          | 3 059 812,58                        | 3 016 802,88                    | 98,59 %        | 25 000,00               | 18 009,70      |
| A-2010           | Assurance                                                                                             | 7 000,00                             | 5 547,32                            | 79,25 %          | 7 000,00                            | 4 437,86                        | 63,40 %        | 1 109,46                | 1 452,68       |
| A-201            | Somme:                                                                                                | 7 000,00                             | 5 547,32                            | 79,25 %          | 7 000,00                            | 4 437,86                        | 63,40 %        | 1 109,46                | 1 452,68       |
| A-2020           | Maintenance et nettoyage                                                                              | 500 000,00                           | 483 666,85                          | 96,73 %          | 500 000,00                          | 387 884,86                      | 77,58 %        | 95 781,99               | 16 333,15      |
| A-202            | Somme:                                                                                                | 500 000,00                           | 483 666,85                          | 96,73 %          | 500 000,00                          | 387 884,86                      | 77,58 %        | 95 781,99               | 16 333,15      |
| A-2030           | Eau, gaz, électricité, chauffage                                                                      | 200 000,00                           | 168 146,97                          | 84,07 %          | 200 000,00                          | 140 807,07                      | 70,40 %        | 27 339,90               | 31 853,03      |
| A-203            | Somme:                                                                                                | 200 000,00                           | 168 146,97                          | 84,07 %          | 200 000,00                          | 140 807,07                      | 70,40 %        | 27 339,90               | 31 853,03      |
| A-2040           | Aménagement des locaux                                                                                | 350 000,00                           | 214 987,72                          | 61,43 %          | 350 000,00                          | 64 563,79                       | 18,45 %        | 150 423,93              | 135 012,28     |
| A-204            | Somme:                                                                                                | 350 000,00                           | 214 987,72                          | 61,43 %          | 350 000,00                          | 64 563,79                       | 18,45 %        | 150 423,93              | 135 012,28     |
| A-2050           | Sécurité et surveillance du bâtiment                                                                  | 1 100 000,00                         | 901 339,42                          | 81,94 %          | 1 100 000,00                        | 859 412,05                      | 78,13 %        | 41 927,37               | 198 660,58     |
| A-205            | Somme:                                                                                                | 1 100 000,00                         | 901 339,42                          | 81,94 %          | 1 100 000,00                        | 859 412,05                      | 78,13 %        | 41 927,37               | 198 660,58     |
| A-2100           | Équipements informatiques — matériel et logiciels                                                     | 2 036 850,00                         | 1 751 530,17                        | 85,99 %          | 2 036 850,00                        | 1 636 418,70                    | 80,34 %        | 115 111,47              | 285 319,83     |
| A-2101           | Maintenance informatique                                                                              | 1 391 000,00                         | 1 319 740,04                        | 94,88 %          | 1 391 000,00                        | 860 668,03                      | 61,87 %        | 459 072,01              | 71 259,96      |
| A-2103           | Analyse, programmation, assistance technique et autres services externes pour l'administration du CRU | 1 187 400,00                         | 1 175 474,03                        | 99,00 %          | 1 187 400,00                        | 708 610,62                      | 59,68 %        | 466 863,41              | 11 925,97      |
| A-2104           | Équipements de télécommunications                                                                     | 594 000,00                           | 339 879,21                          | 57,22 %          | 594 000,00                          | 93 044,27                       | 15,66 %        | 246 834,94              | 254 120,79     |
| A-210            | Somme:                                                                                                | 5 209 250,00                         | 4 586 623,45                        | 88,05 %          | 5 209 250,00                        | 3 298 741,62                    | 63,32 %        | 1 287 881,83            | 622 626,55     |
| A-2200           | Équipements et installations techniques                                                               | 88 916,65                            | 88 916,65                           | 100 %            | 88 916,65                           | 1 471,93                        | 1,66 %         | 87 444,72               | 0,00           |
| A-220            | Somme:                                                                                                | 88 916,65                            | 88 916,65                           | 100 %            | 88 916,65                           | 1 471,93                        | 1,66 %         | 87 444,72               | 0,00           |
| A-2210           | Mobilier                                                                                              | 200 000,00                           | 86 988,30                           | 43,49 %          | 200 000,00                          | 75 199,50                       | 37,60 %        | 11 788,80               | 113 011,70     |
| A-221            | Somme:                                                                                                | 200 000,00                           | 86 988,30                           | 43,49 %          | 200 000,00                          | 75 199,50                       | 37,60 %        | 11 788,80               | 113 011,70     |
| A-2250           | Dépenses de documentation et de bibliothèque                                                          | 618 000,00                           | 486 956,25                          | 78,80 %          | 618 000,00                          | 415 671,57                      | 67,26 %        | 71 284,68               | 131 043,75     |
| A-225            | Somme:                                                                                                | 618 000,00                           | 486 956,25                          | 78,80 %          | 618 000,00                          | 415 671,57                      | 67,26 %        | 71 284,68               | 131 043,75     |
| A-2300           | Papeterie et fournitures de bureau                                                                    | 70 000,00                            | 38 885,14                           | 55,55 %          | 70 000,00                           | 31 108,11                       | 44,44 %        | 7 777,03                | 31 114,86      |
| A-230            | Somme:                                                                                                | 70 000,00                            | 38 885,14                           | 55,55 %          | 70 000,00                           | 31 108,11                       | 44,44 %        | 7 777,03                | 31 114,86      |

| Ligne budgétaire | Description de la ligne budgétaire                        | Montant des crédits d'engagement (1) | Montant de l'engagement exécuté (2) | % engagé (2)/(1) | Montant des crédits de paiement (3) | Montant du paiement exécuté (4) | % payé (4)/(3) | RAL*reporté (C8) (2)-(4) | Annulé (1)-(2)      |
|------------------|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|------------------|-------------------------------------|---------------------------------|----------------|--------------------------|---------------------|
| A-2320           | Frais bancaires et autres charges financières             | 2 000,00                             | 893,61                              | 44,68 %          | 2 000,00                            | 393,61                          | 19,68 %        | 500,00                   | 1 106,39            |
| <b>A-232</b>     | <b>Somme:</b>                                             | <b>2 000,00</b>                      | <b>893,61</b>                       | <b>44,68 %</b>   | <b>2 000,00</b>                     | <b>393,61</b>                   | <b>19,68 %</b> | <b>500,00</b>            | <b>1 106,39</b>     |
| A-2330           | Dépenses juridiques                                       | 0,00                                 | 0,00                                | 0 %              | 0,00                                | 0,00                            | 0 %            | 0,00                     | 0,00                |
| <b>A-233</b>     | <b>Somme:</b>                                             | <b>0,00</b>                          | <b>0,00</b>                         | <b>0 %</b>       | <b>0,00</b>                         | <b>0,00</b>                     | <b>0 %</b>     | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b>         |
| A-2350           | Assurances diverses                                       | 7 000,00                             | 703,12                              | 10,04 %          | 7 000,00                            | 703,12                          | 10,04 %        | 0,00                     | 6 296,88            |
| A-2351           | Frais de traductions et d'interprétations administratives | 50 000,00                            | 21 242,00                           | 42,48 %          | 50 000,00                           | 19 520,00                       | 39,04 %        | 1 722,00                 | 28 758,00           |
| A-2352           | Dépenses de transport et de déménagement                  | 55 000,00                            | 32 882,41                           | 59,79 %          | 55 000,00                           | 32 532,41                       | 59,15 %        | 350,00                   | 22 117,59           |
| A-2353           | Conseils aux entreprises                                  | 1 237 216,77                         | 1 197 999,77                        | 96,83 %          | 1 237 216,77                        | 641 731,00                      | 51,87 %        | 556 268,77               | 39 217              |
| A-2354           | Dépenses liées aux assemblées générales                   | 20 000,00                            | 2 995,17                            | 14,98 %          | 20 000,00                           | 2 995,17                        | 14,98 %        | 0,00                     | 17 004,83           |
| A-2355           | Publications                                              | 50 000,00                            | 500,00                              | 1 %              | 50 000,00                           | 0,00                            | 0 %            | 500,00                   | 49 500,00           |
| A-2356           | Autres dépenses administratives                           | 20 000,00                            | 15 441,59                           | 77,21 %          | 20 000,00                           | 14 441,59                       | 72,21 %        | 1 000,00                 | 4 558,41            |
| <b>A-235</b>     | <b>Somme:</b>                                             | <b>1 439 216,77</b>                  | <b>1 271 764,06</b>                 | <b>88,37 %</b>   | <b>1 439 216,77</b>                 | <b>711 923,29</b>               | <b>49,47 %</b> | <b>559 840,77</b>        | <b>167 452,71</b>   |
| A-2400           | Frais d'affranchissement et de port                       | 60 000,00                            | 30 030,50                           | 50,05 %          | 60 000,00                           | 23 024,40                       | 38,37 %        | 7 006,10                 | 29 969,50           |
| <b>A-240</b>     | <b>Somme:</b>                                             | <b>60 000,00</b>                     | <b>30 030,50</b>                    | <b>50,05 %</b>   | <b>60 000,00</b>                    | <b>23 024,40</b>                | <b>38,37 %</b> | <b>7 006,10</b>          | <b>29 969,50</b>    |
| A-2410           | Frais de télécommunications                               | 255 892,00                           | 122 373,80                          | 47,82 %          | 255 892,00                          | 59 567,09                       | 23,28 %        | 62 806,71                | 133 518,20          |
| <b>A-241</b>     | <b>Somme:</b>                                             | <b>255 892,00</b>                    | <b>122 373,80</b>                   | <b>47,82 %</b>   | <b>255 892,00</b>                   | <b>59 567,09</b>                | <b>23,28 %</b> | <b>62 806,71</b>         | <b>133 518,20</b>   |
|                  | <b>TOTAL TITRE II</b>                                     | <b>13 160 088,00</b>                 | <b>11 528 922,92</b>                | <b>87,61 %</b>   | <b>13 160 088,00</b>                | <b>9 091 009,63</b>             | <b>69,08 %</b> | <b>2 437 913,29</b>      | <b>1 631 165,08</b> |

## TITRE III: DÉPENSES OPÉRATIONNELLES

| Ligne budgétaire                         | Description de la ligne budgétaire       | Montant des crédits d'engagement (1) | Montant de l'engagement exécuté (2) | % engagé (2)/(1) | Montant des crédits de paiement (3) | Montant du paiement exécuté (4) | % payé (4)/(3) | RAL*reporté (C8) (2)-(4) | Annulé (1)-(2)         |
|------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|------------------|-------------------------------------|---------------------------------|----------------|--------------------------|------------------------|
| B3-100                                   | Gouvernance                              | 340 000,00                           | 117 923,35                          | 34,68 %          | 340 000,00                          | 104 475,72                      | 30,73 %        | 13 447,63                | 222 076,65             |
| B3-101                                   | Activités de soutien au Fonds            | 7 575 000,00                         | 1 388 915,70                        | 18,34 %          | 7 575 000,00                        | 781 915,70                      | 10,32 %        | 607 000,00               | 6 186 084,30           |
| B3-102                                   | Préparation aux résolutions              | 1 150 000,00                         | 850 000,00                          | 73,91 %          | 1 150 000,00                        | 0,00                            | 0 %            | 850 000,00               | 300 000,00             |
| B3-103                                   | Cadre de résolution                      | 210 000,00                           | 0,00                                | 0 %              | 210 000,00                          | 0,00                            | 0 %            | 0,00                     | 210 000,00             |
| <b>B-310</b>                             | <b>Somme:</b>                            | <b>9 275 000,00</b>                  | <b>2 356 839,05</b>                 | <b>25,41 %</b>   | <b>9 275 000,00</b>                 | <b>886 391,42</b>               | <b>9,56 %</b>  | <b>1 470 447,63</b>      | <b>6 918 160,95</b>    |
| B3-111                                   | Communication                            | 2 175 000,00                         | 1 065 983,12                        | 49,01 %          | 2 175 000,00                        | 749 551,15                      | 34,46 %        | 316 431,97               | 1 109 016,88           |
| B3-112                                   | Missions                                 | 1 625 000,00                         | 850 402,12                          | 52,33 %          | 1 625 000,00                        | 732 462,76                      | 45,07 %        | 117 939,36               | 774 597,88             |
| B3-113                                   | TIC pour l'opérationnel                  | 8 730 000,00                         | 7 445 995,96                        | 85,29 %          | 8 730 000,00                        | 2 417 564,57                    | 27,69 %        | 5 028 431,39             | 1 284 004,04           |
| <b>B-311</b>                             | <b>Somme:</b>                            | <b>12 530 000,00</b>                 | <b>9 362 381,20</b>                 | <b>74,72 %</b>   | <b>12 530 000,00</b>                | <b>3 899 578,48</b>             | <b>31,12 %</b> | <b>5 462 802,72</b>      | <b>3 167 618,80</b>    |
| B3-200                                   | Comité d'appel                           | 1 000 000,00                         | 428 742,25                          | 42,87 %          | 1 000 000,00                        | 322 829,63                      | 32,28 %        | 105 912,62               | 571 257,75             |
| B3-201                                   | Communication de crise                   | 2 250 000,00                         | 0,00                                | 0 %              | 2 250 000,00                        | 0,00                            | 0 %            | 0,00                     | 2 250 000,00           |
| B3-202                                   | Réserve du Fonds pour imprévus           | 3 000 000,00                         | 0,00                                | 0 %              | 3 000 000,00                        | 0,00                            | 0 %            | 0,00                     | 3 000 000,00           |
| B3-203                                   | Juridique et contentieux                 | 5 000 000,00                         | 2 447 383,33                        | 48,95 %          | 5 000 000,00                        | 510 796,67                      | 10,22 %        | 1 936 586,66             | 2 552 616,67           |
| B3-204                                   | Consultations et conseil                 | 15 000 000,00                        | 4 393 050,00                        | 29,29 %          | 15 000 000,00                       | 242 835,00                      | 1,62 %         | 4 150 215,00             | 10 606 950,00          |
| B3-205                                   | Réserve pour situations de crise         | 325 000,00                           | 50 000 000,00                       | 15,38 %          | 325 000,00                          | 804,86                          | 0,25 %         | 49 195,14                | 275 000,00             |
| <b>B-320</b>                             | <b>Somme:</b>                            | <b>26 575 000,00</b>                 | <b>7 319 175,58</b>                 | <b>27,54 %</b>   | <b>26 575 000,00</b>                | <b>1 077 266,16</b>             | <b>4,05 %</b>  | <b>6 241 909,42</b>      | <b>19 255 824,42</b>   |
| <b>TOTAL TITRE III</b>                   |                                          | <b>48 380 000,00</b>                 | <b>19 038 395,83</b>                | <b>39,35 %</b>   | <b>48 380 000,00</b>                | <b>5 863 236,06</b>             | <b>12,12 %</b> | <b>13 175 159,77</b>     | <b>29 341 604,17</b>   |
| <b>TOTAL BUDGET DU CRU PARTIE I 2018</b> |                                          |                                      |                                     |                  |                                     |                                 |                |                          |                        |
| LB                                       | Description de la ligne budgétaire       | Montant des crédits d'engagement (1) | Montant de l'engagement exécuté (2) | Com % (2)/(1)    | Montant des crédits de paiement (3) | Montant du paiement exécuté (4) | % payé (4)/(3) | RAL*reporté (C8) (2)-(4) | Montant annulé (1)-(2) |
|                                          |                                          | 104 136 000,00                       | 67 379 634,23                       | 64,70 %          | 104 136 000,00                      | 51 100 923,59                   | 49,07 %        | 16 278 710,64            | 36 756 365,77          |
|                                          | <b>TOTAL BUDGET DU CRU PARTIE I 2018</b> |                                      |                                     |                  |                                     |                                 |                |                          |                        |

**EXÉCUTION DU BUDGET 2018 - PARTIE II - FONDS DE RÉOLUTION UNIQUE  
EXÉCUTION DU BUDGET/ORIGINE DU FONDS R0-RECETTE AFFECTÉE-2018**

| Lignes budgétaires                                                       | Budget disponible<br>au 1.1.2018 | Crédits définitifs<br>(1) | Montants<br>engagés<br>avant 2018 | Montant total<br>engagé en 2018 | Montant total<br>engagé (2) | % engagés en<br>crédits (2)/(1) | Total payé (3)       | % payés en<br>crédits (3)/(1) | Crédits<br>d'engagement<br>reportés (1)-(2) | Crédits de<br>paiement<br>reportés (1)-(3) |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|---------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|-----------------------------|---------------------------------|----------------------|-------------------------------|---------------------------------------------|--------------------------------------------|
| B4-000 Utilisation du fonds dans le<br>cadre de programmes de résolution |                                  | 5,00                      |                                   | 5,00                            | 5,00                        | 100,00 %                        | 5,00                 | 100,00 %                      | 0,00                                        | 0,00                                       |
| B4-010 Investissements                                                   | 15 348 726 693,32                | 22 026 895 764,81         |                                   |                                 |                             |                                 |                      |                               | 22 026 895 764,81                           | 22 026 895 764,81                          |
| B4-011 Rendement des<br>investissements                                  | 1 331,04                         | 106 574 429,31            | 5 284 002,81                      | 62 143 194,89                   | 67 427 197,70               | 63,27 %                         | 58 162 030,62        | 54,57 %                       | 39 147 231,61                               | 48 412 398,69                              |
| B4-031 Frais et honoraires bancaires                                     | 1 211,90                         | 4 609,40                  | 693,40                            | 3 916,00                        | 4 609,40                    | 100,00 %                        | 4 149,80             | 90,03 %                       | 0,00                                        | 459,60                                     |
| B4-032 Frais d'engagement sur les<br>accords de financement-relais       |                                  | 0,00                      |                                   |                                 |                             |                                 |                      |                               | 0,00                                        | 0,00                                       |
| <b>TOTAL BUDGET DU CRU PARTIE II</b>                                     | <b>15 348 729 236,26</b>         | <b>22 133 474 808,52</b>  | <b>5 284 696,21</b>               | <b>62 147 115,89</b>            | <b>67 431 812,10</b>        | <b>0,30 %</b>                   | <b>58 166 185,42</b> | <b>0,26 %</b>                 | <b>22 066 042 996,42</b>                    | <b>22 075 308 623,10</b>                   |

**INSCRIPTION TITRE IX – RÉSULTAT BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE N (ARTICLE 18 DU RÈGLEMENT FINANCIER DU CRU)**

| LB     | Lignes budgétaires                  | Crédits d'engagement | Engagements établis | % engagé | Crédits de paiement | Paiements<br>exécutés | % payé | Crédits<br>d'engagement<br>reportés | Crédits de paiement<br>reportés |
|--------|-------------------------------------|----------------------|---------------------|----------|---------------------|-----------------------|--------|-------------------------------------|---------------------------------|
| B9-000 | Compensation à partir de la réserve | 30 371 897,59        | 0,00                | 0 %      | 30 371 897,59       | 0,00                  | 0 %    | 30 371 897,59                       | 30 371 897,59                   |

## Annexe 4. Plan d'établissement 2018

Le nombre d'agents temporaires a augmenté de 23,5 %, passant de 255 en 2017 à 315 en 2018. Cela représente 90 % sur le total prévu de 350 employés.

| Catégorie et grade <sup>(29)</sup> | 2018       |            | 2017       |            |
|------------------------------------|------------|------------|------------|------------|
|                                    | AT prévus  | Actuels    | AT prévus  | Actuels    |
| AD 16                              | 0          | 0          | 0          | 0          |
| AD 15                              | 0          | 0          | 0          | 0          |
| AD 14                              | 0          | 0          | 0          | 0          |
| AD 13                              | 3          | 0          | 0          | 0          |
| AD 12                              | 9          | 4          | 8          | 5          |
| AD 11                              | 8          | 2          | 6          | 0          |
| AD 10                              | 16         | 12         | 12         | 12         |
| AD 9                               | 35         | 13         | 20         | 9          |
| AD 8                               | 67         | 42         | 70         | 35         |
| AD 7                               | 50         | 32         | 32         | 24         |
| AD 6                               | 60         | 91         | 90         | 81         |
| AD 5                               | 30         | 53         | 40         | 34         |
| <b>Total AD</b>                    | <b>278</b> | <b>249</b> | <b>278</b> | <b>200</b> |
| AST 11                             | 0          | 0          | 0          | 0          |
| AST 10                             | 0          | 0          | 0          | 0          |
| AST 9                              | 0          | 0          | 0          | 0          |
| AST 8                              | 0          | 0          | 0          | 0          |
| AST 7                              | 3          | 0          | 2          | 0          |
| AST 6                              | 3          | 0          | 2          | 0          |
| AST 5                              | 8          | 0          | 4          | 0          |
| AST 4                              | 13         | 11         | 6          | 8          |
| AST 3                              | 17         | 26         | 32         | 22         |
| AST 2                              | 2          | 1          | 2          | 1          |
| AST 1                              | 2          | 4          | 4          | 5          |
| <b>Total AST</b>                   | <b>48</b>  | <b>42</b>  | <b>52</b>  | <b>36</b>  |
| AST/SC 5                           | 0          | 0          | 0          | 0          |
| AST/SC 4                           | 2          | 0          | 0          | 0          |
| AST/SC 3                           | 12         | 0          | 10         | 0          |
| AST/SC 2                           | 3          | 2          | 5          | 2          |
| AST/SC 1                           | 7          | 22         | 5          | 17         |
| <b>Total AST/SC</b>                | <b>24</b>  | <b>24</b>  | <b>20</b>  | <b>19</b>  |
| <b>Total général</b>               | <b>350</b> | <b>315</b> | <b>350</b> | <b>255</b> |
| CA                                 | 0          | 0          | 0          | 0          |
| END                                | 35         | 19         | 25         | 15         |

<sup>(29)</sup> AT: Agent temporaire; AD: administrateur; AST: assistant; SC: secrétaires et commis et CA: agent contractuel; END: expert national détaché.

## Annexe 5. Effectifs par nationalité et par sexe

| Nationalité* | 2018       |              | 2017       |                |
|--------------|------------|--------------|------------|----------------|
|              | Personnel  | en %         | Personnel  | en %           |
| BE           | 39         | 12,4 %       | 36         | 14,1 %         |
| BG           | 11         | 3,5 %        | 8          | 3,1 %          |
| CZ           | 3          | 1,0 %        | 1          | 0,4 %          |
| DK           | 1          | 0,3 %        | 1          | 0,4 %          |
| DE           | 23         | 7,3 %        | 20         | 7,8 %          |
| EE           | 0          | 0,0 %        | 0          | 0,0 %          |
| IE           | 5          | 1,6 %        | 2          | 0,8 %          |
| EL           | 29         | 9,2 %        | 20         | 7,8 %          |
| ES           | 33         | 10,5 %       | 30         | 11,8 %         |
| FR           | 32         | 10,2 %       | 26         | 10,2 %         |
| HR           | 6          | 1,9 %        | 7          | 2,7 %          |
| IT           | 43         | 13,7 %       | 31         | 12,2 %         |
| CY           | 2          | 0,6 %        | 2          | 0,8 %          |
| LV           | 3          | 1,0 %        | 3          | 1,2 %          |
| LT           | 4          | 1,3 %        | 3          | 1,2 %          |
| LU           | 0          | 0,0 %        | 0          | 0,0 %          |
| HU           | 4          | 1,3 %        | 3          | 1,2 %          |
| MT           | 2          | 0,6 %        | 2          | 0,8 %          |
| NL           | 7          | 2,2 %        | 9          | 3,5 %          |
| AT           | 5          | 1,6 %        | 5          | 2,0 %          |
| PL           | 16         | 5,1 %        | 12         | 4,7 %          |
| PT           | 8          | 2,5 %        | 6          | 2,4 %          |
| RO           | 23         | 7,3 %        | 19         | 7,5 %          |
| SI           | 2          | 0,6 %        | 0          | 0,0 %          |
| SK           | 3          | 1,0 %        | 1          | 0,4 %          |
| FI           | 4          | 1,3 %        | 3          | 1,2 %          |
| SE           | 1          | 0,3 %        | 1          | 0,4 %          |
| UK           | 6          | 1,9 %        | 4          | 1,6 %          |
| <b>Total</b> | <b>315</b> | <b>100 %</b> | <b>255</b> | <b>100,0 %</b> |

\*à l'exclusion des six membres du conseil

En volume absolu, les effectifs sont proches de la parité. Cet équilibre reste toutefois à atteindre dans les années à venir et dans la mesure du possible aux différents échelons. Au 31 décembre 2018, le CRU comptait 153 agents temporaires féminins et 162 agents temporaires masculins.

| Sexe   | 2018   |        | 2017   |        |
|--------|--------|--------|--------|--------|
|        | Nombre | en %   | Nombre | en %   |
| Hommes | 162    | 51,4 % | 127    | 49,8 % |
| Femmes | 153    | 48,6 % | 128    | 50,2 % |

## RÉPARTITION PAR ÉCHELON:

| Échelon/sexe | %             |               | Effectifs  |            |            |
|--------------|---------------|---------------|------------|------------|------------|
|              | Féminins      | Masculins     | Féminins   | Masculins  | Total      |
| AD 12        | 0 %           | 100 %         | 0          | 4          | 4          |
| AD 11        | 0 %           | 100 %         | 0          | 2          | 2          |
| AD 10        | 25 %          | 75 %          | 3          | 9          | 12         |
| AD 9         | 55 %          | 45 %          | 6          | 5          | 11         |
| AD 8         | 47 %          | 53 %          | 20         | 23         | 43         |
| AD 7         | 41 %          | 59 %          | 15         | 22         | 37         |
| AD 6         | 44 %          | 56 %          | 38         | 48         | 86         |
| AD 5         | 39 %          | 61 %          | 21         | 33         | 54         |
| AST 4        | 77 %          | 23 %          | 10         | 3          | 13         |
| AST 3        | 58 %          | 42 %          | 14         | 10         | 24         |
| AST 2        | 100 %         | 0 %           | 1          | 0          | 1          |
| AST 1        | 100 %         | 0 %           | 4          | 0          | 4          |
| AST-AS2      | 100 %         | 0 %           | 2          | 0          | 2          |
| AST-AS1      | 86 %          | 14 %          | 19         | 3          | 22         |
| <b>Total</b> | <b>48,6 %</b> | <b>51,4 %</b> | <b>153</b> | <b>162</b> | <b>315</b> |

## Annexe 6. Comptes définitifs de l'exercice 2018

### ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2018 (EUR)

| Description                                             | 2018                     | 2017                     | Variation               |
|---------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------|
| <b>ACTIFS NON COURANTS</b>                              | <b>6 414 795 177,58</b>  | <b>5 016 421,09</b>      | <b>6 409 778 756,49</b> |
| Immobilisations incorporelles                           | 1 893 309,66             | 1 590 389,00             | 302 920,66              |
| Immobilisations corporelles                             | 2 014 645,40             | 3 426 032,09             | - 1 411 386,69          |
| Actifs financiers disponibles à la vente (non courants) | 6 410 887 222,52         | -                        | 6 410 887 222,52        |
| Préfinancements à long terme                            | -                        | -                        | -                       |
| Créances non courantes                                  | -                        | -                        | -                       |
| <b>ACTIFS COURANTS</b>                                  | <b>18 588 621 194,24</b> | <b>17 453 972 513,21</b> | <b>1 134 648 681,03</b> |
| Actifs financiers disponibles à la vente (non courants) | 937 368 284,82           | -                        | 937 368 284,82          |
| Préfinancements à court terme                           | 6 704,50                 | 45 000,00                | - 38 295,50             |
| Créances courantes                                      | 15 996 771,82            | 7 667 972,39             | 8 328 799,43            |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie                 | 17 635 249 433,10        | 17 446 259 540,82        | 188 989 892,28          |
| <b>TOTAL ACTIFS</b>                                     | <b>25 003 416 371,82</b> | <b>17 458 988 934,30</b> | <b>7 544 427 437,52</b> |

### COMPTE DE RÉSULTAT POUR 2018 (EUR)

| Description                                                                                 | 2018                    | 2017                    | Variation             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-----------------------|
| <b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>                                                              | <b>6 813 748 522,07</b> | <b>6 019 807 052,62</b> | <b>793 941 469,45</b> |
| Revenus d'opérations sans contrepartie générés par les contributions du Fonds               | 6 753 926 199,99        | 5 965 919 312,41        | 788 006 887,58        |
| Autres revenus d'opérations sans contrepartie générés par les contributions administratives | 59 789 574,53           | 53 885 631,77           | 5 903 942,76          |
| Autres revenus de change                                                                    | 5 539,82                | 2 108,44                | 3 431,38              |
| Autres recettes administratives                                                             | 27 207,73               | -                       | 27 207,73             |
| <b>DÉPENSES D'EXPLOITATION</b>                                                              | <b>- 59 747 290,06</b>  | <b>- 53 788 735,44</b>  | <b>- 5 958 554,62</b> |
| Dépenses administratives                                                                    | - 50 816 237,98         | - 37 279 433,11         | - 13 536 804,87       |
| Total Dépenses de personnel                                                                 | - 33 137 124,94         | - 24 044 906,10         | - 9 092 218,84        |
| Dépenses liées aux immobilisations                                                          | - 2 144 990,89          | - 1 104 981,86          | - 1 040 009,03        |
| Autres dépenses administratives                                                             | - 15 534 122,15         | - 12 129 545,15         | - 3 404 577,00        |
| Dépenses opérationnelles                                                                    | - 8 931 052,08          | - 16 509 302,33         | 7 578 250,25          |
| <b>EXCÉDENT/(DÉFICIT) DES ACTIVITÉS LIÉES À L'EXPLOITATION</b>                              | <b>6 754 001 232,01</b> | <b>5 966 018 317,18</b> | <b>787 982 914,83</b> |
| Produits des opérations financières                                                         | 12 796 298,77           | 7 362,81                | 12 788 935,96         |
| Charges liées aux opérations financières                                                    | - 62 999 602,37         | - 52 194 791,05         | - 10 804 811,32       |
| <b>EXCÉDENT/(DÉFICIT) PROVENANT D'ACTIVITÉS ORDINAIRES</b>                                  | <b>6 703 797 928,41</b> | <b>5 913 830 888,94</b> | <b>789 967 039,47</b> |
| Gains extraordinaires                                                                       | -                       | -                       | -                     |
| Pertes extraordinaires                                                                      | -                       | -                       | -                     |
| <b>EXCÉDENT/(DÉFICIT) PROVENANT D'ACTIVITÉS EXTRAORDINAIRES</b>                             | <b>-</b>                | <b>-</b>                | <b>-</b>              |
| <b>RÉSULTAT ÉCONOMIQUE DE L'EXERCICE</b>                                                    | <b>6 703 797 928,41</b> | <b>5 913 830 888,94</b> | <b>789 967 039,47</b> |

## Annexe 7. Procédures de passation de marchés lancées en 2018

| Types de procédures de passations de marché lancées en 2018                                  | Nombre |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Ouverte                                                                                      | 3      |
| Restreinte                                                                                   | 0      |
| Procédures de valeur basse et de valeur moyenne négociées (1 000 > 14 999)                   | 12     |
| Procédures de valeur basse et de valeur moyenne négociées (15 000 > 144 000)                 | 8      |
| Marchés spéciaux négociés au titre de l'article 11                                           | 14     |
| Procédures rouvertes en vertu des contrats-cadre du CRU SRBOP12015 lots 1 et 2 et SRBOP52017 | 4      |

### PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES PROCÉDURES DE PASSATION DE MARCHÉS EN 2018

#### PROCÉDURES OUVERTES

| NUMÉRO DE CONTRAT | OBJET                                                                                                                          | STATUT              |
|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| SRB/OP/1/2018     | PRESTATION DE CONSEILS STRATÉGIQUES, DE CONSEIL À L'INVESTISSEMENT BANCAIRE ET À LA FINANCE D'ENTREPRISE                       | Évaluation en cours |
| SRB/OP/2/2018     | CONSEIL ET ASSISTANCE SUR L'ÉVALUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE                                                                | Évaluation en cours |
| SRB/OP/3/2018     | PRESTATION DE SERVICES EXTERNES EN RÉGIE DE DÉVELOPPEMENT, DE CONSEIL ET DE SOUTIEN DANS LE DOMAINE DES SYSTÈMES D'INFORMATION | Évaluation en cours |

#### PROCÉDURES NÉGOCIÉES DE VALEUR BASSE ET DE VALEUR MOYENNE

|                      | NUMÉRO DE CONTRAT | OBJET                                                                                    | STATUT  | PLAFOND ATTRIBUÉ (EUR) |
|----------------------|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|---------|------------------------|
| 15 000 > 144 000 EUR | SRB/NEG/1/2018    | PRESTATION DE SERVICES PROFESSIONNELS D'ORGANISATION DE SESSIONS/D'ATELIERS DE FORMATION | OCTROYÉ | 140 000                |
|                      | SRB/NEG/4/2018    | SERVICES DE RESTAURATION DE DERNIÈRE MINUTE                                              | OCTROYÉ | 15 000                 |
|                      | SRB/NEG/8/2018    | CONSEIL JURIDIQUE                                                                        | OCTROYÉ | 15 000                 |
|                      | SRB/NEG/9/2018    | FOURNITURE DE DONNÉES FINANCIÈRES VIA UN FOURNISSEUR DE DONNÉES                          | LANCÉ   | 124 994                |
|                      | SRB/NEG/10/2018   | CONTRAT-CADRE RELATIF À LA FORMATION LINGUISTIQUE                                        | OCTROYÉ | 115 000                |
|                      | SRB/NEG/28/2018   | PRESTATIONS DE FORMATIONS PORTANT SUR LES QUESTIONS LIÉES AUX RÉOLUTIONS                 | OCTROYÉ | 15 000                 |
|                      | SRB/NEG/33/2018   | FORMATION À L'ANALYSE DES DONNÉES ET À LA VEILLE ÉCONOMIQUE                              | OCTROYÉ | 15 000                 |
|                      | SRB/NEG/40/2018   | JOURNÉE HORS LES MURS 2019 DU CRU                                                        | LANCÉ   |                        |

## PROCÉDURES SPÉCIALES NÉGOCIÉES

|                                                      | NUMÉRO DE CONTRAT | MOTIVATION | OBJET                                                                                                                 | STATUT     | MONTANT OCTROYÉ (EN EUR) |
|------------------------------------------------------|-------------------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|--------------------------|
| Article 11.1, points a) à f), et points g), h) et i) | SRB/NEG/3/2018    | 11.1.b     | Maintenance et évolution du «système de recouvrement des contributions» et du «modèle de données sur les engagements» | Octroyé    | 10 000 000               |
|                                                      | SRB/NEG/12/2018   | 11.1.b     | Abonnement Premium au Financial Times                                                                                 | Octroyé    | 17 204                   |
|                                                      | SRB/NEG/11/2018   | 11.1.h     | Fourniture de services juridiques professionnels pour contentieux                                                     | Octroyé    | 80 000                   |
|                                                      | SRB/NEG/16/2018   | 11.1.i     | Fournitures de services relatifs aux résolutions                                                                      | Octroyé    | 1 000 000                |
|                                                      | SRB/NEG/18/2018   | 11.1.h     | Fourniture de services juridiques professionnels pour contentieux                                                     | Octroyé    | 140 000                  |
|                                                      | SRB/NEG/24/2018   | 11.1.h     | Fourniture de services juridiques professionnels pour contentieux                                                     | Octroyé    | 100 000                  |
|                                                      | SRB/NEG/25/2018   | 11.1.h     | Fourniture de services juridiques professionnels pour contentieux                                                     | Octroyé    | 75 000                   |
|                                                      | SRB/NEG/26/2018   | 11.1.h     | Fourniture de services juridiques professionnels pour contentieux                                                     | Octroyé    | 100 000                  |
|                                                      | SRB/NEG/27/2018   | 11.1.h     | Fourniture de services juridiques professionnels pour contentieux                                                     | Octroyé    | 250 000                  |
|                                                      | SRB/NEG/31/2018   | 11.1.h     | Fourniture de services juridiques professionnels pour contentieux                                                     | Octroyé    | 45 000                   |
|                                                      | SRB/NEG/32/2018   | 11.1.b     | Fourniture d'abonnement au service Beck-Online                                                                        | En attente |                          |
|                                                      | SRB/NEG/36/2018   | 11.1.h     | Fourniture de services juridiques professionnels pour contentieux                                                     | Octroyé    | 45 000                   |
|                                                      | SRB/NEG/38/2018   | 11.1.h     | Fourniture de services juridiques professionnels pour contentieux                                                     | Octroyé    | 38 000                   |
|                                                      | SRB/NEG/39/2018   | 11.1.g     | Hébergement d'un centre de données relatives au rétablissement après un sinistre                                      | Lancé      |                          |

## RÉOUVERTURE DE CONCURRENCE LIÉE À LA RÉOLUTION

| NUMÉRO DE CONTRAT   | OBJET                                                                           | STATUT  | MONTANT OCTROYÉ(EN EUR) |
|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------|---------|-------------------------|
| SRB/OP/1/2015 LOT 1 | SERVICE D'ANALYSE DES ÉTATS FINANCIERS & CONSEILS EN COMPTABILITÉ — SC 5        | OCTROYÉ | 1 000 000               |
| SRB/OP/1/2015 LOT 2 | SERVICES DE CONSEIL ET ASSISTANCE D'ÉVALUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE — SC 12 | OCTROYÉ | 1 500 000               |
| SRB/OP/1/2015 LOT 3 | SERVICES DE CONSEIL JURIDIQUE — SC 13                                           | OCTROYÉ | 1 000 000               |
| SRB/OP/5/2017       | SERVICES DE CONSEIL JURIDIQUE — SC 1                                            | OCTROYÉ | 100 000                 |
| SRB/OP/5/2017       | SERVICES DE CONSEIL JURIDIQUE — SC 2                                            | OCTROYÉ | 1 000 000               |
| SRB/OP/5/2017       | SERVICES DE CONSEIL JURIDIQUE — SC 3                                            | OCTROYÉ | 120 000                 |

## Annexe 8. Résumé des indicateurs de performance clés du programme de travail 2018 du CRU

| Nombre                                                       | Les indicateurs de performance clés du CRU pour 2018                                                                                                                                                                                                                                     | Objectif                                                                                                                                                    | Valeur   | Remarques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>AMÉLIORATION DE LA RÉSOVABILITÉ DE TOUTES LES BANQUES</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                             |          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 1                                                            | Mise en œuvre pleine et entière des plans de résolution pour les groupes bancaires avec collèges d'autorités de résolution relevant directement du CRU <sup>(30)</sup> , notamment par une identification préalable des obstacles matériels et de la MREL au niveau de l'entité physique | 100 %                                                                                                                                                       | 100 %    | Le chiffre représente le taux supposé de réalisation d'ici la fin du cycle en cours, tel que décrit dans le chapitre 3.2.1.1 du programme de travail 2018 du CRU. La valeur finale présume qu'une première estimation de résolvabilité a été menée et que les objectifs en matière de MREL au niveau de l'entité ont été déterminés pour toutes les entités concernées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 2                                                            | Amélioration substantielle des plans de résolution pour les groupes bancaires non couverts par des collèges d'autorités de résolution, relevant directement du CRU, avec notamment un objectif contraignant au niveau consolidé                                                          | 75 %                                                                                                                                                        | 82 %     | Le chiffre représente le taux de réalisation d'ici la fin du cycle 2018 (qui déborde en partie sur l'année calendaire 2019).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 3                                                            | Évaluation des décisions préliminaires de résolution relatives aux EMI qui relèvent directement des ARN                                                                                                                                                                                  | 100 %                                                                                                                                                       | 100 %    | Les décisions préliminaires de résolution signifiées en 2018 ont été soumises et évaluées pour décision en session exécutive étendue du CRU (certaines des sessions étendues ont eu lieu début 2019).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>ÉLABORATION D'UN CADRE DE RÉOLUTION SOLIDE</b>            |                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                             |          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 4                                                            | Révision du cadre de coopération avec les ARN des États membres participants                                                                                                                                                                                                             | Finalisé d'ici la fin du 3 <sup>e</sup> trimestre                                                                                                           | Oui      | Le cadre de coopération a été revu et adopté formellement en session plénière du CRU le 17 décembre 2018.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 5                                                            | Finalisation de l'ensemble des stratégies fondamentales relatives aux instruments de résolution et définition des stratégies MREL pour les groupes bancaires importants, et mise à jour du manuel de planification des mesures de résolution en conséquence                              | D'ici la fin du 3 <sup>e</sup> trimestre pour les stratégies et du 4 <sup>e</sup> trimestre pour la mise à jour du manuel                                   | Oui      | Le CRU a élaboré des stratégies pour orienter les EIR lors des étapes de planification et d'exécution de la mise en œuvre opérationnelle des instruments de résolution, en particulier la question du choix des instruments. Les travaux engagés se sont concentrés sur l'évaluation de résolvabilité, ainsi que sur la poursuite du développement de la stratégie de détermination de la MREL.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 6                                                            | Accords de coopération (AC) avec les autorités concernées au sein de l'union bancaire et avec les États membres non participants, couvrant les établissements importants et les EMI                                                                                                      | Finalisation pour l'ensemble des États membres de l'union bancaire et pour 50 % des États membres non participants d'ici la fin du 4 <sup>e</sup> trimestre | En cours | <p>Au vu de la grande variété d'accords de coopération (AC, PA, etc.), le CRU a réévalué ses priorités en la matière début 2018. Il s'est ainsi concentré sur les <b>AC entre GGC relatifs aux BISm</b> (avec un accord au niveau technique conclu en novembre 2018).</p> <p><b>Accords relatifs aux échanges de données avec les États membres de l'union bancaire concernant les EMI.</b> Plusieurs pistes ont été explorées au cours de l'année 2018. Les discussions entre le CRU et les ARN se poursuivent au sujet des flux d'information, afin d'optimiser le processus.</p> <p><b>Accords avec les États membres non participants.</b> Le CRU a entamé les négociations: il a préparé un projet de modèle pour ces PA, et a commencé à négocier avec la BCE-MSU. Lorsqu'il aura été approuvé par la BCE, le modèle de PA CRU-BCE sera présenté aux autorités de supervision et de résolution non participantes.</p> |

<sup>(30)</sup> Article 7, paragraphe 2, points a) et b), du règlement sur le MRU.

| Nombre                                                 | Les indicateurs de performance clés du CRU pour 2018                                                                                                                                                     | Objectif                                                             | Valeur                                                               | Remarques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 7                                                      | Participation active aux enceintes européennes et internationales pertinentes (en particulier l'ABE et le CSF), afin d'enrichir le travail politique du CRU et de partager ses orientations stratégiques | Participation à 90 %                                                 | 100 %                                                                | Les représentants du CRU ont assisté à toutes les réunions des différents groupes de travail et des différentes configurations de l'ABE qu'il suit; au sein du CSF, le CRU a participé et contribué activement aux sept réunions et aux quatre conférences téléphoniques du groupe de pilotage des résolutions et des groupes traitant de problèmes liés aux résolutions.                                                        |
| <b>MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION EFFICACE DES CRISES</b> |                                                                                                                                                                                                          |                                                                      |                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 8                                                      | Coordination des manuels nationaux de gestion des crises                                                                                                                                                 | Organisation de trois sessions de coordination des manuels nationaux | Organisation de trois sessions de coordination des manuels nationaux | Le CRU a coordonné un axe de travail portant sur la mise en œuvre opérationnelle des manuels nationaux de gestion des crises. En 2018, plusieurs conférences téléphoniques et réunions avec les ARN ont été organisées pour discuter des résultats de l'exercice et pour assurer une cohérence dans l'ensemble des juridictions. Ces travaux ont été présentés en session plénière du CRU en janvier 2019.                       |
| 9                                                      | Organisation de formations portant sur l'utilisation du manuel opérationnel de crise à destination des membres du personnel concernés                                                                    | 3                                                                    | 3                                                                    | Le concept du manuel opérationnel de crise a été présenté aux membres du personnel du CRU au cours d'un événement de renforcement de l'esprit d'équipe au sein du CRU. Le contenu du manuel a également été présenté et a fait l'objet de discussions unitaire par unitaire, en tenant compte du niveau d'implication et de l'expérience de chaque unitaire en matière d'affaires de résolution.                                 |
| 10                                                     | Organisation d'exercices d'entraînement pour le personnel concerné du CRU et les ARN au sein de l'union bancaire ou les ARN des États membres non participants                                           | Trois exercices                                                      | Trois exercices                                                      | Le CRU a organisé et/ou mené plusieurs exercices d'entraînement pour tester et améliorer plus avant les procédures de gestion de crise. Pour tester différents niveaux de coopération, l'un des entraînements était interne au CRU, un autre conjointement avec une ANR, la Commission et la BCE, et le dernier réunissait, outre les organisations précitées, des autorités de résolution n'appartenant pas à l'union bancaire. |
| <b>MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DU FRU</b>             |                                                                                                                                                                                                          |                                                                      |                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 11                                                     | Exécution du plan d'investissement 2018                                                                                                                                                                  | 100 %                                                                | 100 %                                                                | Le CRU a commencé à investir dans des portefeuilles de titres en mai 2018 et a mis en œuvre son plan d'investissement progressivement en deux tranches, en mai et en juillet 2018.                                                                                                                                                                                                                                               |
| 12                                                     | Élaboration de la documentation, notamment les conditions générales d'utilisation du FRU                                                                                                                 | 100 %                                                                | 100 %                                                                | Des projets de modèles pour les scénarios de résolution les plus probables ont déjà été préparés. En particulier, i) une documentation relative aux facilités de crédit et de prêt, ii) un cadre pour la garantie des dettes nouvellement émises, et iii) une garantie accessoire.                                                                                                                                               |
| 13                                                     | Surveillance des CP et étude de l'utilisation potentielle de moyens de financement alternatifs, et contribution active au développement du filet de sécurité commun pour le FRU                          | 3 <sup>e</sup> trimestre 2018                                        | 4 <sup>e</sup> trimestre 2018                                        | Les termes de référence du filet de sécurité commun pour le FRU ont été convenus en décembre 2018. Il n'a pas été fait usage des CP, mais les États membres ont été correctement informés des moyens financiers disponibles pour chaque compartiment. Dans le cadre de l'axe de travail GTAC, plusieurs pistes différentes pour la liquidité en cas de résolution continuent de faire l'objet de discussions en 2019.            |

| Nombre                                                       | Les indicateurs de performance clés du CRU pour 2018                                                                                                                                                                    | Objectif                                                                     | Valeur                        | Remarques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|--------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>ÉTABLISSEMENT D'UNE ORGANISATION LÉGÈRE MAIS EFFICACE</b> |                                                                                                                                                                                                                         |                                                                              |                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 14                                                           | Mise à disposition d'une première version d'un environnement TIC pour la planification des mesures de résolution à la fin du 1 <sup>er</sup> trimestre et pour la gestion de crise à la fin du 4 <sup>e</sup> trimestre | 100 %                                                                        | Non                           | Le système de planification des mesures de résolution pourvu par l'IMAS a été lancé en décembre 2018; sa mise en œuvre a souffert d'un retard global important en raison de retards de livraison de la part du fournisseur externe.<br>Le premier lancement du système de gestion des crises R4Crisis est prévu pour la fin de l'année 2019. Il a fallu réajuster son champ d'application lors de la phase d'engagement du projet. Une fois le champ d'application précisé et une analyse détaillée effectuée, le lancement du projet a été proposé en plusieurs étapes. |
| 15                                                           | Mise en place d'un centre de données relatives au rétablissement après un sinistre                                                                                                                                      | Finalisé fin 2018                                                            | 3 <sup>e</sup> trimestre 2019 | La mise en place d'un centre de données relatives au rétablissement après un sinistre est un processus complexe, qui a souffert de retards importants au cours des différentes phases d'appel d'offres et d'élaboration des contrats-cadres. La date de mise en œuvre initialement prévue a donc du être revue en fonction de tous les paramètres dépendants du plan de continuité de l'activité en cours d'élaboration.                                                                                                                                                 |
| 16                                                           | Traitement rapide de toutes les demandes de conformité et de toutes les demandes de conseil juridique, ainsi que des contentieux et des affaires portées devant le comité d'appel du CRU                                | 90 %                                                                         | 93,4 %                        | En moyenne, les demandes mentionnées ci-dessus ont été traitées dans les délais dans 93,4 % des cas. 100 % des demandes en contentieux et des affaires portées devant le comité d'appel du CRU ont été traitées dans les délais; les demandes de conformité et les demandes de conseil juridique l'ont été respectivement à hauteur de 96 % et de 84 %.                                                                                                                                                                                                                  |
| 17                                                           | Paiement des factures dans les délais                                                                                                                                                                                   | 90 %                                                                         | 98,7 %                        | L'article 73 du règlement financier du CRU porte les délais de paiement à 30/60/90 jours (calendaires), en fonction du niveau de complexité du contrat. Ce délai court à partir de la réception de la facture par le CRU et s'achève à la date à laquelle le compte du CRU est débité. Toutes les étapes nécessaires à la vérification, à la validation et au paiement de la facture doivent être accomplies durant cette période.                                                                                                                                       |
| 18                                                           | Mise en œuvre des normes de contrôle interne                                                                                                                                                                            | Rapport d'évaluation des risques achevé à la fin du 3 <sup>e</sup> trimestre | Oui                           | Le rapport d'identification et d'évaluation des risques à l'échelle du CRU a été finalisé en septembre 2018.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

## Annexe 9. Membres de la session plénière

### MEMBRES DE LA SESSION PLÉNIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2018

| RÔLE                                                                  | NOM                            | AUTORITÉ                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présidente                                                            | Elke KÖNIG                     | CRU                                                                                                                |
| Vice-président                                                        | Timo LÖYTTYNIEMI               | CRU                                                                                                                |
| Membre du conseil à plein temps                                       | Mauro GRANDE                   | CRU                                                                                                                |
| Membre du conseil à plein temps                                       | Antonio CARRASCOSA             | CRU                                                                                                                |
| Membre du conseil à plein temps                                       | Boštjan JAZBEC                 | CRU                                                                                                                |
| Membre du conseil à plein temps                                       | Dominique LABOUREIX            | CRU                                                                                                                |
| Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN        | Romain STROCK                  | Luxembourg — Commission de Surveillance du Secteur Financier                                                       |
| Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN        | Nicole STOLK-LUYTEN            | Pays-Bas — De Nederlandsche Bank                                                                                   |
| Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN        | Dana MEAGER                    | Slovaquie — Conseil de résolution slovaque                                                                         |
| Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN        | Aldo GIORDANO                  | Malte — Autorité des services financiers de Malte                                                                  |
| Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN        | Riin HEINASTE                  | Estonie — Finantsinspektsioon (Autorité de supervision et de résolution financière estonienne)                     |
| Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN        | Klaus KUMPFMÜLLER              | Autriche — Autorité du marché financier autrichien                                                                 |
| Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN        | Tuija TAOS                     | Finlande — Autorité de la stabilité financière finlandaise                                                         |
| Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN        | Thorsten PÖTZSCH               | Allemagne — Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (Autorité fédérale de surveillance financière - BaFin) |
| Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN        | Luis Augusto Maximo DOS SANTOS | Portugal — Banco de Portugal                                                                                       |
| Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN        | Marko BOSNJAK                  | Slovénie — Banka Slovenije                                                                                         |
| Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN        | Frédéric VISNOVSKY             | France — Autorité de contrôle prudentiel et de résolution                                                          |
| Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN        | Jaime PONCE HUERTA             | Espagne — FROB (Autorité de résolution exécutive espagnole)                                                        |
| Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN        | Pierre WUNSCH                  | Belgique — Banque nationale de Belgique                                                                            |
| Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN        | Michalis STYLIANOU             | Chypre — Banque centrale de Chypre                                                                                 |
| Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN        | Vasileios MADOUROS             | Irlande — Banque centrale d'Irlande                                                                                |
| Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN        | Tomas GARBARAVIČIUS            | Lituanie — Banque de Lituanie                                                                                      |
| Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN        | Maria MAVRIDOU                 | Grèce — Banque de Grèce                                                                                            |
| Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN        | Enzo SERATA                    | Italie — Banca d'Italia — Unité de résolution                                                                      |
| Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN        | Jelena LEBEDEVA                | Lettonie — Commission du marché financier et des capitaux                                                          |
| Observateur conformément à l'article 3.2 du RI de la session plénière | Jesus SAURINA                  | Espagne — Banco de España — Autorité de résolution préventive d'Espagne                                            |
| Observateur                                                           | Ignazio ANGELONI               | Banque centrale européenne                                                                                         |

| RÔLE        | NOM               | AUTORITÉ                                                                                                                              |
|-------------|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Observateur | Olivier GUERSENT  | Commission européenne — Direction générale de la stabilité financière, des services financiers et de l'union des marchés des capitaux |
| Observateur | Isabelle VAILLANT | Autorité bancaire européenne                                                                                                          |

## Annexe 10. Glossaire

|                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Collèges d'autorités de résolution                                                                                           | Collèges établis conformément à l'article 88 de la directive BRRD pour coordonner le travail entre les autorités de résolution au niveau des groupes (ARNG) et les ARN des États membres non participants.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Équipes internes de résolution                                                                                               | Équipes établies conformément à l'article 83 du règlement sur le MRU pour mieux coordonner l'élaboration des plans de résolution et pour assurer un échange d'informations fluide entre les ARN. Les EIR ont été créées pour tous les groupes bancaires comprenant des entités légales établies dans au moins deux pays de l'Union bancaire.                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Procédure d'évaluation de la résolvabilité                                                                                   | Procédure exécutée annuellement pour toutes les BLSm afin de favoriser un niveau de déclaration suffisant et cohérent sur la résolvabilité à un niveau mondial et de déterminer ce qui doit être fait pour résoudre des problèmes récurrents importants en matière de résolvabilité. La PER est exécutée dans les groupes de gestion des crises.                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles                                                                | Exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles ( <i>minimum requirements for own funds and eligible liabilities</i> ), qui doit être définie par l'autorité de résolution pour assurer l'application effective de l'instrument de renflouement interne, c'est-à-dire la dépréciation ou la conversion d'actions ou de dettes.                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Principe selon lequel aucun créancier ne peut être plus mal traité qu'en cas de liquidation ( <i>no creditor worse off</i> ) | Principe défini à l'article 34, paragraphe 1, point g), de la directive BRRD sur les principes généraux de résolution, qui exige qu'aucun créancier n'encoure de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité. De même, l'article 34, paragraphe 1, point i), de la directive BRRD exige que les mesures de résolution soient prises conformément aux mesures de sauvegarde prévues par cette directive (et l'une de ces mesures de sauvegarde est le «principe selon lequel aucun créancier ne peut être plus mal traité qu'en cas de liquidation»). |
| Filet de sécurité commun                                                                                                     | Mécanisme à développer au cours de la période de transition du FRU, qui permettra et facilitera les emprunts du FRU dans les situations où ce dernier n'est pas suffisamment financé par le secteur bancaire. Le système sera disponible en dernier ressort et dans le plein respect des règles relatives aux aides d'État. En bout de chaîne, le secteur bancaire sera responsable du remboursement au moyen de prélèvements dans tous les États membres participants, notamment de contributions <i>ex post</i> .                                                                                                   |
| Paquet législatif relatif à la réduction des risques                                                                         | Paquet de réformes complet adopté par la Commission européenne en novembre 2016, visant à transposer divers éléments du cadre réglementaire international tels que la TLAC dans le contexte législatif européen, en apportant des amendements à la BRRD, au règlement sur le MRU, ainsi qu'à la directive et au règlement sur les exigences de fonds propres. Les législateurs sont parvenus début 2019 à un accord final sur le paquet législatif relatif à la réduction des risques.                                                                                                                                |



## Contacter l'UE

### Directement

Dans toute l'Union européenne, il existe des centaines de centres d'information Europe Direct. Vous pouvez trouver l'adresse du centre le plus proche: [https://europa.eu/european-union/contact\\_fr](https://europa.eu/european-union/contact_fr)

### Par téléphone ou par e-mail

Europe Direct est un service qui répond à vos questions sur l'Union européenne. Vous pouvez contacter ce service:

- en composant le numéro gratuit: 00 800 6 7 8 9 10 11 (certains opérateurs peuvent faire payer ces appels),
- en composant le numéro standard suivant: +32 22999696 ou
- par e-mail: [https://europa.eu/european-union/contact\\_fr](https://europa.eu/european-union/contact_fr)

## Informations sur l'UE

### En ligne

Informations sur l'Union européenne dans toutes les langues officielles disponibles de l'UE sur le site web Europa: [https://europa.eu/european-union/index\\_fr](https://europa.eu/european-union/index_fr)

### Publications de l'UE

Vous pouvez télécharger ou commander des publications gratuites ou payantes de l'UE auprès de la librairie en ligne de l'UE: <https://publications.europa.eu/fr/publications> De nombreux exemplaires de publications gratuites peuvent être obtenus en contactant Europe Direct ou votre centre d'information local (voir [https://europa.eu/european-union/contact\\_fr](https://europa.eu/european-union/contact_fr)).

### Droit de l'Union européenne et documents associés

Pour accéder aux informations juridiques de l'UE, notamment à tout le droit européen depuis 1952 dans toutes leurs versions en langues officielles, consultez EUR-Lex: <http://eur-lex.europa.eu>

### Données ouvertes de l'UE

Le portail des données ouvertes de l'UE (<http://data.europa.eu/euodp/fr/home?>) donne accès à l'ensemble des données provenant de l'UE. Les données peuvent être téléchargées et réutilisées gratuitement, à des fins commerciales ou non commerciales.

## CONSEIL DE RÉOLUTION UNIQUE

Treurenberg 22, 1049 Bruxelles  
<https://srb.europa.eu>



Publications Office  
of the European Union

ISBN 978-92-9475-173-7